

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 01/08/2024 - 37828 - 1989 B 01246 - 542 110 291 - ALLIANZ I.A.R.D.

## Compte de résultat au 31 décembre 2023

### Compte de résultat technique

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations brutes	Cessions Rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>- Primes acquises</b>	<b>5 523 352</b>	<b>-1 559 495</b>	<b>3 963 858</b>	<b>3 899 019</b>
Primes	5 541 656	-1 538 060	4 003 596	3 901 744
Variation des primes non acquises	-18 304	-21 435	-39 738	-2 725
<b>- Produits des placements alloués</b>	<b>257 576</b>		<b>257 576</b>	<b>309 448</b>
<b>- Autres produits techniques</b>	<b>38 009</b>		<b>38 009</b>	<b>37 673</b>
<b>- Charges des sinistres</b>	<b>-4 216 844</b>	<b>1 111 147</b>	<b>-3 105 698</b>	<b>-2 929 020</b>
Prestations et frais payés	-3 948 657	942 524	-3 006 132	-2 954 518
Charges des provisions pour sinistres	-268 188	168 622	-99 565	25 498
<b>- Charges des autres provisions techniques</b>	<b>191 609</b>	<b>-10 411</b>	<b>181 197</b>	<b>85 169</b>
<b>- Participation aux résultats</b>	<b>-18 178</b>	<b>2 743</b>	<b>-15 435</b>	<b>-7 654</b>
<b>- Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-1 313 068</b>	<b>344 320</b>	<b>-968 748</b>	<b>-915 305</b>
Frais d'acquisition	-872 351		-872 351	-826 451
Frais d'administration	-440 717		-440 717	-440 873
Commissions reçues des réassureurs		344 320	344 320	352 019
<b>- Autres charges techniques</b>	<b>-35 124</b>		<b>-35 124</b>	<b>-37 475</b>
<b>- Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-3 368</b>		<b>-3 368</b>	<b>-1 524</b>
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>423 964</b>	<b>-111 697</b>	<b>312 267</b>	<b>440 330</b>

Certifié conforme  
le directeur général



## Compte de résultat non technique

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>- Résultat technique de l'assurance Non Vie</b>	<b>312 267</b>	<b>440 330</b>
<b>- Produits des placements</b>	<b>627 897</b>	<b>707 167</b>
Revenus des placements	358 028	327 010
Autres produits des placements	86 071	88 046
Produits provenant de la réalisation des placements	183 797	292 111
<b>- Charges des placements</b>	<b>-315 709</b>	<b>-330 254</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-46 398	-132 163
Autres charges des placements	-82 170	-52 778
Pertes provenant de la réalisation des placements	-187 141	-145 313
<b>- Produits des placements transférés</b>	<b>-257 576</b>	<b>-309 448</b>
<b>- Autres produits non techniques</b>	<b>125</b>	<b>132</b>
<b>- Autres charges non techniques</b>	<b>-265</b>	<b>-152</b>
Autres charges non techniques		
<b>- Résultat exceptionnel</b>	<b>-48 272</b>	<b>-58 116</b>
Produits exceptionnels	11 148	6 403
Charges exceptionnelles	-59 421	-64 519
<b>- Participation des salariés</b>	<b>7 289</b>	<b>737</b>
<b>- Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-114 488</b>	<b>-3 341</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>196 690</b>	<b>447 056</b>

# Bilan au 31 décembre 2023

## Actif

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>- Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>		
<b>- Actifs incorporels</b>	<b>413 761</b>	<b>457 762</b>
<b>- Placements</b>	<b>11 656 752</b>	<b>11 643 619</b>
Terrains et constructions	660 098	724 267
Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	777 371	871 935
Autres placements	10 135 221	9 959 940
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	84 062	87 476
<b>- Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>2 534 092</b>	<b>2 396 451</b>
Provisions pour primes non acquises	134 088	155 523
Provisions pour sinistres	2 340 827	2 169 333
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	14	2 021
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	59 163	69 574
<b>- Créances</b>	<b>1 228 285</b>	<b>1 195 194</b>
Créances nées d'opérations d'assurance directe	542 467	579 779
Primes restant à émettre	-45 777	65 317
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	588 244	514 462
Créances nées d'opérations de réassurance	139 531	97 632
Autres créances :	546 286	517 783
Personnel	500	579
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	37 791	43 735
Débiteurs divers	507 995	473 470
<b>- Autres actifs</b>	<b>96 845</b>	<b>86 123</b>
Actifs corporels d'exploitation	27 741	31 377
Comptes courants et caisse	69 104	54 746
<b>- Comptes de régularisation - Actif -</b>	<b>300 656</b>	<b>367 344</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	97 924	92 980
Frais d'acquisition reportés	89 269	86 840
Autres comptes de régularisation	113 463	187 524
<b>Total de l'actif</b>	<b>16 230 390</b>	<b>16 146 493</b>

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>- Capitaux propres</b>	<b>1 752 474</b>	<b>1 913 741</b>
Fonds Propres	1 752 474	1 913 741
Capital social	991 967	991 967
Primes liées au capital social	24	24
Réserves de réévaluation	-	-
Autres réserves	474 694	474 694
Report à nouveau	89 099	-
Résultat de l'exercice	196 690	447 056
<b>- Passifs subordonnés</b>		
<b>- Provisions techniques brutes</b>	<b>11 309 355</b>	<b>11 193 939</b>
Provisions pour primes non acquises	567 511	549 207
Provisions pour sinistres	9 644 670	9 372 113
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes	34 386	32 788
Provisions pour égalisation	39 119	35 751
Autres provisions techniques	1 023 670	1 204 080
<b>- Provisions (Passifs non techniques)</b>	<b>141 294</b>	<b>157 205</b>
<b>- Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 846 477</b>	<b>1 695 172</b>
<b>- Dettes</b>	<b>1 086 797</b>	<b>1 074 593</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	290 799	333 031
Dettes nées d'opérations de réassurance	74 491	97 690
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
Dettes envers des établissements de crédit	55 998	66 079
Autres dettes :	665 509	577 792
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 138	43 605
Personnel	117 124	108 675
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	126 076	130 796
Créanciers divers	417 171	294 716
<b>- Comptes de régularisation - Passif -</b>	<b>93 993</b>	<b>111 843</b>
<b>Total du passif</b>	<b>16 230 390</b>	<b>16 146 493</b>

## Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements reçus</b>			
- Cautions et garanties reçues		5 638	8 323
- Instruments financiers à terme	( a )	1 342 474	1 429 381
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		174 116	174 116
- Autres engagements reçus		13 241	969
<b>Total engagements reçus</b>		<b>1 535 469</b>	<b>1 612 789</b>

En milliers d'euros	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés		64 563	64 663
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
- Autres engagements sur titres et actifs			
- Autres engagements donnés			
- Instruments financiers à terme	( a )	385 268	306 095
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		624 675	789 122
- Autres engagements donnés		380 184	370 770
<b>Total engagements donnés</b>		<b>1 454 690</b>	<b>1 530 649</b>
<b>- Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>	( b )	<b>234 131</b>	<b>258 293</b>

(b) : les deux notions d'engagements reçus (nantissement) et donnés (restitution titres) sont portées par cette ligne.

(a) : Les instruments financiers à terme au 31/12/2023 s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Instruments financiers à terme au 31/12/2023					31/12/2023	31/12/2022
	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché		
	0 à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans				
<b>- Engagements reçus</b>							
Swap de performance				Swap			
Swap de change	777 607			Swap	Change	777 607	819 127
Collar				Options			
Put	309 952			Options	Actions	309 952	355 340
Crédit Default Swap				Swap			
Asset Swap				Swap			
Options sur taux d'intérêt (caps)				Options			
Options sur indices				Options			
Call	254 914			Options	Actions	254 914	254 914
<b>Total engagements reçus</b>	<b>1 342 474</b>					<b>1 342 474</b>	<b>1 429 381</b>
<b>- Engagements donnés :</b>							
Options sur taux d'intérêt (caps)				Options			
Put	130 354			Options	Actions	130 354	306 095
Futures sur indices				Contrats à terme			
Call	254 914			Options	Actions	254 914	
<b>Total engagements donnés</b>	<b>385 268</b>					<b>385 268</b>	<b>306 095</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## Faits marquants de l'exercice 2023

### Environnement macro-économique et situation des marchés financiers en 2023

2023 a été une année tumultueuse, avec des tensions géopolitiques (au Moyen-Orient, en Europe et en Asie) qui ont continué à exercer un impact économique significatif.

En premier lieu, l'inflation a progressé en début d'année sous le coup de la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine, pour atteindre un pic en février avec un IPCH de 7,3%<sup>1</sup>, avant de reculer au cours de la seconde moitié de l'année (IPCH de 3,9% en novembre)<sup>1</sup>. Ceci est dû en partie à la forte remontée des taux directeurs décidée par les banques centrales en 2022 et poursuivie en 2023.

Malgré ce reflux de l'inflation, les banques centrales demeurent vigilantes, comme en atteste leur décision en décembre de maintenir les taux directeurs inchangé (à 4,5% pour la BCE)<sup>2</sup> afin d'éviter toute reprise de l'inflation, qui a connu un léger sursaut en décembre (IPCH de 4,1%)<sup>1</sup>.

Parallèlement, les marchés actions ont également traversé des turbulences, marqués par la crainte d'une récession pour finalement clôturer l'année sur une note positive grâce à l'espoir d'une baisse des taux d'intérêt dans le courant de l'année 2024 : le Cac 40 (+16,5%)<sup>3</sup> ou encore le S&P500 (+26,3%)<sup>4</sup> ont connu de belles performances, renforçant ainsi l'appétence pour les supports en UC (+8% de collecte en 2023)<sup>5</sup>.

Les intempéries et catastrophes naturelles, certes plus faibles qu'en 2022, ont également marqué l'année, avec plusieurs épisodes de sécheresses et surtout des tempêtes et inondations ayant frappé l'Ouest et le Nord de la France en fin d'année.

Enfin, le marché immobilier, resté relativement résilient jusqu'à 2022, a subi l'impact combiné d'une inflation élevée et de la remontée rapide des taux de crédit, déclenchant une forte baisse du volume de transactions immobilières et un ajustement des prix à la baisse plus ou moins marqué selon les zones géographiques et les natures d'actifs. Allianz, comme tous les investisseurs institutionnels, a tiré les conséquences de ces corrections de valeurs dans la valorisation de son portefeuille d'investissements à fin d'année 2023.

### Environnement 2023 pour l'industrie de l'assurance

Selon les statistiques de France Assureurs, le secteur de l'assurance en France a affiché un chiffre d'affaires de 40,8 milliards d'euros à 6M 2023 (+6,2% de croissance par rapport à la même période en 2022) sur le segment assurances de Biens et de Responsabilité<sup>6</sup>

Le segment de l'assurance Dommages et Responsabilités poursuit sa stabilité, avec une croissance des cotisations par rapport à 2022, tirée notamment par le segment des assurances des professionnels avec une hausse de +7,9% à 6M 2023 (vs. 6M 2022), la croissance sur le segment des particuliers est elle aussi en progression (+5,1% à 6M 2023 vs. 6M 2022)<sup>6</sup>. Au niveau des sinistres, la première moitié de l'année a été relativement épargnée, contrairement au 6M 2022<sup>6</sup>, qui a été marqué par de nombreux événements climatiques ayant entraînés une sinistralité aggravée. Dans le contexte actuel, l'inflation élevée est en partie répercutée dans les tarifs, ayant un impact positif sur le chiffre d'affaires des assureurs. L'inflation a néanmoins deux (2) effets négatifs à court terme, qui sont la hausse du coût d'indemnisation mais aussi une pression accrue sur les coûts internes.

En Santé, les cotisations progressent de +7,9% en 2023 (après +4,2 % en 2022), plus nettement que les prestations versées (+5,9 % en 2023 contre +3,1 % en 2022). Le ratio prestations/cotisations s'améliore de -1,5 pp par rapport à 2022, pour atteindre 76,7% en 2023.

Le marché de la Prévoyance (garanties incapacité-invalidité-dépendance) a vu ses cotisations augmenter de +5,8% en 2023 (contre +5,3% en 2022), moins rapidement que les prestations versées (+3,1 % en 2023 après +1,8 % en 2022). L'équilibre technique s'améliore également avec un ratio prestations / cotisations qui s'établit à 54,8 % (-1,4 pp par rapport à 2022).

<sup>1</sup> INSEE - Indice des prix à la consommation - décembre 2023

<sup>2</sup> BCE - Décisions de politique monétaire - 14 décembre 2023

<sup>3</sup> Bloomberg - CAC 40 - décembre 2023

<sup>4</sup> Bloomberg - S&P500 - décembre 2023

<sup>5</sup> France Assureurs - L'assurance vie enregistre un encours record à fin 2023 - janvier 2024

<sup>6</sup> France Assureurs - Note de conjoncture - T2 2023

La pression sur la rentabilité du fait de la concurrence des bancassureurs se maintient. La consolidation du marché devrait continuer de s'intensifier, notamment parmi les mutuelles et institutions de prévoyance.

Le développement des nouvelles technologies représente toujours une opportunité pour les assureurs traditionnels de se repenser, ces nouvelles technologies et usages permettant d'agir sur différentes facettes du métier d'assureur, notamment pour :

- l'amélioration de la satisfaction client avec la multiplication des points de contact, la personnalisation des services, une mesure affinée des risques, le développement de la prévention, etc. ;
- l'accroissement de l'efficacité opérationnelle avec une plus grande automatisation des fonctions supports et la digitalisation d'une partie des services de souscription, d'indemnisation et d'assistance ;
- la lutte contre les fraudes, notamment avec le développement de start-ups spécialisées proposant des services nouveaux en la matière. Allianz France développe aujourd'hui en interne des solutions de lutte contre la fraude performantes grâce au Big Data.

Les technologies font également émerger de nouveaux acteurs qui représentent des menaces mais aussi des opportunités de partenariats pour les assureurs traditionnels. Parmi eux :

- les acteurs de l'IA, de la cybersécurité ;
- les start ups proposant des services à l'industrie des services financiers (ex : Poppins, Testamento)
- les assuretechs ayant reçues un agrément récent auprès de l'ACPR (Alan, Seyna, Mila, Acheel).

L'environnement des assuretechs connaît depuis 2022 des difficultés, notamment en lien à la forte décre de investissements en capital-risque (- 49 % de fonds levés au premier semestre 2023 par rapport au premier semestre 2022), rendant plus difficile les levées de fonds (ex. abandons des levées de Wakam et procédure de cessation de paiements pour Luko).

## Résiliation en 3 clics

En application de la loi du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, il est maintenant **possible pour le consommateur de résilier en ligne** un contrat qu'il a conclu avec un professionnel. Cette disposition de résiliation « en 3 clics » s'applique obligatoirement depuis le 1er septembre 2023 pour les contrats à venir et pour les contrats en cours. Elle concerne notamment les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles mais également de nombreux autres services (téléphonie, électricité...). Cette nouveauté vise à favoriser la concurrence et à faciliter les résiliations de contrats d'assurance.

## La loi du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité sociale (LFSS)

Le 15 juin 2023, le gouvernement a annoncé un transfert de charges de la Sécurité sociale vers les assureurs santé d'un montant de 500 millions d'euros via une augmentation du ticket modérateur (soit la part restant à la charge de l'assuré avant l'intervention de sa mutuelle) sur certains actes. Mise en œuvre en 2023, ce transfert a impliqué plusieurs changements pour les assureurs : au 15 octobre 2023, le ticket modérateur des soins et prothèses dentaires est ainsi passé de 30% à 40%.

## Réforme du régime Cat Nat

Dans le sillage de la loi du 28 décembre 2021, dite « loi Baudu », réformant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, plusieurs textes réglementaires viennent encadrer **les règles et le montant des franchises** obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2024. Par ailleurs, l'ordonnance du 8 février 2023 élargit les critères de **reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles des sinistres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse et à la réhumidification des sols.

## Réforme de l'assurance récolte

Depuis le 1er janvier 2023, la loi 2022-298 du 2 mars 2022 relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant sur la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture est entrée en vigueur. Cette réforme prévoit notamment la fin du régime des calamités agricoles au profit d'un nouveau Fonds de solidarité nationale (FSN) et donc de nouveaux mécanismes de protection.

## Règlementation liée à la finance Durable

Allianz IARD est aussi impactée par les nouvelles réglementations liées à la finance durable. Dans le prolongement de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA), adoptée en 2016, et de la taxonomie européenne de 2020, permettant l'identification des activités économiques dites durables, les nouvelles mesures de niveau 2 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) renforcent les exigences en matière de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) vis-à-vis des investisseurs. Le 6 avril 2023, les normes techniques d'implémentation (RTS), caractérisant le « niveau 2 » de la SFDR, ont été publiées par le régulateur pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Elles apportent des précisions particulièrement attendues sur les points suivants :

- le détail des documents précontractuels et de rapports périodiques pour les produits « durables » (art. 8 et 9) à utiliser dès le 1er janvier 2023.
- les informations à publier par les acteurs des marchés financiers dans une section du site public dédiée à l'ESG pour ces mêmes produits, aussi au 1er janvier 2023 ;
- le détail du rapport « Principal Adverse Impact » (PAI), à produire sur une base de 18 indicateurs obligatoires et 2-optionnels pour un premier reporting au 30 juin 2023.

## Fusion-absorption de Madeleine Opéra

Dans le cadre d'une restructuration interne au groupe, une opération de fusion par voie d'absorption de la société Madeleine Opéra SAS par Allianz Vie a été réalisée.

L'Assemblée Générale mixte du 1er juin 2023 a approuvé cette opération avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2023, et l'ACPR a également rendu un avis favorable.

A l'issue de cette opération, les modalités d'évaluation des apports retenues sont à la valeur vénale. Le capital d'Allianz Vie a été augmenté à concurrence de 38 824 830 euros pour le porter de 643 054 425 euros à 681 879 255 euros, au moyen de la création de 2 588 322 actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées, intégralement attribuées à Allianz IARD. L'impact de cette fusion-absorption est de cent deux (102) millions d'euros correspondant à l'augmentation de capital pour un montant de trente-neuf (39) millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de soixante-trois (63) millions d'euros. Enfin, l'opération a généré un mali technique de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) millions d'euros (correspondant à la différence entre la valeur des titres Madeleine Opéra annulés chez AZ Vie et la quote part d'Allianz Vie dans l'actif net Madeleine Opéra). Ce mali a été affecté aux immeubles au prorata des plus-values latentes.

## Création de l'Unité Grands Comptes et Partenariats

Dans le but de renforcer sa dynamique de conquête sur les partenariats d'assurance, Allianz France a réorganisé ses directions avec la création en 2023 d'une nouvelle Unité Développement Grands Comptes et Partenariats. Celle-ci permettra à l'entreprise de s'adresser plus efficacement aux courtiers grossistes, aux grandes entreprises, aux plateformes et aux acteurs des services financiers sur le périmètre Santé-Prévoyance et IARD. Cette unité regroupe plusieurs directions issues des Unités ABR, Distribution et UDEMS.

## Partenariat avec CETIP, filiale de CEGEDIM

L'année 2022 avait été marquée par la signature d'un partenariat stratégique avec CETIP, une filiale du groupe CEGEDIM, acteur majeur des solutions logicielles et services pour l'assurance de personnes. Ce partenariat prévoyait une délégation à CETIP de la gestion santé et prévoyance collectives et santé individuelle d'Allianz France, ainsi qu'un transfert de compétences avec l'accueil par CETIP des équipes Allianz France qui assuraient ces activités, permettant ainsi de garantir aux clients, aux réseaux de distribution et aux intermédiaires une parfaite continuité de relation et de service.

Ce partenariat a pris effet au 1er avril 2023, avec le transfert de la gestion des contrats et du service client de l'activité Santé-Prévoyance Collectives et Santé Individuelle d'Allianz France et des équipes associées vers CEGEDIM. Cette externalisation a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR le 15 février 2023.

## Cession de la SNC Allianz Informatique

Le 30 août 2023 après approbation du Conseil d'Administration, Allianz IARD a cédé sa participation 54,0% dans la SNC Allianz Informatique à Allianz Technology France SAS pour un prix de cession de quatorze (14) millions d'euros et une plus-value de quatorze (14) millions d'euros. A compter de cette date un contrat de prestations de services (ITSOA) entre Allianz Technology France SAS et Allianz France a été conclu.

## Cession de titres en interne entre Allianz Vie et Allianz IARD

En date du 14 décembre 2023, après approbation du Conseil d'Administration, Allianz Vie a cédé 6 obligations à Allianz IARD pour un prix de cession de trois cent quatre (304) millions d'euros.

## Mise en œuvre du partenariat avec les Assurances du Crédit Mutuel

Allianz IARD et le groupe Assurance du Crédit Mutuel ont conclu en date du 30 janvier 2023 une convention de partenariat, une convention de collaboration courtage, une convention de coassurance et un traité de réassurance Récoltes. Cet ensemble contractuel a pour objet d'organiser les conditions du partenariat initié entre les deux groupes, visant la commercialisation des offres Allianz dans les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel & CIC.

## Evènement postérieur à la clôture

Début janvier 2024, la région des Hauts-de-France a de nouveau été frappée par des pluies de forte ampleur, quelques semaines à peine après les intempéries de novembre.

Allianz France s'est fortement mobilisé pour accompagner les sinistrés à la suite de ces nouvelles inondations, en déployant notamment son Unité Mobile d'Intervention, un bus permettant aux assurés de remplir rapidement leurs démarches d'indemnisation avec le soutien d'équipes et d'Agents généraux présents sur le terrain. La profession a également annoncé donc plusieurs mesures exceptionnelles en faveur des personnes doublement sinistrées à la suite des inondations de novembre et de janvier, notamment la suppression d'une deuxième franchise et la simplification des procédures d'expertise.

## Principes comptables

### 1 - Informations sur le choix des méthodes utilisées

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant, en droit français, la directive européenne de 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance et du règlement n°2015-11 de l'ANC relatif aux entreprises d'assurance modifié par le règlement n°2020-11 du 22 décembre 2020. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis conformément aux articles 430-1 à 432-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables.

## 2 - Opérations d'assurance

### 2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date de clôture.

### 2.2 Provisions pour primes non acquises

Une provision pour primes non acquises, brute de commissions et de frais, est constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

### 2.3 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés ». La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

### 2.4 Sinistres

Les sinistres se composent des éléments suivants :

- sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs, nets des recours encaissés,
- frais de règlement des sinistres, notamment les frais des services règlements et les commissions versées au titre de la gestion des sinistres.

### Prestations de santé réglées par les organismes d'assurance complémentaires

#### Flux assurnet :

Assurnet Santé transporte les flux de décomptes maladie électroniques (NOEMIE : Norme Ouverte d'échanges entre la Maladie et les Intervenants Externes) entre les caisses maladie des régimes obligatoires et les organismes d'assurance maladie complémentaire.

Assurnet Santé est certifié ISO 9001/2008 sur l'ensemble de son périmètre d'opérateur de flux Santé.

Assurnet Santé est un concentrateur technique, qui :

- collecte l'ensemble des décomptes auprès des régimes obligatoires et met à la disposition de chaque organisme complémentaire (AMC) ou délégataire les décomptes le concernant ;
- réceptionne les fichiers relatifs aux assurés des organismes complémentaires et les redistribue aux différents régimes obligatoires.

#### Flux tiers payant :

Allianz pratique le tiers payant avec SP santé. SP santé est la marque de l'association Santé Pharma dont Allianz est membre administrateur. L'objectif de l'association est de développer la pratique du tiers payant. L'opérateur technique choisi par Santé Pharma est le CETIP (opérateur national) qui fait partie du Groupe CEGEDIM.

Depuis le 31 octobre 2013, le CETIP est accrédité ISAE 3402 Niveau 2 pour la qualité et la fiabilité de ses procédures.

La dispense d'avance de frais pratiquée par les professionnels de santé au bénéfice des assurés Santé Allianz s'appuie soit sur les droits décrits sur l'attestation de tiers payant délivrée aux assurés, soit sur une interrogation en ligne des droits en médecine de ville, soit sur une interrogation en ligne des droits et établissement d'une prise en charge en hospitalisation. La dispense d'avance de frais est réalisée en fonction du niveau de garantie prévu au contrat.

Les professionnels de santé demandent le remboursement des frais via l'envoi des factures au CETIP (soit par flux électronique soit par papier).

Le CETIP route les demandes de remboursement à Allianz dont le code est mentionné sur l'attestation de tiers payant.

Allianz contrôle les droits de l'assuré et l'absence de paiement déjà libéré au titre de la même demande dans les référentiels de la compagnie avant d'accepter le règlement automatique de la prestation.

Le tiers payant sur les soins d'optique, les soins dentaires et d'audioprothèse est exercé exclusivement par le partenaire Santéclair à travers deux marques

- Santéclair pour les professionnels éligibles à ce réseau.
- TP+ pour les PS conventionnés via ce réseau.

Le fonctionnement reste similaire à celui du CETIP mais la dispense d'avance de frais pratiquée par les professionnels de santé au bénéfice des assurés Santé Allianz s'appuie sur une interrogation en ligne des droits et l'établissement d'une prise en charge aux professionnels de santé (hors soins dentaires). Le règlement des factures aux professionnels de santé étant effectué par Allianz.

#### **Demandes de règlements envoyées par les assurés ou les professionnels de santé (cas des centres hospitaliers, dentistes ou opticiens) :**

Les demandes de règlements sont valorisées unitairement avec contrôle des droits de l'assuré et contrôle de doublon avant de libérer le règlement conformément au niveau de garantie souscrit par l'assuré.

Le règlement et la comptabilisation des droits relatifs aux flux décrits ci-dessus, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

## **2.5 Provision pour sinistres à payer**

La provision pour sinistres à payer représente l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres survenus et non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elle inclut une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés. La provision pour sinistres à payer n'est pas escomptée.

La provision pour sinistres à payer Non-vie est constituée de deux parties :

- La première partie représente les sinistres annoncés et non encore réglés (dossiers connus), elle est provisionnée selon la méthode dossier par dossier sur la base de la meilleure estimation connue de la prestation à payer.
- La seconde partie représente l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres survenus et non connus – ou, le cas échéant, non totalement réglés - à la clôture de l'exercice. La provision relative aux sinistres survenus non connus (IBNR, Incurred But Not reported) est estimée sur base des méthodes statistiques courantes (Chain Ladder, Experted Loss Ratio...). La méthode appliquée dépend du segment considéré.

Les PSAP intègrent une estimation des sinistres non connus ou tardifs pour un montant de 2 734 millions d'euros en 2023, contre 2 694 millions d'euros en 2022.

## **2.6 Provision pour participation aux bénéfices**

La provision pour participation aux bénéfices est égale aux participations aux bénéfices techniques et financiers allouées aux contrats.

Les fonds nécessaires à la revalorisation des contrats sont prélevés sur les produits et portés au poste de provision pour participation aux bénéfices et ristournes en application des stipulations contractuelles.

## **2.7 Autres provisions techniques**

### **Provisions mathématiques de rentes**

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

En France, les provisions mathématiques de rentes sont calculées comme suit :

- Pour le provisionnement des prestations servies en cas d'incapacité et d'invalidité issues de contrats individuels ou collectifs couvrant des risques corporels, les provisions sont calculées selon des tables donnant les probabilités de maintien en incapacité, de transition incapacité vers invalidité et de maintien en invalidité. Conformément à la réglementation, les provisions pour incapacité, y compris l'invalidité potentielle future, sont comptabilisées en PSAP alors que l'invalidité est comptabilisée en provisions mathématiques de rentes. En assurances collectives et individuelles (temporaires et groupes ouverts spécifiques, les tables utilisées sont des tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant (dernière certification en 2022 pour collective et 2020 pour l'individuel).

Sur le reste de l'individuel groupes ouverts, la table réglementaire du BCAC 2013 est utilisée. Son utilisation pour le portefeuille Allianz a été également certifiée par un actuaire indépendant.

- Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité issues de contrats couvrant des risques autres que les dommages corporels : utilisation de la table réglementaire TD 88-90 instituée par l'arrêté du 20 décembre 1996.

Le règlement n°2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant les taux d'actualisation des provisions techniques de rentes a été homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018. Ces modifications sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Une application anticipée est possible.

Les modifications sont les suivantes :

Rentes issues d'un contrat non-vie hors dommages corporels (article 143-2 du CRC 2015-11)

- Le taux d'actualisation est modifié comme suit : Min (3,5% du TME sur les 24 derniers mois majorés de 10 points de base),

- Pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n°51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n°74-1118 du 27 décembre 1974, un taux d'inflation égal à 2% (au lieu de 2,25%).

Le règlement n°2020-11 de l'ANC offre, en fonction de la situation considérée, la possibilité aux entreprises d'utiliser un taux d'actualisation négatif pour les provisions techniques de rentes incapacité/invalidité et de rente auto lorsque les moyennes des taux de référence sont négatives.

Le calcul réglementaire de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11 définissant ce taux considère un taux maximum à retenir dans les comptes. Au 31 décembre 2023, le taux retenu dans les comptes est de 1.8% et correspond au taux réglementaire maximum.

### Provisions pour risques croissants

Des provisions pour risques croissants sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

Dans le cadre du maintien des garanties pour les personnes couvertes par un contrat collectif qui partent en retraite, le décret 2017-372, applicable aux contrats souscrits ou aux adhésions intervenues à compter du 1er juillet 2017, a prévu la fin du plafonnement des cotisations à partir de la 4ème année. Ce décret a eu pour conséquence une diminution de la PRC non significative.

### Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée, par catégorie de risques, lorsque les sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs à des contrats souscrits avant cette date, ainsi que les frais d'acquisition et d'administration y afférent, ne sont pas couverts par la provision pour primes non acquises.

## 2.8 Provision pour égalisation

Une provision pour égalisation est constituée par prélèvement sur les bénéfices techniques dans certaines catégories de risques à caractère cyclique selon les modalités définies aux articles R 331-3 et R 343-7 du Code des assurances afin de faire face aux fluctuations de sinistralité.

Allianz IARD constitue une provision pour égalisation en affaires directes au titre des dommages corporels collectifs, et en acceptations au titre des risques atomiques et de pollution. A compter de 2001 (article 28 de la Loi de Finances rectificative), la possibilité de constituer cette provision est étendue aux risques liés aux attentats et aux actes de terrorisme. Allianz IARD n'a pas utilisé cette faculté en 2023.

## 2.9 Charges par destination

Les charges sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des départements qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations
- Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...)
- indirectement sur la base de clés de répartition adaptées, en ce qui concerne les frais généraux d'exploitation.

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination. Les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité, en s'appuyant sur des critères objectifs d'activité. Les valeurs des inducteurs utilisés pour les clés sont mises à jour annuellement et les clés sont revues lors de réorganisations ou d'évolution de l'activité.

## 3 - Opérations de réassurance

### 3.1 Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité, d'après les informations transmises par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés éventuellement de compléments sur la base des tendances des marchés et de l'expérience.

### 3.2 Cessions

Les primes, les sinistres et les provisions sont comptabilisés bruts de cessions en réassurance.

Les opérations de cessions (en Facultatifs ou en Traités) sont calculées sur les opérations brutes et comptabilisées dans chaque compte.

Le mode d'évaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques est le même que celui des provisions techniques portées au passif.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés au passif du bilan.

Les titres remis en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évalués au cours de bourse du jour de clôture et sont inscrits en hors-bilan.

## 4 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées conformément à l'avis du CNC n° 2000-01 du 20 avril 2000 sur les passifs.

## 5 – Dettes et créances

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances est constituée après analyse de la recouvrabilité des dites créances.

## 6 – Engagements en matière de pension ou d'indemnités assimilées

L'ensemble des évaluations des passifs sociaux relatifs aux engagements de retraite et avantages similaires est effectué suivant la méthode 2 de la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 (modifiée le 5 novembre 2021) s'appuyant sur la norme IAS 19. Ce taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, dès qu'un marché existe, et en fonction de la durée des engagements.

Les calculs sont fondés sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Conformément à la précision apportée par la commission des études comptables de la CNCC et du CSOEC, les hypothèses de Turn-over tiennent compte uniquement des prévisions de démission et excluent par conséquent toute hypothèse de départ avant l'âge de la retraite (notamment licenciements et ruptures conventionnelles, individuelles ou collectives).

## 7 – Placements

### 7.1 Coût d'entrée et règles d'évaluation

#### 7.1.1 Immeubles

Les immeubles et les terrains sont comptabilisés à leur prix d'acquisition y compris les frais accessoires.

Suite à l'avis 2007-C du CNC du 15 juin 2007, applicable rétroactivement aux titres acquis depuis le 1er janvier 2007, les parts de SCI de participation sont comptabilisées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires qui sont passés en charge.

Depuis le 1er janvier 2005, l'approche par composant a été mise en application conformément aux règlements sur les actifs du CRC 2004-06 ainsi que sur les passifs du CRC 2002-10, règlements depuis abrogés et repris par l'ANC n°2014-03.

Le tableau suivant détaille la durée d'amortissement des composants :

Composants	Bureaux/Habitations	IGH	Locaux commerciaux
Terrain			
Structures et façades porteuses	100 ans	70 ans	30 ans
Éléments non porteurs	40 ans	40 ans	30 ans
Génie Technique	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements	15 ans	15 ans	15 ans
Agencements preneurs	9 ans	9 ans	9 ans

La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée sur la base d'une évaluation quinquennale (avec mise à jour annuelle) effectuée par un évaluateur disposant des compétences nécessaires, interne au groupe ou externe. Le poids modéré de l'immobilier dans les actifs des assureurs a conduit l'ACPR à supprimer l'obligation d'expertise immobilière.

La valeur de réalisation des actifs immobiliers correspond à une valeur vénale (et non une valeur d'utilité par exemple) déterminable en fonction de principes de valorisation qui sont précisés dans la nouvelle notice ACPR. Ce principe apparaît à l'article R343-11 du code des assurances. Ce point est notamment important pour les immeubles occupés pour ses propres besoins.

Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant à l'état détaillé des placements.

## 7.1.2 Valeurs mobilières

### Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II. La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R343-10 du Code des assurances et correspond pour les titres cotés au cours de Bourse du jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés, à leur valeur vénale calculée en fonction de leur utilité pour l'entreprise. Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant dans l'état récapitulatif des placements.

### Obligations et autres valeurs à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II.

### Obligations indexées

Conformément au décret n°2002-1535 du 24 décembre 2002 portant modification de l'article R.332-19 du Code des assurances et relatif à la comptabilisation des obligations indexées sur l'inflation, l'indexation sur le niveau général des prix constatés au cours de la période écoulée, depuis la date d'acquisition ou depuis le précédent arrêté comptable, est enregistrée en produits ou en charges de la période avec pour contrepartie au bilan un sous compte rattaché au compte principal de l'obligation.

### Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément au règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II. A compter du 1er janvier 2016, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif (ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option) peuvent être comptabilisées conformément aux articles 121-9 et 423-10 du règlement ANC n°2015-11 et R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances. Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

### Méthodes de valorisation (valeur de réalisation)

#### a – Actions et obligations

Les actions cotées sont évaluées selon le dernier cours de bourse de clôture tel que publié le 31 décembre 2023 ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire.

Les évaluations des actions non cotées des participations du groupe ou de certaines participations stratégiques sont effectuées sur la base des méthodes suivantes :

- Pour les compagnies d'assurance vie : actif net réévalué incluant éventuellement la valeur du portefeuille de contrats en cours telle qu'évaluée dans le cadre des calculs de Market Consistent Embedded Value. A noter que cette MCEV est équivalente aux fonds propres MVBS,
- Pour les compagnies d'assurance non-vie : méthode de l'actualisation des flux futurs de « dividendes » qui repose sur l'actualisation des flux de « résultat net » ajustés des éventuels relâchements de capital excédentaire ou au contraire d'une rétention de résultat pour satisfaire à un besoin en capital réglementaire,
- Pour les sociétés holdings : sur la base d'un actif net comptable réévalué des plus ou moins-values latentes des titres de participations.

Concernant les participations détenues dans les fonds de "private equity", les sociétés de gestion communiquent à la compagnie les dernières évaluations reçues des gérants des fonds sous-jacents éventuellement ajustées des appels de fonds versés et des distributions reçues par la compagnie entre la dernière évaluation et le 31/12/2023.

Certains actifs (ABS...), sont valorisés sur la base de prix de contributeurs externes.

La valeur de réalisation retenue au 31 décembre 2023 pour les titres considérés historiquement comme illiquides est dorénavant celle fournie par Bloomberg.

Les OPCVM sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date d'arrêté.

Les produits structurés et les instruments financiers à terme de gré à gré font l'objet d'une double évaluation :

- Une évaluation interne par le Service des Risques de marchés d'AGI France,
- Une valorisation externe par la contrepartie.

**b – Les titres mis en pension**

Les titres mis en pension sont comptabilisés au prix d'achat du sous-jacent en méthode LIFO (dernier entré – premier sorti). Ils sont évalués à la valeur de marché de ce même sous-jacent. En contrepartie de ces titres mis en pension, Allianz IARD reçoit du cash comptabilisé en dettes.

**c – Les autres placements : les prêts, dépôts et cautionnements**

Ces placements sont retenus pour leur valeur comptable correspondant à leur valeur de remboursement au jour de l'évaluation (c'est-à-dire de la valeur du prêt à l'origine diminuée des remboursements déjà effectués).

**Divergences éventuelles entre les valorisations retenues et les valeurs de réalisation en cas de cession**

Concernant les ABS, certaines obligations (corporate bancaires) pouvant générer un délai lors de la réalisation de l'actif, les valorisations mentionnées ci-dessus peuvent s'écarter des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

**7.2 Provisions****7.2.1 Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable. Néanmoins, une provision doit être constituée dans le cas de risque avéré de contrepartie, d'émetteur défaillant.

Lorsque la société Allianz IARD a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées dans le règlement ANC N° 2015 -11 Livre I - Titre II jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes.

**7.2.2 Actions et autres titres à revenu variable****Provisions pour dépréciation à caractère durable :**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne lorsque la dépréciation présente un caractère significatif et durable.

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements, au sens du règlement ANC n° 2015-11 Livre I- Titre II.

**a - Présomption de dépréciation durable**

Conformément à l'article 123-10 du règlement ANC 2015-11, un placement est présumé déprécié durablement dans les cas suivants :

- Il existait déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent.
- S'il s'agit de valeurs mobilières, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative (-20%) au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatiles.

L'article 123-10 du règlement ANC 2015-11 précise que « lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20% à 30%. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères ».

- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement (baisse significative des indicateurs représentatifs du secteur d'activité, baisse significative de la valeur de marché sur une longue période alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, dégradation de l'adaptation d'un bien au marché ou constat de son inadaptation, existence d'un risque réel de contrepartie).

Concernant les titres de participation, une dépréciation est immédiatement constatée dès la présence d'une moins-value latente au moment de la clôture comptable. Le montant de la dépréciation comptabilisée correspond à cette même moins-value latente.

**b - Prise en compte des caractéristiques de l'activité d'assurance**

La valeur d'inventaire des placements (valeur retenue pour le calcul des provisions pour dépréciations à caractère durable) est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir les placements à l'horizon de détention envisagé et analysé sur la base notamment :

- Des contraintes en matière de gestion actif – passif,
- Du taux de rotation des portefeuilles titres,
- De la situation financière de l'entreprise détentrice (par exemple, existence de cash-flow futurs positifs sur l'horizon de détention, ne nécessitant donc pas de cession sur le marché),
- De l'utilité effective de la détention pour l'entreprise (titres de participation, existence de pactes d'actionnaires ou d'accords de distribution...),
- Des caractéristiques propres du portefeuille (« canton ») dans lequel est inscrit le placement concerné.

**c - Détermination des valeurs recouvrables**

Les valeurs recouvrables sont déterminées sur un horizon de 5 ans, 7 ans et 10 ans.

Les valeurs d'expertise des principales lignes d'actions sont déterminées à partir des estimations de consensus des EPS (Earnings Per Share) fournies par Bloomberg pour les années N+1 et N+2 et actualisées avec le taux sans risque auquel est ajoutée une prime de risque.

Pour les autres titres, les valeurs recouvrables sont obtenues en capitalisant la fair value avec le taux sans risque (taux des emprunts d'Etat allemand), plus une prime de risque.

**d - Détermination de la provision**

Les provisions sont déterminées par la différence entre la valeur recouvrable calculée et la valeur nette comptable au moment de l'arrêté comptable.

**7.2.3 Provision pour risques d'exigibilité**

Selon l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur de réalisation globale à la date de l'inventaire de l'ensemble des placements mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances (notamment immeubles, actions et autres titres à revenu variable), à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, est inférieure à la valeur comptable.

Pour les valeurs mobilières cotées, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est égale au tiers de la moins-value latente nette globale constatée. La provision inscrite au bilan au titre de l'exercice ne doit pas excéder le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

Allianz IARD n'a pas eu à doter cette provision en 2023.

**7.2.4 Immeubles**

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur la base d'une évaluation en valeur de marché, confiée à des évaluateurs internes ou externes. Une éventuelle dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable et donc le plan d'amortissement.

Pour l'ensemble des immeubles de placement, le critère de présomption de dépréciation à caractère durable est porté à 20 % de moins-value latente calculée sur la base des valeurs d'expertise établies par des experts indépendants. Une fois ce seuil de 20% de moins-value latente atteint, le calcul de la provision pour dépréciation durable se fera sur la base du calcul d'une valeur de recouvrement.

**7.3 Produits et charges des placements**

Les revenus des placements comprennent les intérêts, les loyers courus de l'exercice et les profits de change. Les charges des placements comprennent les amortissements des immeubles, les frais engendrés par la gestion des placements ainsi que les pertes de change.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières, ou d'immeubles sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

### Produits des placements transférés au compte technique

Une quote-part des produits des placements est transférée au compte technique au prorata de la part des ressources propres sur le total des ressources d'assurance et des ressources propres de la société.

## 8 – Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le Code des assurances.

Lorsqu'une méthode différente a été retenue, il a été vérifié que son application ne générerait aucune différence significative avec le traitement préconisé.

En outre, pour la détermination des plus ou moins-values latentes, il est fait application des règles d'évaluation de l'article R.343-12 du Code des assurances.

### Swaps de performance

Les swaps de performance ont pour objectif de diminuer le risque spécifique sur certains titres, en échangeant ce risque contre un taux du marché monétaire.

Elles sont comptabilisées comme des stratégies de rendement, parfaitement adossées au sous-jacent.

En hors bilan figure le montant correspondant à la valeur nominale des contrats.

Les moins-values latentes éventuelles ne sont pas provisionnées puisque la compagnie n'a pas l'intention de procéder à un dénouement anticipé de ces stratégies. Il n'est constitué comptablement d'aucune provision pour risques sauf identification d'un risque de contrepartie. Les plus-values ou moins-values latentes des titres sous-jacents sont corrigées à due concurrence.

### Forward bond

Les opérations de Forward bond sont des contrats d'achat à terme d'obligations dont les conditions sont fixées à l'avance : Prix exercice, date fixe. Il s'agit d'opérations de couverture traitées sur des marchés de gré à gré visant à se couvrir contre le risque de baisse de taux et de garantir le rendement des portefeuilles obligataires.

Elles sont comptabilisées comme des stratégies d'investissement (opérations à terme liées à des placements à détenir).

En engagements hors bilan est enregistré le montant d'achat à terme d'obligations.

### Options

Les opérations d'options, traitées sur des marchés de gré à gré, ont pour objectif d'ajuster l'exposition relative d'un portefeuille par rapport à l'exposition globale d'une classe d'actif dans un but de protection générale du bilan. Ces opérations sont comptabilisées en autre stratégie, au sens de l'avis du CNC du 22 octobre 2002.

En engagements hors bilan figure la valeur de l'option en engagement reçu.

## 9 – Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées dans chacune des devises, conformément à l'article R 341.7 du Code des assurances et aux articles 241-1 et suivants du règlement ANC 2015-11. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis aux taux de change de clôture.

Conformément à l'article 241-5, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon 2 catégories :

- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "structurelle" : les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales, ainsi que le financement en devises de ces titres et dotations. L'écart de conversion est enregistré au cours historique au bilan. Il n'y a pas de contrepartie au résultat,
- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "opérationnelle". Elles concernent les autres opérations en devises. Les comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat.

Cas particulier des instruments financiers à terme (IFT) : le traitement du compte d'écart de conversion relatif aux IFT de change respecte celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents (cf. Règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC – Titre IV : Opérations réalisées en devises).

## 10 – Immobilisations incorporelles et corporelles

### 10.1 Immobilisations corporelles

Les principales durées d'amortissement des actifs corporels d'exploitation sont les suivantes :

Matériel informatique	3 – 5 ans
Mobilier	10 – 12 ans
Matériel de bureau	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 – 20 ans

### 10.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles inscrites au bilan sont conformes aux critères décrits dans l'ANC 2014-03. Les durées d'amortissement sont déterminées en tenant compte de l'obsolescence des actifs acquis ou créés et de leur durée réelle d'utilisation dans l'entreprise. Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire.

## 11 – Impôts

Seuls les impôts exigibles sont constatés en charges. Allianz IARD est membre du groupe d'intégration fiscale dont la société de tête est ALLIANZ HOLDING France. Ce groupe a été mis en place le 1er janvier 2008.

La charge d'impôt sur les sociétés d'Allianz IARD est déterminée comme si la société était imposée séparément, exception faite de la quote-part de frais et charges sur les dividendes issus du régime mère-fille et distribués au sein du groupe fiscal, fixée à 1% du montant des distributions. Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré non liées aux déficits sont conservées par la société mère. La charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée au 31 décembre 2023 s'élève à 114,4 millions d'euros.

### 11.1 Taux d'impôt

Pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'article 219 I al. 1 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 37, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25% sur la totalité du bénéfice taxable (hors contribution sociale sur les bénéfiques). Le taux d'imposition (y compris la contribution sociale prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) est de 25,83% en 2023.

Une quote-part de frais et charges de 12% est calculée sur le montant brut des plus-values à long-terme sur les cessions de titres de participation réalisées par l'entreprise, sans possibilité d'imputer les moins-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

### 11.2 Déficit

En application de l'article 209 I al. 3 du Code Général des Impôts, au-delà d'un bénéfice d'un million d'euros, les entreprises ne peuvent plus imputer leurs reports déficitaires qu'à hauteur de 50 % du bénéfice fiscal. La société Allianz IARD ne dispose d'aucun report déficitaire.

## 12 – Taxes

Les personnes assujetties établies en France et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation peuvent demander à constituer un assujetti unique conformément à l'article 256 C du CGI. Ce régime optionnel de groupe TVA, ouvert à tous les secteurs d'activité économique, est applicable à partir du 1er janvier 2023. Il vise à simplifier la gestion fiscale des groupes en permettant la neutralisation des transactions économiques intragroupes au regard de la TVA. C'est dans ce contexte que le groupe Allianz a opté en octobre 2022 pour constituer un groupe TVA effectif à compter du 1er janvier 2023. Ce groupe dont l'assujetti unique est Allianz Holding France s'intitule ASU GROUPE TVA ALLIANZ FRANCE et comprend 17 entités dont :

- 6 sociétés d'assurances (Allianz IARD, Allianz VIE, Allianz Retraite, Protexia France, Génération Vie, La Rurale),
- 5 sociétés de droit commun (Allianz France, ACAR, Assurances Médicales, SNC Allianz Informatique absorbée par Allianz Technology SAS en 2023, Allianz Technology SAS),
- 2 sociétés immobilières (Passage des Princes, SCI Via Pierre I),
- 2 succursales françaises (Allianz Real Estate GmbH, Allianz Global Investors GmbH),
- une société bancaire (Allianz Banque).

## Notes sur le bilan

### A.1 – Mouvements des actifs incorporels

En milliers d'euros	Brut			Amortissements/Provisions			Net	
	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Situation au
	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actifs Incorporels :</b>								
Droit au bail	92		92				92	92
Droit de jouissance de concession	487		487	208	13	221	266	279
Logiciels (3)	768 831	37 840	806 671	421 178	84 642	505 820	300 851	347 653
Brevets, licences, marques								
Frais d'établissement (1)	839		839				839	839
Droits incorporels (2)	157 572		157 572	43 209	2 650	45 859	111 713	114 364
Autres	1 730		1 730	1 730		1 730		
<b>Total</b>	<b>929 551</b>	<b>37 840</b>	<b>967 391</b>	<b>466 324</b>	<b>87 305</b>	<b>553 630</b>	<b>413 761</b>	<b>463 226</b>

- (1) Les frais d'établissement (839 milliers d'euros) correspondent au mali de fusion généré par l'absorption d'AGF LA LILLOISE en 2007.  
 (2) Les droits incorporels représentent le montant du rachat par Allianz IARD de Gan Eurocourtage.  
 (3) En ce qui concerne la rubrique Logiciels, les mouvements de l'exercice s'établissent à 37 840 milliers d'euros. Ils correspondent à des actifs générés en interne pour un montant de 37 970 milliers d'euros et 130 milliers d'euros de sorties d'actifs.

### A.2 – Mouvements des terrains et constructions

En milliers d'euros	Brut			Amortissements/Provisions			Net	
	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Situation au
	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Terrains et constructions	924 584	- 43 740	880 844	200 317	20 429	220 746	660 098	724 267
<b>Total</b>	<b>924 584</b>	<b>- 43 740</b>	<b>880 844</b>	<b>200 317</b>	<b>20 429</b>	<b>220 746</b>	<b>660 098</b>	<b>724 267</b>

### A.3 – Mouvements des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Valeur brute à la clôture	Dépréciation et amortissement à l'ouverture	Dotations au cours de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Surcôte /décôte	Différence de change	Dépréciation à la clôture	Valeur nette à la clôture
<b>Terrains et constructions</b>	880 844	200 317	36 445	16 015			220 746	660 098
<b>Titres de propriété dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation</b>								
Actions et autres titres à revenu variable :								
- dans les entreprises liées	679 829	90 017	16 799	56 806			50 009	629 820
- dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	10 551							10 551
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe :								
- dans les entreprises liées	137 000							137 000
Prêts :								
- dans les entreprises liées								
<b>Total Entreprises Liées et Liens de Participations</b>	<b>827 381</b>	<b>90 017</b>	<b>16 799</b>	<b>56 806</b>			<b>50 009</b>	<b>777 371</b>
<b>Autres Placements</b>								
- Actions et autres titres à revenu variable	2 198 916	15 940	3 565	990			18 515	2 180 401
- Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	6 915 406	1 400		119	17 153		18 434	6 896 971
- Prêts :	570 676							570 676
- Dépôts et cautionnements divers :	32 203	3 553	0	0	-3 553	0	0	32 203
<b>Total Autres Placements</b>	<b>9 717 200</b>	<b>20 892</b>	<b>3 565</b>	<b>1 109</b>	<b>13 601</b>	<b>0</b>	<b>36 949</b>	<b>9 680 251</b>
- Valeurs déposées auprès des entreprises cédantes	434 174	-3 088			12 192		9 103	425 071
- Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	84 062							84 062
<b>Total placements</b>	<b>11 943 661</b>	<b>308 137</b>	<b>56 809</b>	<b>73 931</b>	<b>25 793</b>	<b>0</b>	<b>316 808</b>	<b>11 626 853</b>

#### Terrains et constructions

L'augmentation de dotation sur les terrains et constructions (36,4 millions d'euros) provient pour 15,1 millions d'euros des dotations aux amortissements de l'exercice.

Les reprises sur terrains et constructions (16 millions d'euros) se composent de minoration d'amortissements (14,2 millions d'euros) suite à des cessions d'immeuble.

#### Entreprises liées

Les dotations de l'année de 16,8 millions d'euros concernent principalement :

- Michael Ostlund Property pour 16,7 millions d'euros,

Les reprises des dépréciations sur les actions d'entreprises liées (56,8 millions d'euros) :

- Madeleine Opéra pour 53,1 millions d'euros,
- Allianz Vie pour 2,4 millions d'euros,
- ACAR pour 1,3 millions d'euros.

#### Autres placements

L'augmentation des dépréciations sur autres placements (3,6 millions d'euros) incluent principalement les dotations suivantes :

- dotation de 2,5 millions d'euros pour GSO Capital Opportunities Feeder Fund III,
- dotation de 240,3 milliers d'euros pour Allianz CrowdLending FIPS,
- dotation de 193,5 milliers d'euros pour Weinberg Capital Partners Eirene,
- dotation de 172,48 milliers d'euros pour Ashmore- EMKT.

La diminution des dépréciations sur autres placements (1,1 millions d'euros) inclue principalement les reprises suivantes :

- reprise de 718 milliers d'euros pour ALLIANZ SUSTNBL HLTH,
- reprise de 138 milliers d'euros pour Allianz CrowdLending FIPS,
- reprise de 124 milliers d'euros pour Keensight Spark New Fund,
- reprise de 119 milliers d'euros pour ATPV.

## A.4 – Etat récapitulatif des placements et instruments financiers à terme

En milliers d'euros	2023			2022		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
<b>I - Placements (détail des postes 2 &amp; 3 de l'Actif)</b>						
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	880 844	660 098	1 326 056	924 584	724 267	1 533 216
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
2) Actions & autres titres à revenus variables autres que parts d'OPCVM	717 495	667 477	1 018 818	836 330	746 309	1 106 521
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement				5 312	0	611
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	1 291 965	1 282 568	1 588 462	1 217 743	1 210 744	1 453 636
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	879 837	870 727	757 333	891 726	882 789	727 575
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
5) Obligations et autres titres à revenus fixes	7 052 406	7 033 971	6 550 437	7 123 478	7 122 078	6 344 165
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
6) Prêts hypothécaires	385 444	385 444	355 502	288 984	288 984	247 077
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
7) Autres prêts & effets assimilés	185 233	185 233	182 467	174 172	174 172	167 759
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
8) Dépôts auprès des Entreprises cédantes :	518 237	509 133	520 792	450 073	453 161	466 885
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements :	32 203	32 203	32 213	42 921	39 368	38 224
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11) Autres instruments financiers à terme	9 719	2 345	2 258	5 312	29 834	30 445
<b>Ensemble des valeurs - Total des lignes 1 à 11 :</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement	0	0	0	5 312	0	611
<b>a) Dont :</b>						
- Placements évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	7 277 286	7 249 748	6 780 507	7 374 958	7 373 213	6 614 653
- Placements évalués selon l'article R.343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	4 666 375	4 377 105	5 551 573	4 575 053	4 268 661	5 470 404
- Placements évalués selon l'article R.343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés						
- Placements évalués selon l'article R.343-11 du code des assurances						
- Autres instruments financiers à terme	9 719	2 345	2 258	5 312	29 834	30 445
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement		2 345	2 345			
IFT stratégie de rendement(*)	9 719		-87		29 834	30 445
<b>Total</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>
<b>b) dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :</b>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que						
celles visées ci-dessous :	11 368 103	11 053 281	11 754 351	11 407 957	11 121 271	11 559 736
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés						
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	518 237	509 133	520 792	450 073	453 161	466 885
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France :						
- Autres affectations ou sans affectation :	67 041	66 783	59 195	97 292	97 275	88 881
<b>Total</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>
<b>c) Dont :</b>						
- Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	11 917 792	11 593 623	12 300 060	11 905 235	11 621 637	12 067 535
- Placements et instruments financiers à terme hors l'OCDE	35 588	35 575	34 279	50 087	50 071	47 967
<b>Total</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>

(\*) Instruments financiers sur le risque de change (FX forwards)

## A.5 – Tableau de concordance entre l'actif et l'état détaillé des placements

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Total des placements figurants à l'actif</b>	<b>11 656 752</b>	<b>11 643 619</b>
Primes sur dérivés (intégrées à la valeur nette pour les IFT)	-17	29 834
A déduire : Amortissements de différences sur prix de remboursement	94 219	109 448
A ajouter : Différences sur prix de remboursement à percevoir	66 681	107 703
<b>Soit : Total Liste détaillée des placements</b>	<b>11 629 198</b>	<b>11 671 708</b>

## A.6 – Etat des échéances des créances et des dettes

En milliers d'euros	2023			2022		
	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans
<b>Créances :</b>						
Créances nées d'opérations d'assurance directe	542 467			579 779		
Créances nées d'opérations de réassurance	139 531			97 632		
Autres créances :						
Personnel	500			579		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	37 791			43 735		
Débiteurs divers	507 995			473 470		
<b>Sous-total autres créances</b>	<b>546 286</b>			<b>517 783</b>		
<b>Total des créances</b>	<b>1 228 285</b>			<b>1 195 194</b>		
<b>Comptes courants et caisse</b>	<b>69 104</b>			<b>54 746</b>		
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 846 477</b>			<b>1 695 172</b>		
<b>Dettes :</b>						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	290 799			333 031		
Dettes nées d'opérations de réassurance	74 491			97 690		
Dettes envers les établissements de crédit	55 998			66 079		
Autres dettes :						
Dépôts, cautionnements reçus, autres emprunts et dettes assimilées		5 138			43 605	
Personnel et comptes rattachés	117 124			108 675		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	126 076			130 796		
Créditeurs divers	417 171			294 716		
<b>Sous-total autres dettes</b>	<b>660 371</b>	<b>5 138</b>		<b>534 188</b>	<b>43 605</b>	
<b>Total des dettes</b>	<b>1 081 659</b>	<b>5 138</b>		<b>1 030 988</b>	<b>43 605</b>	

- Les créances sont nettes de dépréciation.
- Le poste créances nées d'opérations d'assurance directe inclut des primes à émettre et d'autres créances nées d'opérations d'assurance directe.
- Les dettes envers le personnel comprennent une provision pour congés à payer de 84,1 millions d'euros, contre 83,5 millions d'euros en 2022.

## A.7 – Participations dans les entreprises liées

En milliers d'euros Nom de la société	2023				2022			
	% de détention	Valeur comptable des titres détenus			% de détention	Valeur comptable des titres détenus		
		Brute	Dépréciations	Nette		Brute	Dépréciations	Nette
<b>Sociétés Françaises :</b>								
<b>A - Valeurs mobilières</b>								
<b>1 - Actions</b>								
Madeleine Opéra SAS					22,07	295 613	53 113	242 500
Allianz Vie (*)	7,32	314 790		314 790	1,72	72 290	2 363	69 927
20-22 Rue Le Peletier (EURL)	100,00	50 450		50 450	100,00	50 450		50 450
ACAR	100,00	37 407	32 552	4 855	100,00	37 407	33 857	3 550
Protexia France (*)	100,00	29 137		29 137	100,00	29 137		29 137
Rurale Assurance (*)	99,98	11 405		11 405	99,98	11 404		11 404
Larose Trintaudon	4,45	3 530	606	2 924	4,45	3 530	631	2 899
UNIM (Assurances médicales)	0,20	46	4	41	0,20	46		46
ABT SAS	25,00	31	22	9	25,00	31	15	16
SNC AZ Informatique					54,00	27		27
<b>Total des actions</b>		<b>446 796</b>	<b>33 185</b>	<b>413 611</b>		<b>499 936</b>	<b>89 981</b>	<b>409 955</b>
<b>B - Obligations</b>								
Allianz SE		137 000		137 000		137 000		137 000
<b>Total des obligations</b>		<b>137 000</b>		<b>137 000</b>		<b>137 000</b>		<b>137 000</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>		<b>583 796</b>	<b>33 185</b>	<b>550 611</b>		<b>636 936</b>	<b>89 981</b>	<b>549 955</b>
<b>C - Prêts</b>								
Allianz Informatique						15 747		15 747
<b>Total des prêts</b>						<b>15 747</b>		<b>15 747</b>
<b>Sociétés Etrangères en France :</b>								
<b>A - Valeurs mobilières</b>								
<b>1 - Actions</b>								
Allianz US Debt Holding SA	14,28	50 372		50 372	14,28	50 372		50 372
AREP Lux V	11,37	53 834		53 834	11,37	66 227		66 227
AREP IX	18,00	39	36	3	18,00	39	36	3
AREP Lux VIII	14,51	77 341		77 341	14,51	75 890		75 890
Allianz France Real Estate Sarl	0,01	4		4	0,01	2		2
Michael Ostlund Property SA/NV	100,00	51 444	16 788	34 656	100,00	106 187		106 187
<b>Total des actions</b>		<b>233 034</b>	<b>16 823</b>	<b>216 210</b>		<b>298 717</b>	<b>36</b>	<b>298 681</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>		<b>233 034</b>	<b>16 823</b>	<b>216 210</b>		<b>298 717</b>	<b>36</b>	<b>298 681</b>
<b>Total</b>		<b>816 830</b>	<b>50 009</b>	<b>766 821</b>		<b>951 400</b>	<b>90 016</b>	<b>861 384</b>

(\*) Entreprises d'assurance ou de réassurance

## A.8 – Filiales et participations

Informations financières En milliers d'euros (issues des comptes individuels)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Chiffres d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
<b>Filiales et participations</b>								
<b>A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1- Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société) :</b>								
a - Sociétés françaises :								
20-22 Rue Le Peletier, 1, cours Michelet, 92800 Puteaux	47 929	1 071	100,00	50 450	50 450		-3 056	2 123
La Rurale, Tour Neptune 20, place de Seine, La Défense, 92400 Courbevoie	960	1 331	99,98	11 404	11 404	52 801	3 544	1 999
ACAR, Tour Neptune, 20, place de Seine, La Défense, 92400 Courbevoie	594	61	100,00	37 407	4 855	8 831	5 464	4 204
Protexla France, 1, cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex	1 895	51 154	100,00	29 137	29 137	84 841	23 069	9 997
SC TOUR MICHELET, 1, cours Michelet, 92800 Puteaux	53 675	7	100,00	126 497	105 227	720	-2 680	
b - Sociétés étrangères :								
Michael Ostlund Property SA/NV	53 143	-71 866	100,00	51 444	34 656	4 466	283	
<b>2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société) :</b>								
a - Sociétés françaises :								
b - Sociétés étrangères :								
AREP Lux V, 161, Brompton Road, London	430 696	53 651	11,37	53 834	53 834		21 471	2 822
AREP Lux VIII, 161, Brompton Road, London	480 707	48 093	14,51	77 341	77 341		3 011	1 959
ALLIANZ US Debt Holding	317 626	34 780	14,28	50 372	50 372		-14	
<b>B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>								
1 - a - Filiales françaises (ensemble)				8 253	8 253			
1 - b - Filiales étrangères (ensemble)								
2 - a - Participations françaises (ensemble)				21 195	21 180			
2 - b - Participations étrangères (ensemble)				39	3			

## A.9 – Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Postes En milliers d'euros	2023		2022	
	Montant concernant les entreprises (nette de dépréciation)		Montant concernant les entreprises (nette de dépréciation)	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Placements immobiliers:</b>				
- Parts de SCI	105 227	8 253	117 210	8 253
<b>Total des placements immobiliers</b>	<b>105 227</b>	<b>8 253</b>	<b>117 210</b>	<b>8 253</b>
<b>Autres Placements :</b>				
- Actions et autres titres à revenu variable <sup>(1)</sup>	629 820	10 551	708 636	10 551
- Obligations <sup>(1)</sup>	137 000		137 000	
- Prêts <sup>(1)</sup>			15 747	
<b>Total des autres placements</b>	<b>766 820</b>	<b>10 551</b>	<b>861 384</b>	<b>10 551</b>
Comptes-courants débiteurs divers	368 755	2 760	353 917	2 690
<b>Total actif</b>	<b>1 240 801</b>	<b>21 565</b>	<b>1 332 510</b>	<b>21 495</b>
Comptes-courants créanciers divers	53 266	4 297	59 406	3 857
<b>Total passif</b>	<b>53 266</b>	<b>4 297</b>	<b>59 406</b>	<b>3 857</b>

(1) Voir annexe A.7 pour le détail des placements dans les entreprises liées.

Les montants concernant les entreprises liées ou celles avec lesquelles Allianz IARD a un lien de participation, ne sont disponibles que pour les postes "Placements", "Autres créances" et "Autres dettes".

Le poste "Actions et autres titres à revenu variable", comprenant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (10,6 millions d'euros), comporte 7,4 millions d'euros de titres SACRA et 3,2 millions d'euros de titres CAPSAUTO.

## A.10 – Composition du capital social

Catégories des titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en euro)
	A l'ouverture de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	A la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	6 526 100		6 526 100	152

Le capital Allianz IARD est détenu à 99,99 % par Allianz France SA et à 0,01% par des intérêts minoritaires.

## A.11 – Capitaux propres

En euros	Clôture 31/12/2022 avant affectation	Affectation du résultat 31/12/2022	Incorp de réserves	Dividende exceptionnel	Autres augmentations	Autres diminutions (dont diminutions de capital)	Résultat de l'exercice	Clôture 31/12/2023
<b>Capital / fonds</b>								
Capital social	991 967 200,00							<b>991 967 200,00</b>
Fonds d'établissement constitué								
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement								
Fonds social complémentaire								
Primes liées au capital social	24 301,84							<b>24 301,84</b>
Ecarts de réévaluation								
<b>Sous total capital / fonds</b>	<b>991 991 501,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>991 991 501,84</b>
<b>Réserves</b>								
Réserves indisponibles								
Réserves statutaires ou contractuelles								
<b>Réserves réglementées</b>	<b>309 914 629,01</b>							<b>309 914 629,01</b>
Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement								
Réserve de capitalisation								
Réserve pour plus value nette à long terme	309 914 629,01							<b>309 914 629,01</b>
Réserve pour fonds de garantie								
Autres réserves	164 779 229,92					-208,92		<b>164 779 021,00</b>
<b>Sous total réserves</b>	<b>474 693 858,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208,92</b>	<b>0,00</b>	<b>474 693 650,01</b>
<b>Autres éléments</b>								
Report à nouveau	0,00	89 099 387,53						<b>89 099 387,53</b>
Résultat de l'exercice	447 055 972,53	-447 055 972,53					196 689 769,97	<b>196 689 769,97</b>
Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement								
<b>Sous total autres éléments</b>	<b>447 055 972,53</b>	<b>-357 956 585,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>196 689 769,97</b>	<b>285 789 157,50</b>
<b>Total</b>	<b>1 913 741 333,30</b>	<b>-357 956 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208,92</b>	<b>196 689 769,97</b>	<b>1 762 474 309,35</b>

	Affectation du résultat
Projet de distribution de dividendes	<b>274 618 288</b>

## A.12 – Passifs subordonnés

Aucun passif subordonné ne figure au bilan au 31 décembre 2023.

### A.13 – Montant des provisions pour risques en cours

Catégories d'assurance (en milliers d'euros)	2023	2022
	Montant de la PREC	Montant de la PREC
<b>Assurances collectives</b>		
Dommages corporels collectifs		20
Pertes pécuniaires	6 423	6 145
<b>Automobile</b>		
Responsabilité civile	9 094	6 018
<b>Catastrophes naturelles</b>		
Catastrophes naturelles	3 946	
<b>Dommages aux biens</b>		
Dommages aux biens professionnels	660	
Dommages aux biens Agricoles	136	627
<b>Assistance</b>		90
<b>Construction</b>		
Construction	24	15
<b>Total Brut</b>	<b>20 282</b>	<b>12 915</b>
<b>Assurances collectives</b>		
Dommages corporels collectifs		12
<b>Catastrophes naturelles</b>		
Catastrophes naturelles		
<b>Total Cessions</b>		<b>12</b>
<b>Total PREC Nette</b>	<b>20 282</b>	<b>12 903</b>

La provision pour risques en cours comptabilisée en assurances collectives résulte d'un calcul au niveau du contrat.

### A.14 – Montant des recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer

En milliers d'euros	2023	2022
Provisions pour sinistres à payer brutes de recours	10 428 034	10 128 881
Recours à recevoir	783 365	756 769
<b>Provisions pour sinistres à payer nettes de recours</b>	<b>9 644 669</b>	<b>9 372 113</b>

### A.15 – Provisions pour sinistres et Boni - Mali

En milliers d'euros	2023	2022
Provisions pour sinistres inscrites au bilan d'ouverture relatives aux sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs et restant à régler	9 086 330	8 824 784
Prestations payées au cours de l'exercice au titre des sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs	1 935 001	1 665 757
Provisions pour sinistres inscrites au bilan de clôture au titre de ces mêmes sinistres	7 227 173	6 962 281
<b>Boni/Mali</b>	<b>-75 843</b>	<b>196 746</b>

## A.16 – Etat des règlements et des provisions pour sinistres à régler

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Inventaire 2023</b>					
Règlements	3 068 481	2 794 993	2 673 804	2 889 281	1 828 035
Provisions	677 676	772 223	819 073	1 282 307	2 164 383
<b>Total des sinistres</b>	<b>3 746 158</b>	<b>3 567 216</b>	<b>3 492 877</b>	<b>4 171 588</b>	<b>3 992 418</b>
Primes acquises	5 114 209	5 145 590	5 111 983	4 997 541	5 257 515
Pourcentage sinistres / primes acquises	73,25%	69,33%	68,33%	83,47%	75,94%

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Inventaire 2022</b>					
Règlements	2 983 809	2 676 048	2 463 902	1 913 549	
Provisions	755 609	917 953	1 061 036	2 137 740	
<b>Total des sinistres</b>	<b>3 739 418</b>	<b>3 594 002</b>	<b>3 524 938</b>	<b>4 051 289</b>	
Primes acquises	5 076 618	5 140 583	5 046 122	5 074 348	
Pourcentage sinistres / primes acquises	73,66%	69,91%	69,85%	79,84%	

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Inventaire 2021</b>					
Règlements	2 831 281	2 419 912	1 697 606		
Provisions	876 409	1 110 555	1 851 416		
<b>Total des sinistres</b>	<b>3 707 690</b>	<b>3 530 467</b>	<b>3 519 022</b>		
Primes acquises	5 075 382	5 075 565	5 075 158		
Pourcentage sinistres / primes acquises	73,05%	69,56%	69,93%		

Les montants communiqués portent sur l'activité mondiale Allianz IARD et concernent l'ensemble des catégories en affaires directes, qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité par exercice de survenance ou par exercice de souscription (transport, construction, risques techniques pluriannuels, caution). Ces montants sont exprimés avant cessions en réassurance. Ils incluent les chargements et frais de gestion de sinistres et sont nets de recours. Les provisions pour sinistres de la construction comprennent la PSNEM.

## A.17 – Comptes de régularisation - Produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Comptes de régularisation - Actif :</b>		
- Intérêts et loyers acquis et non échus	97 924	92 980
- Frais d'acquisition reportés	89 269	86 840
- Autres comptes de régularisation :		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	66 681	107 703
Evaluations techniques de réassurance Primes (hors Allianz Eurocourtage)	34 517	37 901
Evaluations techniques de réassurance Allianz Eurocourtage		
Options	9 191	9 191
Autres comptes de régularisation	3 074	32 729
<b>Sous-total autres comptes de régularisation</b>	<b>113 463</b>	<b>187 524</b>
<b>Total des comptes de régularisation - Actif</b>	<b>300 656</b>	<b>367 344</b>
<b>Comptes de régularisation - Passif :</b>		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	93 609	109 448
- Autres comptes de régularisation	384	2 395
<b>Total des comptes de régularisation - Passif</b>	<b>93 993</b>	<b>111 843</b>
<b>Produits à recevoir :</b>		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	302 204	297 340
- Débiteurs divers	2 226	1 434
- Personnel		
- Etats, organismes de Sécurité Sociale		
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>304 430</b>	<b>298 774</b>
<b>Charges à payer :</b>		
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	84 346	81 019
- Personnel et comptes rattachés	84 177	83 526
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	141	124
- Créiteurs divers	200 046	117 967
<b>Total des charges à payer</b>	<b>368 710</b>	<b>282 636</b>

- Les évaluations techniques de réassurance correspondent à l'estimation des comptes non reçus des cédantes effectuée conformément à l'article R 332-18 du Code des assurances.
- Les produits à recevoir sur opérations d'assurance directe (302,2 millions d'euros) correspondent notamment aux primes restant à émettre.
- Les charges à payer sur opérations d'assurance directe (84 millions d'euros) comprennent les commissions sur primes restant à émettre et la charge d'intéressement des agents généraux.
- Les charges de personnel à payer (84,1 millions d'euros) correspondent à la charge relative aux congés à payer.

## A.18 – Comptes de régularisation - Instruments financiers à terme

En milliers d'euros		Solde au 31/12/2023	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché	Solde au 31/12/2022
			0 à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans			
<b>Actif :</b>								
Swap Inflation	Primes payées restant à amortir							
Forward Bonds	Primes payées restant à amortir							
Hedge RSU		9 801			9 801		9 191	
Hedge SAR								
<b>Total Actif</b>		<b>9 801</b>					<b>9 191</b>	
<b>Passif :</b>								
Crédit Default Swap	Primes reçues restant à amortir				Option	Actions		
<b>Total Passif</b>								

Hedge RSU : Instrument de couverture des Restricted Stocks Units lié à l'évolution du cours de Bourse de l'action de la société Allianz S.E.. Le délai de service relatif à cet instrument est de cinq ans.

Les résultats réalisés sur les instruments financiers à terme au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 775 milliers d'euros en gains correspondant à :

- des opérations dénouées sur FX forwards pour 29 882 milliers d'euros en pertes et pour 40 032 milliers d'euros en gains,
- la mise en valeur de marché des FX forwards en position au 31 décembre 2023 pour 2 345 milliers d'euros en gains,
- le dénouement d'un put pour 9 719 milliers d'euros de pertes.

## A.19 – Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2023	Transfert	Dotations	Reprise pour non utilisation	Reprise pour utilisation	31/12/2022
<b>France</b>						
<b>Provisions réglementées</b>						
- Provision spéciale de réévaluation						
<b>Total Provisions réglementées</b>						
<b>Provisions pour risques</b>						
Provisions pour litiges :						
- Litiges fiscaux						
- Litiges URSSAF	130					130
- Gestion immobilière	3 270		3 090		2 599	2 779
- Contentieux intermédiaires d'assurance	2 312		1 120	1 565	936	3 693
- Litiges avec le personnel	619		550	567	212	848
- Autres litiges	600					600
<b>Sous-total Provisions pour litiges</b>	<b>6 931</b>		<b>4 760</b>	<b>2 131</b>	<b>3 747</b>	<b>8 050</b>
Autres provisions pour risques :						
- Gestion immobilière	16					16
- Portefeuille d'agences <sup>(1)</sup>	7 609		5	2 856		10 459
- Autres provisions pour risques <sup>(2)</sup>	19 028		11 651	6 956	5 495	19 828
<b>Sous-total Autres provisions pour risques</b>	<b>26 653</b>		<b>11 656</b>	<b>9 812</b>	<b>5 495</b>	<b>30 303</b>
<b>Total Provisions pour risques</b>	<b>33 585</b>		<b>16 416</b>	<b>11 943</b>	<b>9 242</b>	<b>38 353</b>
<b>Provision pour restructuration</b>						
- Provisions pour restructuration - Plan d'adaptation 2008 <sup>(3)</sup>	7 966		1 290		5 717	12 394
<b>Total provisions pour restructuration</b>	<b>7 966</b>		<b>1 290</b>		<b>5 717</b>	<b>12 394</b>
<b>Provisions pour charges</b>						
- Provisions pour pensions et obligations similaires <sup>(4)</sup>	33 487		2 546		10 872	41 813
- Provisions pour impôts : Plus-values d'apports sur immeubles	3 218			121		3 338
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions <sup>(5)</sup>	5 962		5 962		4 359	4 359
- Autres provisions pour charges :						
Intéressement des salariés	17 358		17 174	200	20 124	20 508
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	8 928		8 928		5 238	5 238
Médailles du Travail et congés d'ancienneté	15 328		1 053		1 299	15 574
Salaires et charges sociales au titre des SAR/RSU/MTB	9 961		4 796		3 462	8 627
Autres provisions pour charges					2 000	2 000
<b>Total Provisions pour charges</b>	<b>94 242</b>		<b>40 460</b>	<b>321</b>	<b>47 354</b>	<b>101 458</b>
<b>Total provisions pour risques et charges - France</b>	<b>135 793</b>		<b>58 166</b>	<b>12 264</b>	<b>62 314</b>	<b>152 205</b>
<b>D.O.M./T.O.M. <sup>(6)</sup></b>	<b>5 500</b>		<b>500</b>			<b>5 000</b>
<b>Etranger</b>						
<b>Total général</b>	<b>141 293</b>		<b>58 666</b>	<b>12 264</b>	<b>62 314</b>	<b>157 205</b>

- (1) Au 31 décembre 2023, la perte future entre les indemnités compensatrices et les nouvelles valeurs d'agence a été calculée sur la base du "Statut AGF 1997". Le calcul a été effectué sur l'ensemble des agences quelle que soit la compagnie d'origine. Il est actualisé au taux de 0,10% en fonction de l'année théorique de départ à la retraite des agents concernés.
- (2) Les autres provisions pour risques comprennent notamment une utilisation de provision à hauteur de 5 495 milliers d'euros correspondant aux redressements suite aux contrôles fiscaux en matière de taxes sur les conventions d'assurances (exercices 2019/2020 contestés, exercices 2017/2018 contestés et 2020 accepté).
- (3) Au 31 décembre 2023, la provision pour restructuration s'élève à 7 966 milliers d'euros. Cette provision, initialement comptabilisée en 2017 et actualisée en 2018, est intégralement liée aux conséquences de la transformation de l'entreprise matérialisée notamment par l'accord GPEC et le plan de décommissionnement des outils informatiques.
- (4) Les provisions pour pensions et obligations similaires comprennent notamment :
- La provision pour indemnités de fin de carrière pour 18 796 milliers d'euros contre 22 122 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
  - La provision pour Caisse de Retraite du Personnel AGF pour 14 366 milliers d'euros contre 19 315 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- (5) En 2003, Allianz IARD avait appliqué de façon rétrospective le règlement n° 2003-07 du CRC du 12 décembre 2003, en comptabilisant une provision pour gros entretien ou grandes révisions qui couvre les dépenses de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes pluriannuels.
- (6) Les provisions Outre-Mer, concernent une provision au titre des bas de bilan pour 1 000 milliers d'euros et une provision pour risques divers de 4 500 milliers d'euros.

## Notes sur le compte de résultat

### B.1 – Ventilation des charges et produits des placements

En milliers d'euros	2023			2022		
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des participations	25 175	1 678	26 852	30 843	2 224	33 067
Revenus des placements immobiliers		50 471	50 471		35 946	35 946
Revenus des autres placements		259 642	259 642		244 286	244 286
Autres revenus financiers		21 064	21 064		13 712	13 712
<b>Total (poste III -3a du compte de résultat)</b>	<b>25 175</b>	<b>332 854</b>	<b>358 028</b>	<b>30 843</b>	<b>296 167</b>	<b>327 010</b>
Frais financiers		-46 398	-46 398		-132 163	-132 163
Autres produits des placements nets de charges		-881	-881		27 440	27 440
Variation des amortissements et dépréciations relatifs aux placements		4 782	4 782		7 828	7 828
Plus-values de cessions nettes de moins-values		17 832	17 832		137 382	137 382
Variation de la réserve de capitalisation						
Pertes ou profits de change		-21 177	-21 177		9 417	9 417
<b>Revenu net des placements</b>	<b>25 175</b>	<b>287 013</b>	<b>312 188</b>	<b>30 843</b>	<b>346 071</b>	<b>376 914</b>

• **Le revenu net des participations sur entreprises liées de 25,2 millions d'euros de 2023 comprend notamment :**

- Un produit de 9,9 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres Protexia France,
- Un produit de 4,2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres A.C.A.R.,
- Un produit de 2,8 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres AREP V,
- Un produit de 2,1 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres 20-22 rue Le Peletier,
- Un produit de 2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres Allianz Vie,
- Un produit de 2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur La Rurale Assurance
- Un produit de 2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres AREP VIII.

**Le revenu net des placements immobiliers comprend notamment :**

- Des revenus de loyers commerciaux pour 22,5 millions d'euros et de loyers d'habitations pour 6 millions d'euros.

**Les plus-values de cessions nettes de moins-values incluent notamment :**

- Une moins-value de 53,1 millions d'euros suite à la cession de titres MADELEINE OPERA SAS,
- Une moins-value de 7,1 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 4 1/4 10/25/23,
- Une moins-value de 3,9 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 1 3/4 05/25/23,
- Une moins-value de 2,3 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 1.85 07/25/27,
- Une moins-value de 2,3 millions d'euros suite à la cession de titres CADES 4 12/15/25,
- Une moins-value de 1,6 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3.4 07/25/29,
- Une moins-value de 1,3 millions d'euros suite à la cession de titres SBBBSS 1 08/12/27,
- Une moins-value de 1,1 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3 1/2 04/25/26,
- Une plus-value de 17,8 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 43 RUE CAUMARTIN PARIS,
- Une plus-value de 14 millions d'euros suite à la cession de titres SNC Allianz Informatique,
- Une plus-value de 9,7 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 34 AVENUE DE LA MOTTE PICQUET PARIS,
- Une plus-value de 8,5 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 33 RUE DE MIROMESNIL (complément de prix),
- Une plus-value de 6,2 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble AVENUE DE LA PLAINE (12 RUE DE VANESES) VILLEPINTE,
- Une plus-value de 6,2 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 10 RUE D'AMBOISE PARIS,
- Une plus-value de 5,5 millions d'euros suite à la cession de titres APEH EUROPE VI PART A,
- Une plus-value de 4,7 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 4 10/25/38,
- Une plus-value de 4,6 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3.4 07/25/29,
- Une plus-value de 3,9 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 1 3/4 05/25/23,
- Une plus-value de 2,1 millions d'euros suite à la cession de titres RESFER 5 10/10/33,
- Une plus-value de 2,1 millions d'euros suite à la cession de titres CADES 4 12/15/25,
- Une plus-value de 1,9 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3 1/2 04/25/26,
- Une plus-value de 1,2 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 2.1 07/25/23.

**La variation des amortissements et dépréciations relatifs aux placements incluent notamment:**

- Une reprise de 53,1 millions d'euros au titre de MADELEINE OPERA SAS,
- Une dotation de 16,8 millions d'euros au titre de Michael Ostlund Property SA/NV,
- Une dotation de 2,5 millions d'euros au titre de GSO Capital Opportunities Feeder Fund III LP,
- Une reprise de 2,4 millions d'euros au titre de ALLIANZ VIE,
- Une reprise de 1,3 million d'euros au titre de ASSISTANCE COURTAGE ASSURANCE ET REASSURANCE,
- La dotation aux amortissements représente 15,2 millions d'euros.

## B.2 – Position de change et analyse des différences de conversion

Monnaies En milliers d'euros	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022		
	Actif net en devises	Actif net converti	Pertes (-) Profits (+)	Actif net en devises	Actif net converti	Pertes (-) Profits (+)
Ariary Malgache	410 148	81	-5	410 148	86	-5
Cedi Ghana	72	5	6	-392	-36	-4
Couronne Danoise	1 735 600	232 846	-561	1 719 449	231 171	35
Couronne Norvégienne	171 350	15 274				-1 116
Couronne Suédoise	766	69		590	53	-3 396
Dinar Tunisien	445	131	-2	399	120	-2
Dirham Marocain	143	13		121	10	-2
Dollar Australien	-102	-63	2	-108	-69	
Dollar Canadien	42	29		63	44	
Dollar Hong Kong	125	14	-1	125	15	1
Dollar USA	598 973	544 665	-18 721	590 119	582 751	30 704
Franc C.F.A.	2 466 512	3 760		2 718 703	4 145	
Franc C.F.P.	-2 918 430	-24 456		-3 982 413	-33 373	
Franc Suisse	-3 928	-4 225	-232	-3 696	-3 743	-124
Leu Romain	-5 824	-1 171	4	-3 487	-705	
Livre Sterling	8 043	9 322	-20	-738	-623	-643
Zloty	-427	-98	-9	-514	-110	1
Euro	-776 211	-776 211		-779 759	-779 759	
Autres devises		15			23	8
<b>Pertes de change</b>			<b>-19 539</b>			
<b>Profits de change</b>						<b>25 457</b>

## B.3 – Ventilation par catégorie du résultat technique 2023

En milliers d'euros	Dom- mages corporels individuels	Dom- mages corporels collectifs	Automobile			Dommages aux biens des parti- culiers	Dom- mages aux biens des profes- sionnels	Dom- mages aux biens agricoles	Total dommages aux biens	Catastro- phes naturelles	Responsa- bilité civile générale (1)
			Responsa- bilité civile	Domma- ges	Total						
Primes acquises	787 091	147 038	739 150	316 747	2 055 897	891 252	684 221	50 913	1 626 387	143 443	253 794
Primes	778 186	147 187	741 542	327 805	2 069 346	897 315	689 103	50 903	1 637 321	144 069	253 431
Variation des primes non acquises	8 906	-149	-2 392	-11 057	-13 449	-6 063	-4 882	11	-10 934	-626	363
Charges des prestations	-596 587	-119 372	-756 381	-940 663	-1 697 043	-595 230	-503 656	-29 811	-1 128 697	-134 215	-81 164
Prestations et frais payés	-573 097	-143 279	-626 252	-914 736	-1 540 988	-520 453	-463 698	-31 685	-1 015 835	-72 431	-203 279
Charges des provisions pour prestations et diverses	-23 490	23 907	-130 128	-25 926	-156 055	-74 778	-39 958	1 874	-112 862	-61 784	122 114
<b>Solde de souscription</b>	<b>190 504</b>	<b>27 666</b>	<b>-17 231</b>	<b>376 086</b>	<b>358 854</b>	<b>296 021</b>	<b>180 566</b>	<b>21 103</b>	<b>497 690</b>	<b>9 228</b>	<b>172 630</b>
Frais d'acquisition	-120 714	-10 301	-96 835	-188 985	-285 819	-174 472	-126 534	-7 192	-308 198	-13 934	-36 434
Autres charges de gestion nettes	-53 068	-13 079	-61 933	-73 553	-135 486	-88 944	-67 671	-7 834	-164 449	-10 727	-23 975
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-173 782</b>	<b>-23 379</b>	<b>-158 768</b>	<b>-262 538</b>	<b>-421 305</b>	<b>-263 416</b>	<b>-194 205</b>	<b>-15 026</b>	<b>-472 647</b>	<b>-24 661</b>	<b>-60 408</b>
Produits des placements	5 168	7 582	80 980	9 064	90 044	18 031	21 684	619	40 333	3 423	42 479
Participation aux résultats	-143	-915	-8 362		-8 362	-234	-116	-2	-351		-2 051
<b>Solde financier</b>	<b>5 025</b>	<b>6 667</b>	<b>72 618</b>	<b>9 064</b>	<b>81 682</b>	<b>17 797</b>	<b>21 568</b>	<b>617</b>	<b>39 982</b>	<b>3 423</b>	<b>40 428</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-21 011	-14 535	-228 371	-406 222	-634 593	-292 143	-249 530	-16 348	-558 021	-108 107	-86 792
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 936	5 381	161 306	265 553	426 859	156 937	137 060	13 654	307 651	57 907	50 523
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	4 171	-5 239	87 162	4 351	91 512	70 734	16 431	-4 662	82 503	30 171	4 400
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		9		129	129	2			2		
Commissions reçues des réassureurs	5 253	3 261	56 365	104 895	161 260	65 503	49 312	3 776	118 591	4 778	19 503
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-6 651</b>	<b>-11 122</b>	<b>76 462</b>	<b>-31 295</b>	<b>45 167</b>	<b>1 032</b>	<b>-46 726</b>	<b>-3 580</b>	<b>-49 274</b>	<b>-15 251</b>	<b>-12 366</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>15 097</b>	<b>-169</b>	<b>-26 918</b>	<b>91 316</b>	<b>64 398</b>	<b>51 435</b>	<b>-38 798</b>	<b>3 114</b>	<b>15 751</b>	<b>-27 261</b>	<b>140 283</b>
Hors compte											
Provisions pour primes non acquises (clôture)	7 175	682	77 473	155 958	233 431	173 314	87 880	4 812	266 006	24 300	20 858
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	16 081	533	75 081	144 901	219 982	167 251	82 999	4 823	255 072	23 675	21 222
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	271 659	183 262	2 790 181	463 425	3 253 605	762 184	938 833	33 393	1 734 410	473 092	1 323 906
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	234 594	174 776	2 568 481	437 499	3 005 979	684 847	897 867	34 752	1 617 467	415 253	1 442 125
Autres provisions techniques (clôture)	64 539	200 538	531 933		531 933	14 284	7 846	239	22 368	3 946	127 069
Autres provisions techniques (ouverture)	78 026	232 585	615 143		615 143	16 609	8 738	751	26 098		128 914

(1) Le périmètre cyber est inclus dans le périmètre responsabilité civile générale

En milliers d'euros	Protec- tion juridique	Assis- tance	Pertes pécuniair- es diverses	Trans- ports	Assurance construc- tion (domma- ges)	Assurance construc- tion (R.C.)	Crédit	Caution	Total affaires directes	LPS	Total accepta- tions	Total général
Primes acquises	209	21 012	11 987	39 094	32 511	151 845		123	5 270 432	4 862	248 059	5 523 352
Primes	197	21 894	11 987	39 117	32 511	151 836		123	5 287 204	4 928	249 524	5 541 656
Variation des primes non acquises	12	-882		-22		9			-16 772	-67	-1 465	-18 304
Charges des prestations	-66	-17 255	-2 787	-29 873	15 248	-137 299		-179	-3 929 290	-5 375	-93 939	-4 028 604
Prestations et frais payés	-87	-8 056	-7 996	-23 457	-77 987	-111 787		-619	-3 778 898	-6 918	-162 841	-3 948 657
Charges des provisions pour prestations et diverses	21	-9 200	5 209	-6 416	93 235	-25 512		441	-150 392	1 543	68 902	-79 947
<b>Solde de souscription</b>	<b>143</b>	<b>3 756</b>	<b>9 200</b>	<b>9 222</b>	<b>47 759</b>	<b>14 547</b>		<b>-56</b>	<b>1 341 142</b>	<b>-514</b>	<b>154 120</b>	<b>1 494 749</b>
Frais d'acquisition	-38	-1 635	-1 756	-7 420	-2 783	-21 217		-10	-810 260	-673	-61 418	-872 351
Autres charges de gestion nettes	-25	-899	-2 442	-2 761	-1 961	-13 675		-6	-422 551	-420	-14 860	-437 832
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-63</b>	<b>-2 535</b>	<b>-4 197</b>	<b>-10 181</b>	<b>-4 744</b>	<b>-34 892</b>		<b>-16</b>	<b>-1 232 811</b>	<b>-1 093</b>	<b>-76 279</b>	<b>-1 310 183</b>
Produits des placements	15	55	476	943	16 303	42 101		41	248 963	737	7 875	257 576
Participation aux résultats			-503						-12 325		-5 853	-18 178
<b>Solde financier</b>	<b>15</b>	<b>55</b>	<b>-27</b>	<b>943</b>	<b>16 303</b>	<b>42 101</b>		<b>41</b>	<b>236 639</b>	<b>737</b>	<b>2 022</b>	<b>239 398</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-53	-309	-30	-12 149	-11 194	-52 367		-26	-1 499 185		-60 310	-1 559 495
Part des réassureurs dans les prestations payées	22	5		6 626	13 899	20 788		-106	894 492		48 033	942 524
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-24 063	-349	1	2 862	-5 858	-6 424		100	173 786		-15 575	158 211
Part des réassureurs dans les participations aux résultats									139		2 604	2 743
Commissions reçues des réassureurs	13	79	20	3 075	2 335	10 832		11	329 012		15 308	344 320
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-24 081</b>	<b>-575</b>	<b>-8</b>	<b>414</b>	<b>-817</b>	<b>-27 171</b>		<b>-22</b>	<b>-101 756</b>		<b>-9 941</b>	<b>-111 697</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-23 985</b>	<b>702</b>	<b>4 967</b>	<b>398</b>	<b>58 500</b>	<b>-5 415</b>		<b>-53</b>	<b>243 214</b>	<b>-870</b>	<b>69 923</b>	<b>312 267</b>
<b>Hors compte</b>												
Provisions pour primes non acquises (clôture)	58	1 226		310		959			555 006	363	12 142	567 511
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	70	344		288		968			538 233	297	10 677	549 207
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	452	12 355	16 753	34 681	517 906	1 560 292		1 101	9 383 474	21 972	234 911	9 640 357
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	473	3 065	16 862	28 265	611 141	1 534 790		1 541	9 086 330	23 515	262 324	9 372 170
Autres provisions techniques (clôture)			6 423			24			956 840		105 949	1 062 789
Autres provisions techniques (ouverture)		90	11 522			15			1 092 394		147 437	1 239 831

## B.4 – Ventilation par catégorie du résultat technique 2022

En milliers d'euros	Dom-mages corporels individuels	Dom-mages corporels collectifs	Automobile			Dom-mage aux biens des particuliers	Dom-mages aux biens des professionnels	Dom-mages aux biens agricoles	Total dommages aux biens	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale
			Responsabilité civile	Dom-mages	Total						
Primes acquises	763 648	149 007	730 151	1 250 684	1 980 835	881 747	653 053	46 335	1 581 135	138 347	256 735
Primes	763 932	148 759	731 477	1 257 097	1 988 574	880 861	651 553	46 382	1 578 797	138 592	254 951
Variation des primes non acquises	-284	247	-1 326	-6 413	-7 739	886	1 500	-47	2 339	-245	1 784
Charges des prestations	-583 567	-169 314	-651 888	-935 714	-1 587 602	-614 177	-477 502	-51 420	-1 143 098	-104 763	-70 793
Prestations et frais payés	-544 942	-150 963	-591 521	-829 637	-1 421 158	-551 589	-416 348	-41 303	-1 009 240	-87 635	-167 109
Charges des provisions pour prestations et diverses	-38 625	-18 351	-60 367	-106 077	-166 445	-62 588	-61 154	-10 117	-133 858	-17 128	96 316
<b>Solde de souscription</b>	<b>180 081</b>	<b>-20 307</b>	<b>78 263</b>	<b>314 970</b>	<b>393 233</b>	<b>267 570</b>	<b>175 552</b>	<b>-5 085</b>	<b>438 037</b>	<b>33 584</b>	<b>185 941</b>
Frais d'acquisition	-124 869	-8 792	-89 326	-160 454	-249 780	-169 580	-114 970	-6 856	-291 407	-13 175	-35 014
Autres charges de gestion nettes	-55 109	-11 551	-59 820	-73 497	-133 317	-86 720	-73 472	-5 622	-165 814	-10 209	-26 973
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-179 978</b>	<b>-20 343</b>	<b>-149 146</b>	<b>-233 951</b>	<b>-383 097</b>	<b>-256 300</b>	<b>-188 443</b>	<b>-12 478</b>	<b>-457 221</b>	<b>-23 384</b>	<b>-61 987</b>
Produits des placements	5 505	7 643	93 891	12 778	106 669	20 574	28 128	819	49 520	4 477	52 801
Participation aux résultats	-208	-363	-3 950		-3 950	-110	-56	-1	-166		-838
<b>Solde financier</b>	<b>5 296</b>	<b>7 280</b>	<b>89 941</b>	<b>12 778</b>	<b>102 719</b>	<b>20 464</b>	<b>28 072</b>	<b>818</b>	<b>49 354</b>	<b>4 477</b>	<b>51 963</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-19 453	-12 972	-223 893	-385 157	-609 050	-281 825	-237 517	-14 683	-534 025	-102 624	-87 649
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 970	7 907	146 715	255 896	402 610	152 203	130 369	10 479	293 051	56 962	44 735
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	703	999	63 934	53 201	117 136	53 288	46 196	7 354	106 838	21 554	2 737
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		5		70	70	-2	-2		-4		
Commissions reçues des réassureurs	4 968	2 279	57 652	102 476	160 127	67 619	49 478	3 605	120 703	7 342	21 056
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-8 812</b>	<b>-1 782</b>	<b>44 408</b>	<b>26 486</b>	<b>70 893</b>	<b>-8 717</b>	<b>-11 476</b>	<b>6 755</b>	<b>-13 437</b>	<b>-16 766</b>	<b>-19 121</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-3 412</b>	<b>-35 152</b>	<b>63 466</b>	<b>120 282</b>	<b>183 748</b>	<b>23 018</b>	<b>3 705</b>	<b>-9 990</b>	<b>16 733</b>	<b>-2 089</b>	<b>156 796</b>
Hors compte											
Provisions pour primes non acquises (clôture)	16 081	533	75 081	144 853	219 934	167 251	82 999	4 823	255 072	23 675	21 222
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	15 796	781	73 756	138 440	212 196	168 137	84 499	4 775	257 411	23 430	23 006
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	234 509	174 681	2 556 481	437 499	2 993 979	684 847	897 867	34 752	1 617 467	415 253	1 454 125
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	193 168	147 287	2 444 736	331 421	2 776 157	620 524	833 958	25 243	1 479 725	398 125	1 534 221
Autres provisions techniques (clôture)	78 026	232 585	615 143		615 143	16 609	8 738	751	26 098		128 914
Autres provisions techniques (ouverture)	80 619	241 470	662 571		662 571	18 235	11 438	143	29 815		144 296

En milliers d'euros	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Transports	Assurance construction (dommages)	Assurance construction (R.C.)	Crédit	Caution	Total affaires directes	LPS	Total acceptations	Total général
Primes acquises	247	21 186	10 902	37 246	35 198	154 282		122	5 128 890	3 354	281 826	5 414 070
Primes	224	21 225	10 902	37 259	35 198	154 376		123	5 132 911	3 412	282 315	5 418 637
Variation des primes non acquises	23	-38		-13		-94		-1	-4 021	-58	-488	-4 567
Charges des prestations	-115	-16 631	1 625	-21 558	2 943	-78 781		1 007	-3 770 647	-21 244	-175 027	-3 966 917
Prestations et frais payés	-121	-23 810	-9 217	-17 181	-58 378	-107 692		596	-3 596 849	-2 018	-236 431	-3 835 298
Charges des provisions pour prestations et diverses	6	7 179	10 842	-4 377	61 321	28 910		412	-173 798	-19 226	61 404	-131 620
<b>Solde de souscription</b>	<b>132</b>	<b>4 555</b>	<b>12 526</b>	<b>15 688</b>	<b>38 141</b>	<b>75 500</b>		<b>1 130</b>	<b>1 358 243</b>	<b>-17 890</b>	<b>106 800</b>	<b>1 447 153</b>
Frais d'acquisition	-45	-2 539	-982	-7 022	-3 319	-21 926		-9	-758 876	-540	-67 035	-826 451
Autres charges de gestion nettes	-27	-1 241	-1 867	-2 577	-2 484	-10 250		-7	-421 426	-358	-18 891	-440 675
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-72</b>	<b>-3 779</b>	<b>-2 849</b>	<b>-9 599</b>	<b>-5 803</b>	<b>-32 176</b>		<b>-16</b>	<b>-1 180 302</b>	<b>-898</b>	<b>-85 926</b>	<b>-1 267 126</b>
Produits des placements	18	21	713	1 345	20 668	50 388		67	299 835	237	9 376	309 448
Participation aux résultats									-5 526		-2 368	-7 894
<b>Solde financier</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>713</b>	<b>1 345</b>	<b>20 668</b>	<b>50 388</b>		<b>67</b>	<b>294 309</b>	<b>237</b>	<b>7 008</b>	<b>301 553</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-72	-342	33	-11 437	-13 530	-52 841		-205	-1 444 169		-70 883	-1 515 051
Part des réassureurs dans les prestations payées	28	2		5 556	7 610	10 938		380	834 751		46 029	880 780
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-11	-426	-19	1 946	2 956	-1 041		-12	253 361		-12 598	240 763
Part des réassureurs dans les participations aux résultats									71		169	240
Commissions reçues des réassureurs	19	90	-14	2 969	2 444	11 407		-8	333 382		18 636	352 019
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-36</b>	<b>-677</b>		<b>-965</b>	<b>-520</b>	<b>-31 538</b>		<b>155</b>	<b>-22 604</b>		<b>-18 646</b>	<b>-41 250</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>42</b>	<b>120</b>	<b>10 391</b>	<b>6 471</b>	<b>52 486</b>	<b>62 175</b>		<b>1 336</b>	<b>449 645</b>	<b>-18 551</b>	<b>9 235</b>	<b>440 330</b>
<b>Hors compte</b>												
Provisions pour primes non acquises (clôture)	70	362		288		968			538 204	297	10 706	549 207
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	93	324		275		874		-1	534 182	239	10 218	544 640
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	473	3 065	12 775	28 421	611 141	1 534 790		1 541	9 082 220	23 515	260 780	9 366 515
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	479	10 334	23 147	24 044	672 462	1 563 681		1 953	8 824 784	4 290	324 767	9 153 840
Autres provisions techniques (clôture)		90	11 522			15			1 092 394		147 437	1 239 831
Autres provisions techniques (ouverture)			11 992			33			1 170 796		144 854	1 315 650

## B.5 – Charges du personnel

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires	428 957	410 630
Pensions de retraite	55 597	43 614
Charges sociales	- 1 191	- 1 960
Commissions versées au personnel commercial	10 790	8 924
Autres		
<b>Total</b>	<b>494 153</b>	<b>461 207</b>
Personnel en ETP	4 093	4 168
Montant versé aux agences de travail temporaire	7 760	6 573
Personnel intérimaire en ETP	141	151

Il s'agit des frais afférents au personnel juridiquement rattaché à Allianz IARD (tous pays confondus). Ces frais font l'objet d'une répartition entre les sociétés du groupe en fonction de l'activité du personnel.

## B.6 – Ventilation des primes brutes émises

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Primes d'assurance directe :</b>		
- En France	5 292 132	5 136 323
- Dans l'U.E (Hors France)		
- Hors U.E		
<b>Total</b>	<b>5 292 132</b>	<b>5 136 323</b>

## B.7 – Montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Commissions :</b>		
- De gestion des sinistres	110 537	140 477
- D'acquisition	612 118	563 348
- D'administration	155 095	166 927
- Autres commissions techniques		
<b>Total</b>	<b>877 750</b>	<b>870 752</b>

## B.8 – Montant des commissions afférentes aux acceptations comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Commissions :</b>		
- De gestion des sinistres	124	234
- D'acquisition	54 685	58 573
- D'administration	4 410	7 806
- Autres commissions techniques		
<b>Total</b>	<b>59 218</b>	<b>66 613</b>

## B.9 – Entrées et sorties de portefeuille

En milliers d'euros	2023		2022	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Primes	-169 632	169 632	-168 671	168 670
Sinistres		-11 767	2 614	-4 455
<b>Total</b>	<b>-169 632</b>	<b>157 865</b>	<b>-166 058</b>	<b>164 215</b>

## B.10 – Charges des prestations et contributions liées à la CMU

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Montant des charges et prestations</b>	<b>106 709</b>	<b>103 143</b>

## B.11 – Ventilation des produits et charges non techniques et exceptionnels

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Autres produits non techniques</b>		
- Reprise non technique à la réserve de capitalisation		
- Produits techniques divers	125	132
<b>Sous-total des autres produits non techniques</b>	<b>125</b>	<b>132</b>
<b>Autres charges non techniques</b>		
- Dotation non technique à la réserve de capitalisation		
- Autres charges non technique	-265	-152
<b>Sous-total des autres charges non techniques</b>	<b>-265</b>	<b>-152</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Reprise de la provision pour restructuration <sup>(1)</sup>	5 717	5 984
- Reprise de provision pour litiges fiscaux	5 000	
- Reprise de provision spéciale de réévaluation		
- Reprise de provision pour impôts - Plus-values d'apport sur immeubles	121	419
- Intérêts de retard IS	310	
<b>Sous-total produits exceptionnels</b>	<b>11 148</b>	<b>6 403</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Coûts de restructuration <sup>(1)</sup>	-54 111	-64 399
- Dotation à la provision pour risques divers	-5 000	
- Dotation intérêts de retard IS	-310	-120
- Autres charges exceptionnelles		
- TOM		
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>-59 421</b>	<b>-64 519</b>
<b>Résultat exceptionnel et non technique</b>	<b>-48 412</b>	<b>-58 136</b>

<sup>(1)</sup> Au titre des coûts de restructuration, des dépenses engagées au 31 décembre 2023 de 54 111 milliers d'euros dont une charge de 41 366 milliers d'euros au titre du décommissionnement IT, sont couvertes par une reprise de provision de 5 717 milliers d'euros. Un complément de provision de 1 290 milliers d'euros a été doté au 31 décembre 2023.

## B.12 – Ventilation de la charge fiscale et de la participation des salariés

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Participation des salariés</b>		
Provision pour participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'exercice	-8 928	-5 238
Variation de la provision pour participation des salariés payée au titre de l'exercice précédent	1 639	5 975
<b>Total Participation des salariés</b>	<b>-7 289</b>	<b>737</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		
- Provision de l'exercice	-81 943	-1 989
- Opérations des exercices antérieurs (dont taxe sur les bonis de liquidation de sinistres) (1)	-28 046	2 830
- Opérations des établissements hors de France		
- TOM	-4 499	-4 182
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-114 488</b>	<b>-3 341</b>

(1) Les opérations des exercices antérieurs comprennent :

- la régularisation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice précédent de 26 662 milliers d'euros.
- le montant de la taxe sur les bonis de 1 383 milliers d'euros

## B.13 – Société mère consolidante

Les comptes d'ALLIANZ IARD sont consolidés par intégration globale à l'échelle du Groupe Allianz, via sa holding Allianz S.E..

**Allianz S.E.**

Siège social :

Königinstrasse 28 - 80802 Munich (Allemagne)

## B.14 – Effectif moyen et masse salariale par catégorie

Effectif moyen par catégorie de personnel	2023		2022	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
<b>Effectif moyen du personnel (*)</b>				
Direction	17	173	18	171
Cadres	1217	3245	1215	3260
Non cadres	1156	1536	1221	1709
<b>Total</b>	<b>2 390</b>	<b>4 954</b>	<b>2 454</b>	<b>5 140</b>
<b>Masse salariale (par catégorie) En milliers d'euros (**)</b>				
Direction	124	29 571		28 500
Cadres	17 173	179 725	15 035	150 681
Non cadres	11 780	35 254	11 948	39 297
<b>Total</b>	<b>29 078</b>	<b>244 550</b>	<b>26 983</b>	<b>218 478</b>

\* Il s'agit du personnel du Groupe Allianz (Allianz IARD, Allianz VIE)

\*\* Périmètre Allianz IARD

## B.15 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

En milliers d'euros	2023			2022		
	Membres des organes			Membres des organes		
	d'Administration	de Direction	de Surveillance	d'Administration	de Direction	de Surveillance
<b>Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance</b>						
Rémunérations allouées dans l'exercice	1 668	3 282		2 026	3 672	
Dont salaires versés au titre de mises à disposition (mutuelles)						
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance						
Avances et crédits pendant l'exercice						
Autres engagements pris						
Remboursement de frais						
Nombre de membres bénéficiaires	4	3		4	3	

## B.16 – Engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi

En milliers d'euros	Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté		Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Engagements nets	-18 796	-22 122	-7 069	-7 511	-8 259	-8 062	-14 366	-19 314

Les engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi concernent :

- Les indemnités de fin de carrière (IFC) prévues par les Conventions Collectives des Sociétés d'Assurances et de l'Inspection d'Assurance,
- Les médailles d'honneur du travail prévues par les accords d'entreprises applicables chez Allianz,
- Les congés d'ancienneté dont sont potentiellement bénéficiaires les actifs du groupe,
- Les rentes correspondent à la CRP (Caisse de Retraite du Personnel).

Le taux d'actualisation du régime CRP est de 3,5 % au 31/12/2023.

Les taux d'actualisation retenus sont de 3,5% pour les indemnités de fin de carrière et 3,5% pour les médailles d'honneur du travail et les congés d'ancienneté (taux du groupe Allianz). Ces taux étaient de 3,7% et 3,7% en 2022.

La valeur de l'engagement brut (provision et actif de couverture) représente :

En milliers d'euros	Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF)		Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	-109 544	-118 279	-51 924	-52 884	-7 069	-7 511	-8 259	-8 062
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	95 178	98 965	33 128	30 762				
Engagements nets (A) + (B)	-14 366	-19 314	-18 796	-22 122	-7 069	-7 511	-8 259	-8 062

Le montant de la provision pour Caisse de Retraite du Personnel AGF est de 14 366 millions d'euros.



Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

**Allianz IARD**  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 -  
92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 R.C.S. NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUIN 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre,  
Le quatre juin, à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Allianz IARD, société anonyme au capital de 991.967.200 euros, divisé en 6 526 100 actions de 152 euros de nominal chacune (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple adressée le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RICHIER en sa qualité de Président du conseil d'administration (le « **Président** »).

La société Allianz France, représentée par Madame Véronique BIED-CHARRETON, l'actionnaire présent et acceptant représentant le plus grand nombre d'actions, est appelée comme scrutateur (le « **Scrutateur** »).

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Nesrine AOUDI (la « **Secrétaire** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6 526 086 actions sur les 6 526 100 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus du cinquième des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions requises par les statuts pour les assemblées générales ordinaires.

Le Président constate que PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre.

---

Personne ne demandant la parole, le Président propose d'examiner et de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que ceux du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 196 689 769,97 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice de :	196 689 769,97 euros
Auquel s'ajoute un report à nouveau de :	89 099 387,53 euros
Le montant distribuable s'élève à :	285 789 157,50 euros

que le Conseil d'administration propose de distribuer comme suit :

Distribution d'un dividende de 42,08 euros par action, soit un total de	274 618 288,00 euros
Le solde soit :	11 170 869,50 euros

Étant affecté au report à nouveau,

En application des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, ces sommes distribuées supporteront un prélèvement forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Sur option expresse et irrévocable du contribuable, ces sommes distribuées peuvent être soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts. Cette option globale est exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration.

Dans tous les cas, conformément à l'article L.136-7 du Code de la Sécurité Sociale, ces sommes distribuées supporteront le paiement à la source des prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée prend acte que le montant des dividendes payés au titre des trois derniers exercices et le régime fiscal correspondant ont été les suivants :

2020 – Dividende de 38,31 euros – Abattement de 40 %.

2021 – Dividende de 53,89 euros – Abattement de 40 %.

2022 – Dividende de 54,85 euros – Abattement de 40 %.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et à l'article R 322-7 du Code des assurances, approuve dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

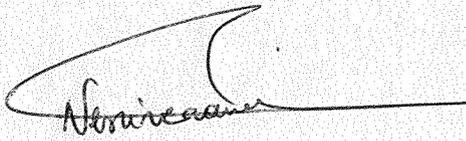
[...]

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, donne tout pouvoir à la société SAB FORMALITES dont le siège social est sis 23 rue du Roule, 75001 Paris, à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publications et remplir toutes formalités nécessaires relatives aux décisions de la présente assemblée auprès du greffe du tribunal de commerce.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

---



Extrait certifié conforme  
Nesrine AOUDI  
Secrétaire de séance



**ALLIANZ IARD**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'assemblée générale  
**ALLIANZ IARD**  
1 COURS MICHELET  
CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALLIANZ IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2.4 de l'annexe des comptes annuels, concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Point clé de l'audit - Evaluation des provisions pour sinistres</b>	
<b>Risque identifié</b>	<b>Procédures mises en place pour répondre à ce risque</b>
<p>Au 31 décembre 2023, le niveau du montant des provisions pour sinistre est de 9 645 millions d'euros, brut de réassurance, contre 9 372 millions d'euros au 31 décembre 2022 et représentent un des postes les plus significatifs du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion) et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 2-5 de l'annexe pour un montant de 2 734 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 694 millions au 31 décembre 2022. La détermination de ces provisions s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Les garanties à développement long sont particulièrement concernées par ces éléments et sont caractérisées par une volatilité inhérente plus importante.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions dans le bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé d'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs notre approche d'audit a été basée sur les travaux suivants, avec le support de nos actuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés liés à la détermination de ces provisions ;</li> <li>• Évaluer la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour estimer les provisions ;</li> <li>• Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation) ;</li> <li>• Appréciez la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité</li> <li>• Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement)</li> <li>• Analyser et apprécier la méthodologie retenue pour évaluer l'impact de la prise en compte de l'inflation sur le provisionnement.</li> <li>• Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions</li> </ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALLIANZ IARD par votre assemblée générale du 22 juin 2018.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'audit et des risques**

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2024

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

**ALLIANZ IARD**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'assemblée générale  
**ALLIANZ IARD**  
1 COURS MICHELET  
CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALLIANZ IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2.4 de l'annexe des comptes annuels, concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Point clé de l'audit - Evaluation des provisions pour sinistres</b>	
<b>Risque identifié</b>	<b>Procédures mises en place pour répondre à ce risque</b>
<p>Au 31 décembre 2023, le niveau du montant des provisions pour sinistre est de 9 645 millions d'euros, brut de réassurance, contre 9 372 millions d'euros au 31 décembre 2022 et représentent un des postes les plus significatifs du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion) et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 2-5 de l'annexe pour un montant de 2 734 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 694 millions au 31 décembre 2022. La détermination de ces provisions s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Les garanties à développement long sont particulièrement concernées par ces éléments et sont caractérisées par une volatilité inhérente plus importante.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions dans le bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé d'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs notre approche d'audit a été basée sur les travaux suivants, avec le support de nos actuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés liés à la détermination de ces provisions ;</li> <li>• Évaluer la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour estimer les provisions ;</li> <li>• Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation) ;</li> <li>• Appréciez la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité</li> <li>• Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement)</li> <li>• Analyser et apprécier la méthodologie retenue pour évaluer l'impact de la prise en compte de l'inflation sur le provisionnement.</li> <li>• Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions</li> </ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALLIANZ IARD par votre assemblée générale du 22 juin 2018.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'audit et des risques**

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2024

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marine Bardon



ALLIANZ IARD

# Rapport Annuel 2023

# Compte de résultat au 31 décembre 2023

## Compte de résultat technique

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations brutes	Cessions Rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>- Primes acquises</b>	<b>5 523 352</b>	<b>-1 559 495</b>	<b>3 963 858</b>	<b>3 899 019</b>
Primes	5 541 656	-1 538 060	4 003 596	3 901 744
Variation des primes non acquises	-18 304	-21 435	-39 738	-2 725
<b>- Produits des placements alloués</b>	<b>257 576</b>		<b>257 576</b>	<b>309 448</b>
<b>- Autres produits techniques</b>	<b>38 009</b>		<b>38 009</b>	<b>37 673</b>
<b>- Charges des sinistres</b>	<b>-4 216 844</b>	<b>1 111 147</b>	<b>-3 105 698</b>	<b>-2 929 020</b>
Prestations et frais payés	-3 948 657	942 524	-3 006 132	-2 954 518
Charges des provisions pour sinistres	-268 188	168 622	-99 565	25 498
<b>- Charges des autres provisions techniques</b>	<b>191 609</b>	<b>-10 411</b>	<b>181 197</b>	<b>85 169</b>
<b>- Participation aux résultats</b>	<b>-18 178</b>	<b>2 743</b>	<b>-15 435</b>	<b>-7 654</b>
<b>- Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-1 313 068</b>	<b>344 320</b>	<b>-968 748</b>	<b>-915 305</b>
Frais d'acquisition	-872 351		-872 351	-826 451
Frais d'administration	-440 717		-440 717	-440 873
Commissions reçues des réassureurs		344 320	344 320	352 019
<b>- Autres charges techniques</b>	<b>-35 124</b>		<b>-35 124</b>	<b>-37 475</b>
<b>- Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-3 368</b>		<b>-3 368</b>	<b>-1 524</b>
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>423 964</b>	<b>-111 697</b>	<b>312 267</b>	<b>440 330</b>

## Compte de résultat non technique

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>- Résultat technique de l'assurance Non Vie</b>	<b>312 267</b>	<b>440 330</b>
<b>- Produits des placements</b>	<b>627 897</b>	<b>707 167</b>
Revenus des placements	358 028	327 010
Autres produits des placements	86 071	88 046
Produits provenant de la réalisation des placements	183 797	292 111
<b>- Charges des placements</b>	<b>-315 709</b>	<b>-330 254</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-46 398	-132 163
Autres charges des placements	-82 170	-52 778
Pertes provenant de la réalisation des placements	-187 141	-145 313
<b>- Produits des placements transférés</b>	<b>-257 576</b>	<b>-309 448</b>
<b>- Autres produits non techniques</b>	<b>125</b>	<b>132</b>
<b>- Autres charges non techniques</b>	<b>-265</b>	<b>-152</b>
Autres charges non techniques		
<b>- Résultat exceptionnel</b>	<b>-48 272</b>	<b>-58 116</b>
Produits exceptionnels	11 148	6 403
Charges exceptionnelles	-59 421	-64 519
<b>- Participation des salariés</b>	<b>7 289</b>	<b>737</b>
<b>- Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-114 488</b>	<b>-3 341</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>196 690</b>	<b>447 056</b>

# Bilan au 31 décembre 2023

## Actif

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
- Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
- Actifs incorporels	413 761	457 762
- Placements	11 656 752	11 643 619
Terrains et constructions	660 098	724 267
Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	777 371	871 935
Autres placements	10 135 221	9 959 940
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	84 062	87 476
- Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	2 534 092	2 396 451
Provisions pour primes non acquises	134 088	155 523
Provisions pour sinistres	2 340 827	2 169 333
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	14	2 021
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	59 163	69 574
- Créances	1 228 285	1 195 194
Créances nées d'opérations d'assurance directe	542 467	579 779
Primes restant à émettre	-45 777	65 317
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	588 244	514 462
Créances nées d'opérations de réassurance	139 531	97 632
Autres créances :	546 286	517 783
Personnel	500	579
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	37 791	43 735
Débiteurs divers	507 995	473 470
- Autres actifs	96 845	86 123
Actifs corporels d'exploitation	27 741	31 377
Comptes courants et caisse	69 104	54 746
- Comptes de régularisation - Actif -	300 656	367 344
Intérêts et loyers acquis non échus	97 924	92 980
Frais d'acquisition reportés	89 269	86 840
Autres comptes de régularisation	113 463	187 524
<b>Total de l'actif</b>	<b>16 230 390</b>	<b>16 146 493</b>

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>- Capitaux propres</b>	<b>1 752 474</b>	<b>1 913 741</b>
Fonds Propres	1 752 474	1 913 741
Capital social	991 967	991 967
Primes liées au capital social	24	24
Réserves de réévaluation	-	
Autres réserves	474 694	474 694
Report à nouveau	89 099	
Résultat de l'exercice	196 690	447 056
<b>- Passifs subordonnés</b>		
<b>- Provisions techniques brutes</b>	<b>11 309 355</b>	<b>11 193 939</b>
Provisions pour primes non acquises	567 511	549 207
Provisions pour sinistres	9 644 670	9 372 113
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes	34 386	32 788
Provisions pour égalisation	39 119	35 751
Autres provisions techniques	1 023 670	1 204 080
<b>- Provisions (Passifs non techniques)</b>	<b>141 294</b>	<b>157 205</b>
<b>- Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 846 477</b>	<b>1 695 172</b>
<b>- Dettes</b>	<b>1 086 797</b>	<b>1 074 593</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	290 799	333 031
Dettes nées d'opérations de réassurance	74 491	97 690
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
Dettes envers des établissements de crédit	55 998	66 079
Autres dettes :	665 509	577 792
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 138	43 605
Personnel	117 124	108 675
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	126 076	130 796
Créanciers divers	417 171	294 716
<b>- Comptes de régularisation - Passif -</b>	<b>93 993</b>	<b>111 843</b>
<b>Total du passif</b>	<b>16 230 390</b>	<b>16 146 493</b>

## Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements reçus</b>			
- Cautions et garanties reçues		5 638	8 323
- Instruments financiers à terme	( a )	1 342 474	1 429 381
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		174 116	174 116
- Autres engagements reçus		13 241	969
<b>Total engagements reçus</b>		<b>1 535 469</b>	<b>1 612 789</b>

En milliers d'euros	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés		64 563	64 663
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
- Autres engagements sur titres et actifs			
- Autres engagements donnés			
- Instruments financiers à terme	( a )	385 268	306 095
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		624 675	789 122
- Autres engagements donnés		380 184	370 770
<b>Total engagements donnés</b>		<b>1 454 690</b>	<b>1 530 649</b>
- Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	( b )	234 131	258 293

( b ) : les deux notions d'engagements reçus (nantissement) et donnés (restitution titres) sont portées par cette ligne.  
 ( a ) : Les instruments financiers à terme au 31/12/2023 s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Instruments financiers à terme au 31/12/2023						31/12/2023	31/12/2022
	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché			
	0 à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans					
<b>- Engagements reçus</b>								
Swap de performance				Swap				
Swap de change	777 607			Swap	Change	777 607	819 127	
Collar				Options				
Put	309 952			Options	Actions	309 952	355 340	
Crédit Default Swap				Swap				
Asset Swap				Swap				
Options sur taux d'intérêt (caps)				Options				
Options sur indices				Options				
Call	254 914			Options	Actions	254 914	254 914	
<b>Total engagements reçus</b>	<b>1 342 474</b>					<b>1 342 474</b>	<b>1 429 381</b>	
<b>- Engagements donnés :</b>								
Options sur taux d'intérêt (caps)				Options				
Put	130 354			Options	Actions	130 354	306 095	
Futures sur indices				Contrats à terme				
Call	254 914			Options	Actions	254 914		
<b>Total engagements donnés</b>	<b>385 268</b>					<b>385 268</b>	<b>306 095</b>	

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## Faits marquants de l'exercice 2023

### Environnement macro-économique et situation des marchés financiers en 2023

2023 a été une année tumultueuse, avec des tensions géopolitiques (au Moyen-Orient, en Europe et en Asie) qui ont continué à exercer un impact économique significatif.

En premier lieu, l'inflation a progressé en début d'année sous le coup de la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine, pour atteindre un pic en février avec un IPCH de 7,3%<sup>1</sup>, avant de reculer au cours de la seconde moitié de l'année (IPCH de 3,9% en novembre)<sup>1</sup>. Ceci est dû en partie à la forte remontée des taux directeurs décidée par les banques centrales en 2022 et poursuivie en 2023.

Malgré ce reflux de l'inflation, les banques centrales demeurent vigilantes, comme en atteste leur décision en décembre de maintenir les taux directeurs inchangé (à 4,5% pour la BCE)<sup>2</sup> afin d'éviter toute reprise de l'inflation, qui a connu un léger sursaut en décembre (IPCH de 4,1%)<sup>1</sup>.

Parallèlement, les marchés actions ont également traversé des turbulences, marqués par la crainte d'une récession pour finalement clôturer l'année sur une note positive grâce à l'espoir d'une baisse des taux d'intérêt dans le courant de l'année 2024 : le Cac 40 (+16,5%)<sup>3</sup> ou encore le S&P500 (+26,3%)<sup>4</sup> ont connu de belles performances, renforçant ainsi l'appétence pour les supports en UC (+8% de collecte en 2023)<sup>5</sup>.

Les intempéries et catastrophes naturelles, certes plus faibles qu'en 2022, ont également marqué l'année, avec plusieurs épisodes de sécheresses et surtout des tempêtes et inondations ayant frappé l'Ouest et le Nord de la France en fin d'année.

Enfin, le marché immobilier, resté relativement résilient jusqu'à 2022, a subi l'impact combiné d'une inflation élevée et de la remontée rapide des taux de crédit, déclenchant une forte baisse du volume de transactions immobilières et un ajustement des prix à la baisse plus ou moins marqué selon les zones géographiques et les natures d'actifs. Allianz, comme tous les investisseurs institutionnels, a tiré les conséquences de ces corrections de valeurs dans la valorisation de son portefeuille d'investissements à fin d'année 2023.

### Environnement 2023 pour l'industrie de l'assurance

Selon les statistiques de France Assureurs, le secteur de l'assurance en France a affiché un chiffre d'affaires de 40,8 milliards d'euros à 6M 2023 (+6,2% de croissance par rapport à la même période en 2022) sur le segment assurances de Biens et de Responsabilité<sup>6</sup>

Le segment de l'assurance Dommages et Responsabilités poursuit sa stabilité, avec une croissance des cotisations par rapport à 2022, tirée notamment par le segment des assurances des professionnels avec une hausse de +7,9% à 6M 2023 (vs. 6M 2022), la croissance sur le segment des particuliers est elle aussi en progression (+5,1% à 6M 2023 vs. 6M 2022)<sup>6</sup>. Au niveau des sinistres, la première moitié de l'année a été relativement épargnée, contrairement au 6M 2022<sup>6</sup>, qui a été marqué par de nombreux événements climatiques ayant entraînés une sinistralité aggravée. Dans le contexte actuel, l'inflation élevée est en partie répercutée dans les tarifs, ayant un impact positif sur le chiffre d'affaires des assureurs. L'inflation a néanmoins deux (2) effets négatifs à court terme, qui sont la hausse du coût d'indemnisation mais aussi une pression accrue sur les coûts internes.

En Santé, les cotisations progressent de +7.9% en 2023 (après +4,2 % en 2022), plus nettement que les prestations versées (+5,9 % en 2023 contre +3,1 % en 2022). Le ratio prestations/cotisations s'améliore de -1,5 pp par rapport à 2022, pour atteindre 76,7% en 2023.

Le marché de la Prévoyance (garanties incapacité-invalidité-dépendance) a vu ses cotisations augmenter de +5,8% en 2023 (contre +5.3% en 2022), moins rapidement que les prestations versées (+3,1 % en 2023 après +1,8 % en 2022). L'équilibre technique s'améliore également avec un ratio prestations / cotisations qui s'établit à 54,8 % (-1,4 pp par rapport à 2022).

<sup>1</sup> INSEE - Indice des prix à la consommation - décembre 2023

<sup>2</sup> BCE - Décisions de politique monétaire -14 décembre 2023

<sup>3</sup> Bloomberg - CAC 40 - décembre 2023

<sup>4</sup> Bloomberg - S&P500 - décembre 2023

<sup>5</sup> France Assureurs - L'assurance vie enregistre un encours record à fin 2023 - janvier 2024

<sup>6</sup> France Assureurs - Note de conjoncture - T2 2023

La pression sur la rentabilité du fait de la concurrence des bancassureurs se maintient. La consolidation du marché devrait continuer de s'intensifier, notamment parmi les mutuelles et institutions de prévoyance.

Le développement des nouvelles technologies représente toujours une opportunité pour les assureurs traditionnels de se repenser, ces nouvelles technologies et usages permettant d'agir sur différentes facettes du métier d'assureur, notamment pour :

- l'amélioration de la satisfaction client avec la multiplication des points de contact, la personnalisation des services, une mesure affinée des risques, le développement de la prévention, etc. ;
- l'accroissement de l'efficacité opérationnelle avec une plus grande automatisation des fonctions supports et la digitalisation d'une partie des services de souscription, d'indemnisation et d'assistance ;
- la lutte contre les fraudes, notamment avec le développement de start-ups spécialisées proposant des services nouveaux en la matière. Allianz France développe aujourd'hui en interne des solutions de lutte contre la fraude performantes grâce au Big Data.

Les technologies font également émerger de nouveaux acteurs qui représentent des menaces mais aussi des opportunités de partenariats pour les assureurs traditionnels. Parmi eux :

- les acteurs de l'IA, de la cybersécurité ;
- les start ups proposant des services à l'industrie des services financiers (ex : Poppins, Testamento)
- les assuretechs ayant reçues un agrément récent auprès de l'ACPR (Alan, Seyna, Mila, Acheel).

L'environnement des assuretechs connaît depuis 2022 des difficultés, notamment en lien à la forte décreue des investissements en capital-risque (- 49 % de fonds levés au premier semestre 2023 par rapport au premier semestre 2022), rendant plus difficile les levées de fonds (ex. abandons des levées de Wakam et procédure de cessation de paiements pour Luko).

## Résiliation en 3 clics

En application de la loi du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, il est maintenant **possible pour le consommateur de résilier en ligne** un contrat qu'il a conclu avec un professionnel. Cette disposition de résiliation « en 3 clics » s'applique obligatoirement depuis le 1er septembre 2023 pour les contrats à venir et pour les contrats en cours. Elle concerne notamment les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles mais également de nombreux autres services (téléphonie, électricité...). Cette nouveauté vise à favoriser la concurrence et à faciliter les résiliations de contrats d'assurance.

## La loi du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité sociale (LFSS)

Le 15 juin 2023, le gouvernement a annoncé un transfert de charges de la Sécurité sociale vers les assureurs santé d'un montant de 500 millions d'euros via une augmentation du ticket modérateur (soit la part restant à la charge de l'assuré avant l'intervention de sa mutuelle) sur certains actes. Mise en œuvre en 2023, ce transfert a impliqué plusieurs changements pour les assureurs : au 15 octobre 2023, le ticket modérateur des soins et prothèses dentaires est ainsi passé de 30% à 40%.

## Réforme du régime Cat Nat

Dans le sillage de la loi du 28 décembre 2021, dite « loi Baudu », réformant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, plusieurs textes réglementaires viennent encadrer **les règles et le montant des franchises** obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2024. Par ailleurs, l'ordonnance du 8 février 2023 élargit les critères de **reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles des sinistres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse et à la réhumidification des sols.

## Réforme de l'assurance récolte

Depuis le 1er janvier 2023, la loi 2022-298 du 2 mars 2022 relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant sur la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture est entrée en vigueur. Cette réforme prévoit notamment la fin du régime des calamités agricoles au profit d'un nouveau Fonds de solidarité nationale (FSN) et donc de nouveaux mécanismes de protection.

## Règlementation liée à la finance Durable

Allianz IARD est aussi impactée par les nouvelles réglementations liées à la finance durable. Dans le prolongement de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA), adoptée en 2016, et de la taxonomie européenne de 2020, permettant l'identification des activités économiques dites durables, les nouvelles mesures de niveau 2 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) renforcent les exigences en matière de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) vis-à-vis des investisseurs. Le 6 avril 2023, les normes techniques d'implémentation (RTS), caractérisant le « niveau 2 » de la SFDR, ont été publiées par le régulateur pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Elles apportent des précisions particulièrement attendues sur les points suivants :

- le détail des documents précontractuels et de rapports périodiques pour les produits « durables » (art. 8 et 9) à utiliser dès le 1er janvier 2023.
- les informations à publier par les acteurs des marchés financiers dans une section du site public dédiée à l'ESG pour ces mêmes produits, aussi au 1er janvier 2023 ;
- le détail du rapport « Principal Adverse Impact » (PAI), à produire sur une base de 18 indicateurs obligatoires et 2 optionnels pour un premier reporting au 30 juin 2023.

## Fusion-absorption de Madeleine Opéra

Dans le cadre d'une restructuration interne au groupe, une opération de fusion par voie d'absorption de la société Madeleine Opéra SAS par Allianz Vie a été réalisée.

L'Assemblée Générale mixte du 1er juin 2023 a approuvé cette opération avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2023, et l'ACPR a également rendu un avis favorable.

A l'issue de cette opération, les modalités d'évaluation des apports retenues sont à la valeur vénale. Le capital d'Allianz Vie a été augmenté à concurrence de 38 824 830 euros pour le porter de 643 054 425 euros à 681 879 255 euros, au moyen de la création de 2 588 322 actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées, intégralement attribuées à Allianz IARD. L'impact de cette fusion-absorption est de cent deux (102) millions d'euros correspondant à l'augmentation de capital pour un montant de trente-neuf (39) millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de soixante-trois (63) millions d'euros. Enfin, l'opération a généré un mali technique de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) millions d'euros (correspondant à la différence entre la valeur des titres Madeleine Opéra annulés chez AZ Vie et la quote part d'Allianz Vie dans l'actif net Madeleine Opéra). Ce mali a été affecté aux immeubles au prorata des plus-values latentes.

## Création de l'Unité Grands Comptes et Partenariats

Dans le but de renforcer sa dynamique de conquête sur les partenariats d'assurance, Allianz France a réorganisé ses directions avec la création en 2023 d'une nouvelle Unité Développement Grands Comptes et Partenariats. Celle-ci permettra à l'entreprise de s'adresser plus efficacement aux courtiers grossistes, aux grandes entreprises, aux plateformes et aux acteurs des services financiers sur le périmètre Santé-Prévoyance et IARD. Cette unité regroupe plusieurs directions issues des Unités ABR, Distribution et UDEMS.

## Partenariat avec CETIP, filiale de CEGEDIM

L'année 2022 avait été marquée par la signature d'un partenariat stratégique avec CETIP, une filiale du groupe CEGEDIM, acteur majeur des solutions logicielles et services pour l'assurance de personnes. Ce partenariat prévoyait une délégation à CETIP de la gestion santé et prévoyance collectives et santé individuelle d'Allianz France, ainsi qu'un transfert de compétences avec l'accueil par CETIP des équipes Allianz France qui assuraient ces activités, permettant ainsi de garantir aux clients, aux réseaux de distribution et aux intermédiaires une parfaite continuité de relation et de service.

Ce partenariat a pris effet au 1er avril 2023, avec le transfert de la gestion des contrats et du service client de l'activité Santé-Prévoyance Collectives et Santé Individuelle d'Allianz France et des équipes associées vers CEGEDIM. Cette externalisation a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR le 15 février 2023.

## Cession de la SNC Allianz Informatique

Le 30 août 2023 après approbation du Conseil d'Administration, Allianz IARD a cédé sa participation 54,0% dans la SNC Allianz Informatique à Allianz Technology France SAS pour un prix de cession de quatorze (14) millions d'euros et une plus-value de quatorze (14) millions d'euros. A compter de cette date un contrat de prestations de services (ITSOA) entre Allianz Technology France SAS et Allianz France a été conclu.

## Cession de titres en interne entre Allianz Vie et Allianz IARD

En date du 14 décembre 2023, après approbation du Conseil d'Administration, Allianz Vie a cédé 6 obligations à Allianz IARD pour un prix de cession de trois cent quatre (304) millions d'euros.

## Mise en œuvre du partenariat avec les Assurances du Crédit Mutuel

Allianz IARD et le groupe Assurance du Crédit Mutuel ont conclu en date du 30 janvier 2023 une convention de partenariat, une convention de collaboration courtage, une convention de coassurance et un traité de réassurance Récoltes. Cet ensemble contractuel a pour objet d'organiser les conditions du partenariat initié entre les deux groupes, visant la commercialisation des offres Allianz dans les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel & CIC.

## Evènement postérieur à la clôture

Début janvier 2024, la région des Hauts-de-France a de nouveau été frappée par des pluies de forte ampleur, quelques semaines à peine après les intempéries de novembre.

Allianz France s'est fortement mobilisé pour accompagner les sinistrés à la suite de ces nouvelles inondations, en déployant notamment son Unité Mobile d'Intervention, un bus permettant aux assurés de remplir rapidement leurs démarches d'indemnisation avec le soutien d'équipes et d'Agents généraux présents sur le terrain. La profession a également annoncé donc plusieurs mesures exceptionnelles en faveur des personnes doublement sinistrées à la suite des inondations de novembre et de janvier, notamment la suppression d'une deuxième franchise et la simplification des procédures d'expertise.

## Principes comptables

### 1 - Informations sur le choix des méthodes utilisées

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant, en droit français, la directive européenne de 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance et du règlement n°2015-11 de l'ANC relatif aux entreprises d'assurance modifié par le règlement n°2020-11 du 22 décembre 2020. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis conformément aux articles 430-1 à 432-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables.

## 2 - Opérations d'assurance

### 2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date de clôture.

### 2.2 Provisions pour primes non acquises

Une provision pour primes non acquises, brute de commissions et de frais, est constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

### 2.3 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés ». La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

### 2.4 Sinistres

Les sinistres se composent des éléments suivants :

- sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs, nets des recours encaissés,
- frais de règlement des sinistres, notamment les frais des services règlements et les commissions versées au titre de la gestion des sinistres.

### Prestations de santé réglées par les organismes d'assurance complémentaires

#### Flux assurnet :

Assurnet Santé transporte les flux de décomptes maladie électroniques (NOEMIE : Norme Ouverte d'échanges entre la Maladie et les Intervenants Externes) entre les caisses maladie des régimes obligatoires et les organismes d'assurance maladie complémentaire.

Assurnet Santé est certifié ISO 9001/2008 sur l'ensemble de son périmètre d'opérateur de flux Santé.

Assurnet Santé est un concentrateur technique, qui :

- collecte l'ensemble des décomptes auprès des régimes obligatoires et met à la disposition de chaque organisme complémentaire (AMC) ou délégataire les décomptes le concernant ;
- réceptionne les fichiers relatifs aux assurés des organismes complémentaires et les redistribue aux différents régimes obligatoires.

#### Flux tiers payant :

Allianz pratique le tiers payant avec SP santé. SP santé est la marque de l'association Santé Pharma dont Allianz est membre administrateur. L'objectif de l'association est de développer la pratique du tiers payant. L'opérateur technique choisi par Santé Pharma est le CETIP (opérateur national) qui fait partie du Groupe CEGEDIM.

Depuis le 31 octobre 2013, le CETIP est accrédité ISAE 3402 Niveau 2 pour la qualité et la fiabilité de ses procédures.

La dispense d'avance de frais pratiquée par les professionnels de santé au bénéfice des assurés Santé Allianz s'appuie soit sur les droits décrits sur l'attestation de tiers payant délivrée aux assurés, soit sur une interrogation en ligne des droits en médecine de ville, soit sur une interrogation en ligne des droits et établissement d'une prise en charge en hospitalisation. La dispense d'avance de frais est réalisée en fonction du niveau de garantie prévu au contrat.

Les professionnels de santé demandent le remboursement des frais via l'envoi des factures au CETIP (soit par flux électronique soit par papier).

Le CETIP route les demandes de remboursement à Allianz dont le code est mentionné sur l'attestation de tiers payant.

Allianz contrôle les droits de l'assuré et l'absence de paiement déjà libéré au titre de la même demande dans les référentiels de la compagnie avant d'accepter le règlement automatique de la prestation.

Le tiers payant sur les soins d'optique, les soins dentaires et d'audioprothèse est exercé exclusivement par le partenaire Santéclair à travers deux marques

- Santéclair pour les professionnels éligibles à ce réseau.
- TP+ pour les PS conventionnés via ce réseau.

Le fonctionnement reste similaire à celui du CETIP mais la dispense d'avance de frais pratiquée par les professionnels de santé au bénéfice des assurés Santé Allianz s'appuie sur une interrogation en ligne des droits et l'établissement d'une prise en charge aux professionnels de santé (hors soins dentaires). Le règlement des factures aux professionnels de santé étant effectué par Allianz.

### **Demandes de règlements envoyées par les assurés ou les professionnels de santé (cas des centres hospitaliers, dentistes ou opticiens) :**

Les demandes de règlements sont valorisées unitairement avec contrôle des droits de l'assuré et contrôle de doublon avant de libérer le règlement conformément au niveau de garantie souscrit par l'assuré.

Le règlement et la comptabilisation des droits relatifs aux flux décrits ci-dessus, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

## **2.5 Provision pour sinistres à payer**

La provision pour sinistres à payer représente l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres survenus et non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elle inclut une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés. La provision pour sinistres à payer n'est pas escomptée.

La provision pour sinistres à payer Non-vie est constituée de deux parties :

- La première partie représente les sinistres annoncés et non encore réglés (dossiers connus), elle est provisionnée selon la méthode dossier par dossier sur la base de la meilleure estimation connue de la prestation à payer.
- La seconde partie représente l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres survenus et non connus – ou, le cas échéant, non totalement réglés - à la clôture de l'exercice. La provision relative aux sinistres survenus non connus (IBNR, Incurred But Not reported) est estimée sur base des méthodes statistiques courantes (Chain Ladder, Experted Loss Ratio...). La méthode appliquée dépend du segment considéré.

Les PSAP intègrent une estimation des sinistres non connus ou tardifs pour un montant de 2 734 millions d'euros en 2023, contre 2 694 millions d'euros en 2022.

## **2.6 Provision pour participation aux bénéfices**

La provision pour participation aux bénéfices est égale aux participations aux bénéfices techniques et financiers allouées aux contrats.

Les fonds nécessaires à la revalorisation des contrats sont prélevés sur les produits et portés au poste de provision pour participation aux bénéfices et ristournes en application des stipulations contractuelles.

## **2.7 Autres provisions techniques**

### **Provisions mathématiques de rentes**

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

En France, les provisions mathématiques de rentes sont calculées comme suit :

- Pour le provisionnement des prestations servies en cas d'incapacité et d'invalidité issues de contrats individuels ou collectifs couvrant des risques corporels, les provisions sont calculées selon des tables donnant les probabilités de maintien en incapacité, de transition incapacité vers invalidité et de maintien en invalidité. Conformément à la réglementation, les provisions pour incapacité, y compris l'invalidité potentielle future, sont comptabilisées en PSAP alors que l'invalidité est comptabilisée en provisions mathématiques de rentes. En assurances collectives et individuelles (temporaires et groupes ouverts spécifiques, les tables utilisées sont des tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant (dernière certification en 2022 pour collective et 2020 pour l'individuel).

Sur le reste de l'individuel groupes ouverts, la table réglementaire du BCAC 2013 est utilisée. Son utilisation pour le portefeuille Allianz a été également certifiée par un actuair indépendant.

- Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité issues de contrats couvrant des risques autres que les dommages corporels : utilisation de la table réglementaire TD 88-90 instituée par l'arrêté du 20 décembre 1996.

Le règlement n°2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant les taux d'actualisation des provisions techniques de rentes a été homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018. Ces modifications sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Une application anticipée est possible.

Les modifications sont les suivantes :

Rentes issues d'un contrat non-vie hors dommages corporels (article 143-2 du CRC 2015-11)

- Le taux d'actualisation est modifié comme suit : Min (3,5% du TME sur les 24 derniers mois majorés de 10 points de base),

- Pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n°51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n°74-1118 du 27 décembre 1974, un taux d'inflation égal à 2% (au lieu de 2,25%).

Le règlement n°2020-11 de l'ANC offre, en fonction de la situation considérée, la possibilité aux entreprises d'utiliser un taux d'actualisation négatif pour les provisions techniques de rentes incapacité/invalidité et de rente auto lorsque les moyennes des taux de référence sont négatives.

Le calcul réglementaire de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11 définissant ce taux considère un taux maximum à retenir dans les comptes. Au 31 décembre 2023, le taux retenu dans les comptes est de 1.8% et correspond au taux réglementaire maximum.

### Provisions pour risques croissants

Des provisions pour risques croissants sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

Dans le cadre du maintien des garanties pour les personnes couvertes par un contrat collectif qui partent en retraite, le décret 2017-372, applicable aux contrats souscrits ou aux adhésions intervenues à compter du 1er juillet 2017, a prévu la fin du plafonnement des cotisations à partir de la 4ème année. Ce décret a eu pour conséquence une diminution de la PRC non significative.

### Provision pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée, par catégorie de risques, lorsque les sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs à des contrats souscrits avant cette date, ainsi que les frais d'acquisition et d'administration y afférent, ne sont pas couverts par la provision pour primes non acquises.

## 2.8 Provision pour égalisation

Une provision pour égalisation est constituée par prélèvement sur les bénéfices techniques dans certaines catégories de risques à caractère cyclique selon les modalités définies aux articles R 331-3 et R 343-7 du Code des assurances afin de faire face aux fluctuations de sinistralité.

Allianz IARD constitue une provision pour égalisation en affaires directes au titre des dommages corporels collectifs, et en acceptations au titre des risques atomiques et de pollution. A compter de 2001 (article 28 de la Loi de Finances rectificative), la possibilité de constituer cette provision est étendue aux risques liés aux attentats et aux actes de terrorisme. Allianz IARD n'a pas utilisé cette faculté en 2023.

## 2.9 Charges par destination

Les charges sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des départements qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations
- Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...)
- indirectement sur la base de clés de répartition adaptées, en ce qui concerne les frais généraux d'exploitation.

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination. Les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité, en s'appuyant sur des critères objectifs d'activité. Les valeurs des inducteurs utilisés pour les clés sont mises à jour annuellement et les clés sont revues lors de réorganisations ou d'évolution de l'activité.

## 3 - Opérations de réassurance

### 3.1 Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité, d'après les informations transmises par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés éventuellement de compléments sur la base des tendances des marchés et de l'expérience.

### 3.2 Cessions

Les primes, les sinistres et les provisions sont comptabilisés bruts de cessions en réassurance.

Les opérations de cessions (en Facultatifs ou en Traités) sont calculées sur les opérations brutes et comptabilisées dans chaque compte.

Le mode d'évaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques est le même que celui des provisions techniques portées au passif.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés au passif du bilan.

Les titres remis en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évalués au cours de bourse du jour de clôture et sont inscrits en hors-bilan.

## 4 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées conformément à l'avis du CNC n° 2000-01 du 20 avril 2000 sur les passifs.

## 5 – Dettes et créances

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances est constituée après analyse de la recouvrabilité des dites créances.

## 6 – Engagements en matière de pension ou d'indemnités assimilées

L'ensemble des évaluations des passifs sociaux relatifs aux engagements de retraite et avantages similaires est effectué suivant la méthode 2 de la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 (modifiée le 5 novembre 2021) s'appuyant sur la norme IAS 19. Ce taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, dès qu'un marché existe, et en fonction de la durée des engagements. Les calculs sont fondés sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Conformément à la précision apportée par la commission des études comptables de la CNCC et du CSOEC, les hypothèses de Turn-over tiennent compte uniquement des prévisions de démission et excluent par conséquent toute hypothèse de départ avant l'âge de la retraite (notamment licenciements et ruptures conventionnelles, individuelles ou collectives).

## 7 – Placements

### 7.1 Coût d'entrée et règles d'évaluation

#### 7.1.1 Immeubles

Les immeubles et les terrains sont comptabilisés à leur prix d'acquisition y compris les frais accessoires.

Suite à l'avis 2007-C du CNC du 15 juin 2007, applicable rétroactivement aux titres acquis depuis le 1er janvier 2007, les parts de SCI de participation sont comptabilisées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires qui sont passés en charge.

Depuis le 1er janvier 2005, l'approche par composant a été mise en application conformément aux règlements sur les actifs du CRC 2004-06 ainsi que sur les passifs du CRC 2002-10, règlements depuis abrogés et repris par l'ANC n°2014-03.

Le tableau suivant détaille la durée d'amortissement des composants :

Composants	Bureaux/Habitations	IGH	Locaux commerciaux
Terrain			
Structures et façades porteuses	100 ans	70 ans	30 ans
Eléments non porteurs	40 ans	40 ans	30 ans
Génie Technique	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements	15 ans	15 ans	15 ans
Agencements preneurs	9 ans	9 ans	9 ans

La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée sur la base d'une évaluation quinquennale (avec mise à jour annuelle) effectuée par un évaluateur disposant des compétences nécessaires, interne au groupe ou externe. Le poids modéré de l'immobilier dans les actifs des assureurs a conduit l'ACPR à supprimer l'obligation d'expertise immobilière.

La valeur de réalisation des actifs immobiliers correspond à une valeur vénale (et non une valeur d'utilité par exemple) déterminable en fonction de principes de valorisation qui sont précisés dans la nouvelle notice ACPR. Ce principe apparaît à l'article R343-11 du code des assurances. Ce point est notamment important pour les immeubles occupés pour ses propres besoins.

Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant à l'état détaillé des placements.

## 7.1.2 Valeurs mobilières

### Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II. La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R343-10 du Code des assurances et correspond pour les titres cotés au cours de Bourse du jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés, à leur valeur vénale calculée en fonction de leur utilité pour l'entreprise. Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant dans l'état récapitulatif des placements.

### Obligations et autres valeurs à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II.

### Obligations indexées

Conformément au décret n°2002-1535 du 24 décembre 2002 portant modification de l'article R.332-19 du Code des assurances et relatif à la comptabilisation des obligations indexées sur l'inflation, l'indexation sur le niveau général des prix constatés au cours de la période écoulée, depuis la date d'acquisition ou depuis le précédent arrêté comptable, est enregistrée en produits ou en charges de la période avec pour contrepartie au bilan un sous compte rattaché au compte principal de l'obligation.

### Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément au règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II. A compter du 1er janvier 2016, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif (ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option) peuvent être comptabilisées conformément aux articles 121-9 et 423-10 du règlement ANC n°2015-11 et R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances. Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

### Méthodes de valorisation (valeur de réalisation)

#### a – Actions et obligations

Les actions cotées sont évaluées selon le dernier cours de bourse de clôture tel que publié le 31 décembre 2023 ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire.

Les évaluations des actions non cotées des participations du groupe ou de certaines participations stratégiques sont effectuées sur la base des méthodes suivantes :

- Pour les compagnies d'assurance vie : actif net réévalué incluant éventuellement la valeur du portefeuille de contrats en cours telle qu'évaluée dans le cadre des calculs de Market Consistent Embedded Value. A noter que cette MCEV est équivalente aux fonds propres MVBS,
- Pour les compagnies d'assurance non-vie : méthode de l'actualisation des flux futurs de « dividendes » qui repose sur l'actualisation des flux de « résultat net » ajustés des éventuels relâchements de capital excédentaire ou au contraire d'une rétention de résultat pour satisfaire à un besoin en capital réglementaire,
- Pour les sociétés holdings : sur la base d'un actif net comptable réévalué des plus ou moins-values latentes des titres de participations.

Concernant les participations détenues dans les fonds de "private equity", les sociétés de gestion communiquent à la compagnie les dernières évaluations reçues des gérants des fonds sous-jacents éventuellement ajustées des appels de fonds versés et des distributions reçues par la compagnie entre la dernière évaluation et le 31/12/2023.

Certains actifs (ABS...), sont valorisés sur la base de prix de contributeurs externes.

La valeur de réalisation retenue au 31 décembre 2023 pour les titres considérés historiquement comme illiquides est dorénavant celle fournie par Bloomberg.

Les OPCVM sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date d'arrêté.

Les produits structurés et les instruments financiers à terme de gré à gré font l'objet d'une double évaluation :

- Une évaluation interne par le Service des Risques de marchés d'AGI France,
- Une valorisation externe par la contrepartie.

### **b – Les titres mis en pension**

Les titres mis en pension sont comptabilisés au prix d'achat du sous-jacent en méthode LIFO (dernier entré – premier sorti). Ils sont évalués à la valeur de marché de ce même sous-jacent.

En contrepartie de ces titres mis en pension, Allianz IARD reçoit du cash comptabilisé en dettes.

### **c – Les autres placements : les prêts, dépôts et cautionnements**

Ces placements sont retenus pour leur valeur comptable correspondant à leur valeur de remboursement au jour de l'évaluation (c'est-à-dire de la valeur du prêt à l'origine diminuée des remboursements déjà effectués).

### **Divergences éventuelles entre les valorisations retenues et les valeurs de réalisation en cas de cession**

Concernant les ABS, certaines obligations (corporate bancaires) pouvant générer un délai lors de la réalisation de l'actif, les valorisations mentionnées ci-dessus peuvent s'écarter des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

## **7.2 Provisions**

### **7.2.1 Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable. Néanmoins, une provision doit être constituée dans le cas de risque avéré de contrepartie, d'émetteur défaillant.

Lorsque la société Allianz IARD a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées dans le règlement ANC N° 2015 -11 Livre I - Titre II jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes.

### **7.2.2 Actions et autres titres à revenu variable**

#### **Provisions pour dépréciation à caractère durable :**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne lorsque la dépréciation présente un caractère significatif et durable.

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements, au sens du règlement ANC n° 2015-11 Livre I- Titre II.

#### **a - Présomption de dépréciation durable**

Conformément à l'article 123-10 du règlement ANC 2015-11, un placement est présumé déprécié durablement dans les cas suivants :

- Il existait déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent.
- S'il s'agit de valeurs mobilières, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative (-20%) au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatiles.

L'article 123-10 du règlement ANC 2015-11 précise que « lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20% à 30%. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères ».

- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement (baisse significative des indicateurs représentatifs du secteur d'activité, baisse significative de la valeur de marché sur une longue période alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, dégradation de l'adaptation d'un bien au marché ou constat de son inadaptation, existence d'un risque réel de contrepartie).

Concernant les titres de participation, une dépréciation est immédiatement constatée dès la présence d'une moins-value latente au moment de la clôture comptable. Le montant de la dépréciation comptabilisée correspond à cette même moins-value latente.

### **b - Prise en compte des caractéristiques de l'activité d'assurance**

La valeur d'inventaire des placements (valeur retenue pour le calcul des provisions pour dépréciations à caractère durable) est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir les placements à l'horizon de détention envisagé et analysé sur la base notamment :

- Des contraintes en matière de gestion actif – passif,
- Du taux de rotation des portefeuilles titres,
- De la situation financière de l'entreprise détentrice (par exemple, existence de cash-flow futurs positifs sur l'horizon de détention, ne nécessitant donc pas de cession sur le marché),
- De l'utilité effective de la détention pour l'entreprise (titres de participation, existence de pactes d'actionnaires ou d'accords de distribution...),
- Des caractéristiques propres du portefeuille (« canton ») dans lequel est inscrit le placement concerné.

### **c - Détermination des valeurs recouvrables**

Les valeurs recouvrables sont déterminées sur un horizon de 5 ans, 7 ans et 10 ans.

Les valeurs d'expertise des principales lignes d'actions sont déterminées à partir des estimations de consensus des EPS (Earnings Per Share) fournies par Bloomberg pour les années N+1 et N+2 et actualisées avec le taux sans risque auquel est ajoutée une prime de risque.

Pour les autres titres, les valeurs recouvrables sont obtenues en capitalisant la fair value avec le taux sans risque (taux des emprunts d'Etat allemand), plus une prime de risque.

### **d - Détermination de la provision**

Les provisions sont déterminées par la différence entre la valeur recouvrable calculée et la valeur nette comptable au moment de l'arrêté comptable.

## **7.2.3 Provision pour risques d'exigibilité**

Selon l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur de réalisation globale à la date de l'inventaire de l'ensemble des placements mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances (notamment immeubles, actions et autres titres à revenu variable), à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, est inférieure à la valeur comptable.

Pour les valeurs mobilières cotées, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est égale au tiers de la moins-value latente nette globale constatée. La provision inscrite au bilan au titre de l'exercice ne doit pas excéder le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

Allianz IARD n'a pas eu à doter cette provision en 2023.

## **7.2.4 Immeubles**

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur la base d'une évaluation en valeur de marché, confiée à des évaluateurs internes ou externes. Une éventuelle dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable et donc le plan d'amortissement.

Pour l'ensemble des immeubles de placement, le critère de présomption de dépréciation à caractère durable est porté à 20 % de moins-value latente calculée sur la base des valeurs d'expertise établies par des experts indépendants. Une fois ce seuil de 20% de moins-value latente atteint, le calcul de la provision pour dépréciation durable se fera sur la base du calcul d'une valeur de recouvrement.

## **7.3 Produits et charges des placements**

Les revenus des placements comprennent les intérêts, les loyers courus de l'exercice et les profits de change.

Les charges des placements comprennent les amortissements des immeubles, les frais engendrés par la gestion des placements ainsi que les pertes de change.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières, ou d'immeubles sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

### Produits des placements transférés au compte technique

Une quote-part des produits des placements est transférée au compte technique au prorata de la part des ressources propres sur le total des ressources d'assurance et des ressources propres de la société.

## 8 – Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le Code des assurances.

Lorsqu'une méthode différente a été retenue, il a été vérifié que son application ne générerait aucune différence significative avec le traitement préconisé.

En outre, pour la détermination des plus ou moins-values latentes, il est fait application des règles d'évaluation de l'article R.343-12 du Code des assurances.

### Swaps de performance

Les swaps de performance ont pour objectif de diminuer le risque spécifique sur certains titres, en échangeant ce risque contre un taux du marché monétaire.

Elles sont comptabilisées comme des stratégies de rendement, parfaitement adossées au sous-jacent.

En hors bilan figure le montant correspondant à la valeur nominale des contrats.

Les moins-values latentes éventuelles ne sont pas provisionnées puisque la compagnie n'a pas l'intention de procéder à un dénouement anticipé de ces stratégies. Il n'est constitué comptablement d'aucune provision pour risques sauf identification d'un risque de contrepartie. Les plus-values ou moins-values latentes des titres sous-jacents sont corrigées à due concurrence.

### Forward bond

Les opérations de Forward bond sont des contrats d'achat à terme d'obligations dont les conditions sont fixées à l'avance : Prix exercice, date fixe. Il s'agit d'opérations de couverture traitées sur des marchés de gré à gré visant à se couvrir contre le risque de baisse de taux et de garantir le rendement des portefeuilles obligataires.

Elles sont comptabilisées comme des stratégies d'investissement (opérations à terme liées à des placements à détenir).

En engagements hors bilan est enregistré le montant d'achat à terme d'obligations.

### Options

Les opérations d'options, traitées sur des marchés de gré à gré, ont pour objectif d'ajuster l'exposition relative d'un portefeuille par rapport à l'exposition globale d'une classe d'actif dans un but de protection générale du bilan. Ces opérations sont comptabilisées en autre stratégie, au sens de l'avis du CNC du 22 octobre 2002.

En engagements hors bilan figure la valeur de l'option en engagement reçu.

## 9 – Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées dans chacune des devises, conformément à l'article R 341.7 du Code des assurances et aux articles 241-1 et suivants du règlement ANC 2015-11. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis aux taux de change de clôture.

Conformément à l'article 241-5, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon 2 catégories :

- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "structurelle" : les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales, ainsi que le financement en devises de ces titres et dotations. L'écart de conversion est enregistré au cours historique au bilan. Il n'y a pas de contrepartie au résultat,
- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "opérationnelle". Elles concernent les autres opérations en devises. Les comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat.

Cas particulier des instruments financiers à terme (IFT) : le traitement du compte d'écart de conversion relatif aux IFT de change respecte celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents (cf. Règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC – Titre IV : Opérations réalisées en devises).

## 10 – Immobilisations incorporelles et corporelles

### 10.1 Immobilisations corporelles

Les principales durées d'amortissement des actifs corporels d'exploitation sont les suivantes :

Matériel informatique	3 – 5 ans
Mobilier	10 – 12 ans
Matériel de bureau	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 – 20 ans

### 10.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles inscrites au bilan sont conformes aux critères décrits dans l'ANC 2014-03. Les durées d'amortissement sont déterminées en tenant compte de l'obsolescence des actifs acquis ou créés et de leur durée réelle d'utilisation dans l'entreprise. Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire.

## 11 – Impôts

Seuls les impôts exigibles sont constatés en charges. Allianz IARD est membre du groupe d'intégration fiscale dont la société de tête est ALLIANZ HOLDING France. Ce groupe a été mis en place le 1er janvier 2008.

La charge d'impôt sur les sociétés d'Allianz IARD est déterminée comme si la société était imposée séparément, exception faite de la quote-part de frais et charges sur les dividendes issus du régime mère-fille et distribués au sein du groupe fiscal, fixée à 1% du montant des distributions.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré non liées aux déficits sont conservées par la société mère. La charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée au 31 décembre 2023 s'élève à 114,4 millions d'euros.

### 11.1 Taux d'impôt

Pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'article 219 I al. 1 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 37, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25% sur la totalité du bénéfice taxable (hors contribution sociale sur les bénéfices).

Le taux d'imposition (y compris la contribution sociale prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) est de 25,83% en 2023.

Une quote-part de frais et charges de 12% est calculée sur le montant brut des plus-values à long-terme sur les cessions de titres de participation réalisées par l'entreprise, sans possibilité d'imputer les moins-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

### 11.2 Défis

En application de l'article 209 I al. 3 du Code Général des Impôts, au-delà d'un bénéfice d'un million d'euros, les entreprises ne peuvent plus imputer leurs reports déficitaires qu'à hauteur de 50 % du bénéfice fiscal. La société Allianz IARD ne dispose d'aucun report déficitaire.

## 12 – Taxes

Les personnes assujetties établies en France et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation peuvent demander à constituer un assujetti unique conformément à l'article 256 C du CGI. Ce régime optionnel de groupe TVA, ouvert à tous les secteurs d'activité économique, est applicable à partir du 1er janvier 2023. Il vise à simplifier la gestion fiscale des groupes en permettant la neutralisation des transactions économiques intragroupes au regard de la TVA. C'est dans ce contexte que le groupe Allianz a opté en octobre 2022 pour constituer un groupe TVA effectif à compter du 1er janvier 2023. Ce groupe dont l'assujetti unique est Allianz Holding France s'intitule ASU GROUPE TVA ALLIANZ FRANCE et comprend 17 entités dont :

- 6 sociétés d'assurances (Allianz IARD, Allianz VIE, Allianz Retraite, Protexia France, Génération Vie, La Rurale),
- 5 sociétés de droit commun (Allianz France, ACAR, Assurances Médicales, SNC Allianz Informatique absorbée par Allianz Technology SAS en 2023, Allianz Technology SAS),
- 2 sociétés immobilières (Passage des Princes, SCI Via Pierre I),
- 2 succursales françaises (Allianz Real Estate Gmbh, Allianz Global Investors Gmbh),
- une société bancaire (Allianz Banque).

## Notes sur le bilan

### A.1 – Mouvements des actifs incorporels

En milliers d'euros	Brut			Amortissements/Provisions			Net	
	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Situation au
	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actifs incorporels :</b>								
Droit au bail	92		92				92	92
Droit de jouissance de concession	487		487	208	13	221	266	279
Logiciels (3)	768 831	37 840	806 671	421 178	84 642	505 820	300 851	347 653
Brevets, licences, marques								
Frais d'établissement (1)	839		839				839	839
Droits incorporels (2)	157 572		157 572	43 209	2 650	45 859	111 713	114 364
Autres	1 730		1 730	1 730		1 730		
<b>Total</b>	<b>929 551</b>	<b>37 840</b>	<b>967 391</b>	<b>466 324</b>	<b>87 305</b>	<b>553 630</b>	<b>413 761</b>	<b>463 226</b>

(1) Les frais d'établissement (839 milliers d'euros) correspondent au mali de fusion généré par l'absorption d'AGF LA LILLOISE en 2007.

(2) Les droits incorporels représentent le montant du rachat par Allianz IARD de Gan Eurocourtage.

(3) En ce qui concerne la rubrique Logiciels, les mouvements de l'exercice s'établissent à 37 840 milliers d'euros. Ils correspondent à des actifs générés en interne pour un montant de 37 970 milliers d'euros et 130 milliers d'euros de sorties d'actifs.

### A.2 – Mouvements des terrains et constructions

En milliers d'euros	Brut			Amortissements/Provisions			Net	
	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Mouvements	Situation au	Situation au	Situation au
	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2022	2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Terrains et constructions	924 584	- 43 740	880 844	200 317	20 429	220 746	660 098	724 267
<b>Total</b>	<b>924 584</b>	<b>- 43 740</b>	<b>880 844</b>	<b>200 317</b>	<b>20 429</b>	<b>220 746</b>	<b>660 098</b>	<b>724 267</b>

### A.3 – Mouvements des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Valeur brute à la clôture	Dépréciation et amortissement à l'ouverture	Dotations au cours de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Surcôte /décôte	Différence de change	Dépréciation à la clôture	Valeur nette à la clôture
<b>Terrains et constructions</b>	880 844	200 317	36 445	16 015			220 746	660 098
<b>Titres de propriété dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation</b>								
Actions et autres titres à revenu variable :								
- dans les entreprises liées	679 829	90 017	16 799	56 806			50 009	629 820
- dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	10 551							10 551
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe :								
- dans les entreprises liées	137 000							137 000
Prêts :								
- dans les entreprises liées								
<b>Total Entreprises Liées et Liens de Participations</b>	<b>827 381</b>	<b>90 017</b>	<b>16 799</b>	<b>56 806</b>			<b>50 009</b>	<b>777 371</b>
<b>Autres Placements</b>								
- Actions et autres titres à revenu variable	2 198 916	15 940	3 565	990			18 515	2 180 401
- Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	6 915 406	1 400		119	17 153		18 434	6 896 971
- Prêts :	570 676							570 676
- Dépôts et cautionnements divers :	32 203	3 553	0	0	-3 553	0	0	32 203
<b>Total Autres Placements</b>	<b>9 717 200</b>	<b>20 892</b>	<b>3 565</b>	<b>1 109</b>	<b>13 601</b>	<b>0</b>	<b>36 949</b>	<b>9 680 251</b>
- Valeurs déposées auprès des entreprises cédantes	434 174	-3 088			12 192		9 103	425 071
- Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	84 062							84 062
<b>Total placements</b>	<b>11 943 661</b>	<b>308 137</b>	<b>56 809</b>	<b>73 931</b>	<b>25 793</b>	<b>0</b>	<b>316 808</b>	<b>11 626 853</b>

#### Terrains et constructions

L'augmentation de dotation sur les terrains et constructions (36,4 millions d'euros) provient pour 15,1 millions d'euros des dotations aux amortissements de l'exercice.

Les reprises sur terrains et constructions (16 millions d'euros) se composent de minorations d'amortissements (14,2 millions d'euros) suite à des cessions d'immeuble.

#### Entreprises liées

Les dotations de l'année de 16,8 millions d'euros concernent principalement :

- Michael Ostlund Property pour 16,7 millions d'euros,

Les reprises des dépréciations sur les actions d'entreprises liées (56,8 millions d'euros) :

- Madeleine Opéra pour 53,1 millions d'euros,
- Allianz Vie pour 2,4 millions d'euros,
- ACAR pour 1,3 millions d'euros.

#### Autres placements

L'augmentation des dépréciations sur autres placements (3,6 millions d'euros) incluent principalement les dotations suivantes :

- dotation de 2,5 millions d'euros pour GSO Capital Opportunities Feeder Fund III,
- dotation de 240,3 milliers d'euros pour Allianz CrowdLending FIPS,
- dotation de 193,5 milliers d'euros pour Weinberg Capital Partners Eirene,
- dotation de 172,48 milliers d'euros pour Ashmore- EMKT.

La diminution des dépréciations sur autres placements (1,1 millions d'euros) inclue principalement les reprises suivantes :

- reprise de 718 milliers d'euros pour ALLIANZ SUSTNBL HLTH,
- reprise de 138 milliers d'euros pour Allianz CrowdLending FIPS,
- reprise de 124 milliers d'euros pour Keensight Spark New Fund,
- reprise de 119 milliers d'euros pour ATPV.

## A.4 – Etat récapitulatif des placements et instruments financiers à terme

En milliers d'euros	2023			2022		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
<b>I - Placements (détail des postes 2 &amp; 3 de l'Actif)</b>						
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	880 844	660 098	1 326 056	924 584	724 267	1 533 216
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
2) Actions & autres titres à revenus variables autres que parts d'OPCVM	717 495	667 477	1 018 818	836 330	746 309	1 106 521
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement				5 312	0	611
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	1 291 965	1 282 568	1 588 462	1 217 743	1 210 744	1 453 636
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	879 837	870 727	757 333	891 726	882 789	727 575
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
5) Obligations et autres titres à revenus fixes	7 052 406	7 033 971	6 550 437	7 123 478	7 122 078	6 344 165
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
6) Prêts hypothécaires	385 444	385 444	355 502	288 984	288 984	247 077
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
7) Autres prêts & effets assimilés	185 233	185 233	182 467	174 172	174 172	167 759
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement						
8) Dépôts auprès des Entreprises cédantes :	518 237	509 133	520 792	450 073	453 161	466 885
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements :	32 203	32 203	32 213	42 921	39 368	38 224
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11) Autres instruments financiers à terme	9 719	2 345	2 258	5 312	29 834	30 445
<b>Ensemble des valeurs - Total des lignes 1 à 11 :</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement						
IFT stratégie de rendement	0	0	0	5 312	0	611
<b>a) Dont :</b>						
- Placements évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	7 277 286	7 249 748	6 780 507	7 374 958	7 373 213	6 614 653
- Placements évalués selon l'article R.343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	4 666 375	4 377 105	5 551 573	4 575 053	4 268 661	5 470 404
- Placements évalués selon l'article R.343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés						
- Placements évalués selon l'article R.343-11 du code des assurances						
- Autres instruments financiers à terme	9 719	2 345	2 258	5 312	29 834	30 445
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement		2 345	2 345			
IFT stratégie de rendement(*)	9 719		-87		29 834	30 445
<b>Total</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>
<b>b) dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :</b>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que						
celles visées ci-dessous :	11 368 103	11 053 281	11 754 351	11 407 957	11 121 271	11 559 736
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés						
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	518 237	509 133	520 792	450 073	453 161	466 885
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France :						
- Autres affectations ou sans affectation :	67 041	66 783	59 195	97 292	97 275	88 881
<b>Total</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>
<b>c) Dont :</b>						
- Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	11 917 792	11 593 623	12 300 060	11 905 235	11 621 637	12 067 535
- Placements et instruments financiers à terme hors l'OCDE	35 588	35 575	34 279	50 087	50 071	47 967
<b>Total</b>	<b>11 953 380</b>	<b>11 629 198</b>	<b>12 334 339</b>	<b>11 955 323</b>	<b>11 671 708</b>	<b>12 115 503</b>

(\*) Instruments financiers sur le risque de change (FX forwards)

## A.5 – Tableau de concordance entre l'actif et l'état détaillé des placements

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Total des placements figurants à l'actif</b>	<b>11 656 752</b>	<b>11 643 619</b>
Primes sur dérivés (intégrées à la valeur nette pour les IFT)	-17	29 834
A déduire : Amortissements de différences sur prix de remboursement	94 219	109 448
A ajouter : Différences sur prix de remboursement à percevoir	66 681	107 703
<b>Soit : Total Liste détaillée des placements</b>	<b>11 629 198</b>	<b>11 671 708</b>

## A.6 – Etat des échéances des créances et des dettes

En milliers d'euros	2023			2022		
	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans
<b>Créances :</b>						
Créances nées d'opérations d'assurance directe	542 467			579 779		
Créances nées d'opérations de réassurance	139 531			97 632		
Autres créances :						
Personnel	500			579		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	37 791			43 735		
Débiteurs divers	507 995			473 470		
<b>Sous-total autres créances</b>	<b>546 286</b>			<b>517 783</b>		
<b>Total des créances</b>	<b>1 228 285</b>			<b>1 195 194</b>		
<b>Comptes courants et caisse</b>	<b>69 104</b>			<b>54 746</b>		
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 846 477</b>			<b>1 695 172</b>		
<b>Dettes :</b>						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	290 799			333 031		
Dettes nées d'opérations de réassurance	74 491			97 690		
Dettes envers les établissements de crédit	55 998			66 079		
Autres dettes :						
Dépôts, cautionnements reçus, autres emprunts et dettes assimilées		5 138			43 605	
Personnel et comptes rattachés	117 124			108 675		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	126 076			130 796		
Créditeurs divers	417 171			294 716		
<b>Sous-total autres dettes</b>	<b>660 371</b>	<b>5 138</b>		<b>534 188</b>	<b>43 605</b>	
<b>Total des dettes</b>	<b>1 081 659</b>	<b>5 138</b>		<b>1 030 988</b>	<b>43 605</b>	

- Les créances sont nettes de dépréciation.
- Le poste créances nées d'opérations d'assurance directe inclut des primes à émettre et d'autres créances nées d'opérations d'assurance directe.
- Les dettes envers le personnel comprennent une provision pour congés à payer de 84,1 millions d'euros, contre 83,5 millions d'euros en 2022.

## A.7 – Participations dans les entreprises liées

En milliers d'euros Nom de la société	2023				2022			
	% de détention	Valeur comptable des titres détenus			% de détention	Valeur comptable des titres détenus		
		Brute	Dépréciations	Nette		Brute	Dépréciations	Nette
<b>Sociétés Françaises :</b>								
<b>A - Valeurs mobilières</b>								
<b>1 - Actions</b>								
Madeleine Opéra SAS					22,07	295 613	53 113	242 500
Allianz Vie (*)	7,32	314 790		314 790	1,72	72 290	2 363	69 927
20-22 Rue Le Peletier (EURL)	100,00	50 450		50 450	100,00	50 450		50 450
ACAR	100,00	37 407	32 552	4 855	100,00	37 407	33 857	3 550
Protexia France (*)	100,00	29 137		29 137	100,00	29 137		29 137
Rurale Assurance (*)	99,98	11 405		11 405	99,98	11 404		11 404
Larose Trintaudon	4,45	3 530	606	2 924	4,45	3 530	631	2 899
UNIM (Assurances médicales)	0,20	46	4	41	0,20	46		46
ABT SAS	25,00	31	22	9	25,00	31	15	16
SNC AZ Informatique					54,00	27		27
<b>Total des actions</b>		<b>446 796</b>	<b>33 185</b>	<b>413 611</b>		<b>499 936</b>	<b>89 981</b>	<b>409 955</b>
<b>B - Obligations</b>								
Allianz SE		137 000		137 000		137 000		137 000
<b>Total des obligations</b>		<b>137 000</b>		<b>137 000</b>		<b>137 000</b>		<b>137 000</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>		<b>583 796</b>	<b>33 185</b>	<b>550 611</b>		<b>636 936</b>	<b>89 981</b>	<b>549 955</b>
<b>C - Prêts</b>								
Allianz Informatique						15 747		15 747
<b>Total des prêts</b>						<b>15 747</b>		<b>15 747</b>
<b>Sociétés Etrangères en France :</b>								
<b>A - Valeurs mobilières</b>								
<b>1 - Actions</b>								
Allianz US Debt Holding SA	14,28	50 372		50 372	14,28	50 372		50 372
AREP Lux V	11,37	53 834		53 834	11,37	66 227		66 227
AREP IX	18,00	39	36	3	18,00	39	36	3
AREP Lux VIII	14,51	77 341		77 341	14,51	75 890		75 890
Allianz France Real Estate Sarl	0,01	4		4	0,01	2		2
Michael Ostlund Property SA/NV	100,00	51 444	16 788	34 656	100,00	106 187		106 187
<b>Total des actions</b>		<b>233 034</b>	<b>16 823</b>	<b>216 210</b>		<b>298 717</b>	<b>36</b>	<b>298 681</b>
<b>Total des valeurs mobilières</b>		<b>233 034</b>	<b>16 823</b>	<b>216 210</b>		<b>298 717</b>	<b>36</b>	<b>298 681</b>
<b>Total</b>		<b>816 830</b>	<b>50 009</b>	<b>766 821</b>		<b>951 400</b>	<b>90 016</b>	<b>861 384</b>

(\*) Entreprises d'assurance ou de réassurance

## A.8 – Filiales et participations

Informations financières En milliers d'euros (issues des comptes individuels)		Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Chiffres d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette			
Filiales et participations									
<b>A-</b>	<b>Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1 -</b>	<b>Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société) :</b>								
a -	Sociétés françaises :								
	<b>20-22 Rue Le Peletier,</b> 1, cours Michelet, 92800 Puteaux	47 929	1 071	100,00	50 450	50 450		-3 056	2 123
	<b>La Rurale,</b> Tour Neptune 20, place de seine, La Défense, 92400 Courbevoie	960	1 331	99,98	11 404	11 404	52 801	3 544	1 999
	<b>ACAR,</b> Tour Neptune, 20, place de Seine, La Défense, 92400 Courbevoie	594	61	100,00	37 407	4 855	8 831	5 464	4 204
	<b>Protexia France,</b> 1, cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex	1 895	51 154	100,00	29 137	29 137	84 841	23 069	9 997
	<b>SC TOUR MICHELET,</b> 1, cours Michelet, 92800 Puteaux	53 675	7	100,00	126 497	105 227	720	-2 680	
b -	Sociétés étrangères :								
	<b>Michael Ostlund Property SA/NV</b>	53 143	-71 866	100,00	51 444	34 656	4 466	283	
<b>2.</b>	<b>Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société) :</b>								
a -	Sociétés françaises :								
b -	Sociétés étrangères :								
	<b>AREP Lux V,</b> 161, Brompton Road, London	430 696	53 651	11,37	53 834	53 834		21 471	2 822
	<b>AREP Lux VIII,</b> 161, Brompton Road, London	480 707	48 093	14,51	77 341	77 341		3 011	1 959
	<b>ALLIANZ US Debt Holding</b>	317 626	34 780	14,28	50 372	50 372		-14	
<b>B-</b>	<b>Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>								
1 -	a - Filiales françaises (ensemble)				8 253	8 253			
1 -	b - Filiales étrangères (ensemble)								
2 -	a - Participations françaises (ensemble)				21 195	21 180			
2 -	b - Participations étrangères (ensemble)				39	3			

## A.9 – Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Postes En milliers d'euros	2023		2022	
	Montant concernant les entreprises (nette de dépréciation)		Montant concernant les entreprises (nette de dépréciation)	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Placements immobiliers:				
- Parts de SCI	105 227	8 253	117 210	8 253
<b>Total des placements immobiliers</b>	<b>105 227</b>	<b>8 253</b>	<b>117 210</b>	<b>8 253</b>
Autres Placements :				
- Actions et autres titres à revenu variable <sup>(1)</sup>	629 820	10 551	708 636	10 551
- Obligations <sup>(1)</sup>	137 000		137 000	
- Prêts <sup>(1)</sup>			15 747	
<b>Total des autres placements</b>	<b>766 820</b>	<b>10 551</b>	<b>861 384</b>	<b>10 551</b>
Comptes-courants débiteurs divers	368 755	2 760	353 917	2 690
<b>Total actif</b>	<b>1 240 801</b>	<b>21 565</b>	<b>1 332 510</b>	<b>21 495</b>
Comptes-courants créanciers divers	53 266	4 297	59 406	3 857
<b>Total passif</b>	<b>53 266</b>	<b>4 297</b>	<b>59 406</b>	<b>3 857</b>

(1) Voir annexe A.7 pour le détail des placements dans les entreprises liées.

Les montants concernant les entreprises liées ou celles avec lesquelles Allianz IARD a un lien de participation, ne sont disponibles que pour les postes "Placements", "Autres créances" et "Autres dettes".

Le poste "Actions et autres titres à revenu variable", comprenant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (10,6 millions d'euros), comporte 7,4 millions d'euros de titres SACRA et 3,2 millions d'euros de titres CAPSAUTO.

## A.10 – Composition du capital social

Catégories des titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en euro)
	A l'ouverture de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	A la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	6 526 100		6 526 100	152

Le capital Allianz IARD est détenu à 99,99 % par Allianz France SA et à 0,01% par des intérêts minoritaires.

## A.11 – Capitaux propres

En euros	Clôture 31/12/2022 avant affectation	Affectation du résultat 31/12/2022	Incorp de réserves	Dividende exceptionnel	Autres augmentations	Autres diminutions (dont diminutions de capital)	Résultat de l'exercice	Clôture 31/12/2023
<b>Capital / fonds</b>								
Capital social	991 967 200,00							991 967 200,00
Fonds d'établissement constitué								
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement								
Fonds social complémentaire								
Primes liées au capital social	24 301,84							24 301,84
Ecart de réévaluation								
<b>Sous total capital / fonds</b>	<b>991 991 501,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>991 991 501,84</b>
<b>Réserves</b>								
Réserves indisponibles								
Réserves statutaires ou contractuelles								
<b>Réserves réglementées</b>	<b>309 914 629,01</b>							<b>309 914 629,01</b>
Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement								
Réserve de capitalisation								
Réserve pour plus value nette à long terme	309 914 629,01							309 914 629,01
Réserve pour fonds de garantie								
Autres réserves	164 779 229,92					-208,92		164 779 021,00
<b>Sous total réserves</b>	<b>474 693 858,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208,92</b>	<b>0,00</b>	<b>474 693 650,01</b>
<b>Autres éléments</b>								
Report à nouveau	0,00	89 099 387,53						89 099 387,53
Résultat de l'exercice	447 055 972,53	-447 055 972,53					196 689 769,97	196 689 769,97
Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement								
<b>Sous total autres éléments</b>	<b>447 055 972,53</b>	<b>-357 956 585,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>196 689 769,97</b>	<b>285 789 157,50</b>
<b>Total</b>	<b>1 913 741 333,30</b>	<b>-357 956 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208,92</b>	<b>196 689 769,97</b>	<b>1 752 474 309,35</b>

### Affectation du résultat

Projet de distribution de  
dividendes

274 618 288

## A.12 – Passifs subordonnés

Aucun passif subordonné ne figure au bilan au 31 décembre 2023.

### A.13 – Montant des provisions pour risques en cours

Catégories d'assurance (en milliers d'euros)	2023	2022
	Montant de la PREC	Montant de la PREC
<b>Assurances collectives</b>		
Dommages corporels collectifs		20
Pertes pécuniaires	6 423	6 145
<b>Automobile</b>		
Responsabilité civile	9 094	6 018
<b>Catastrophes naturelles</b>		
Catastrophes naturelles	3 946	
<b>Dommages aux biens</b>		
Dommages aux biens professionnels	660	
Dommages aux biens Agricoles	136	627
<b>Assistance</b>		90
<b>Construction</b>		
Construction	24	15
<b>Total Brut</b>	<b>20 282</b>	<b>12 915</b>
<b>Assurances collectives</b>		
Dommages corporels collectifs		12
<b>Catastrophes naturelles</b>		
Catastrophes naturelles		
<b>Total Cessions</b>		<b>12</b>
<b>Total PREC Nette</b>	<b>20 282</b>	<b>12 903</b>

La provision pour risques en cours comptabilisée en assurances collectives résulte d'un calcul au niveau du contrat.

### A.14 – Montant des recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer

En milliers d'euros	2023	2022
Provisions pour sinistres à payer brutes de recours	10 428 034	10 128 881
Recours à recevoir	783 365	756 769
<b>Provisions pour sinistres à payer nettes de recours</b>	<b>9 644 669</b>	<b>9 372 113</b>

### A.15 – Provisions pour sinistres et Boni - Mali

En milliers d'euros	2023	2022
Provisions pour sinistres inscrites au bilan d'ouverture relatives aux sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs et restant à régler	9 086 330	8 824 784
Prestations payées au cours de l'exercice au titre des sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs	1 935 001	1 665 757
Provisions pour sinistres inscrites au bilan de clôture au titre de ces mêmes sinistres	7 227 173	6 962 281
<b>Boni/Mali</b>	<b>-75 843</b>	<b>196 746</b>

## A.16 – Etat des règlements et des provisions pour sinistres à régler

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Inventaire 2023</b>					
Règlements	3 068 481	2 794 993	2 673 804	2 889 281	1 828 035
Provisions	677 676	772 223	819 073	1 282 307	2 164 383
<b>Total des sinistres</b>	<b>3 746 158</b>	<b>3 567 216</b>	<b>3 492 877</b>	<b>4 171 588</b>	<b>3 992 418</b>
Primes acquises	5 114 209	5 145 590	5 111 983	4 997 541	5 257 515
Pourcentage sinistres / primes acquises	73,25%	69,33%	68,33%	83,47%	75,94%

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Inventaire 2022</b>					
Règlements	2 983 809	2 676 048	2 463 902	1 913 549	
Provisions	755 609	917 953	1 061 036	2 137 740	
<b>Total des sinistres</b>	<b>3 739 418</b>	<b>3 594 002</b>	<b>3 524 938</b>	<b>4 051 289</b>	
Primes acquises	5 076 618	5 140 583	5 046 122	5 074 348	
Pourcentage sinistres / primes acquises	73,66%	69,91%	69,85%	79,84%	

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Inventaire 2021</b>					
Règlements	2 831 281	2 419 912	1 697 606		
Provisions	876 409	1 110 555	1 851 416		
<b>Total des sinistres</b>	<b>3 707 690</b>	<b>3 530 467</b>	<b>3 519 022</b>		
Primes acquises	5 075 382	5 075 565	5 075 158		
Pourcentage sinistres / primes acquises	73,05%	69,56%	69,93%		

Les montants communiqués portent sur l'activité mondiale Allianz IARD et concernent l'ensemble des catégories en affaires directes, qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité par exercice de survenance ou par exercice de souscription (transport, construction, risques techniques pluriannuels, caution). Ces montants sont exprimés avant cessions en réassurance. Ils incluent les chargements et frais de gestion de sinistres et sont nets de recours. Les provisions pour sinistres de la construction comprennent la PSNEM.

## A.17 – Comptes de régularisation - Produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Comptes de régularisation - Actif :</b>		
- Intérêts et loyers acquis et non échus	97 924	92 980
- Frais d'acquisition reportés	89 269	86 840
- Autres comptes de régularisation :		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	66 681	107 703
Evaluations techniques de réassurance Primes (hors Allianz Eurocourtage)	34 517	37 901
Evaluations techniques de réassurance Allianz Eurocourtage		
Options	9 191	9 191
Autres comptes de régularisation	3 074	32 729
<b>Sous-total autres comptes de régularisation</b>	<b>113 463</b>	<b>187 524</b>
<b>Total des comptes de régularisation - Actif</b>	<b>300 656</b>	<b>367 344</b>
<b>Comptes de régularisation - Passif :</b>		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	93 609	109 448
- Autres comptes de régularisation	384	2 395
<b>Total des comptes de régularisation - Passif</b>	<b>93 993</b>	<b>111 843</b>
<b>Produits à recevoir :</b>		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	302 204	297 340
- Débiteurs divers	2 226	1 434
- Personnel		
- Etats, organismes de Sécurité Sociale		
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>304 430</b>	<b>298 774</b>
<b>Charges à payer :</b>		
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	84 346	81 019
- Personnel et comptes rattachés	84 177	83 526
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	141	124
- Créiteurs divers	200 046	117 967
<b>Total des charges à payer</b>	<b>368 710</b>	<b>282 636</b>

- Les évaluations techniques de réassurance correspondent à l'estimation des comptes non reçus des cédantes effectuée conformément à l'article R 332-18 du Code des assurances.
- Les produits à recevoir sur opérations d'assurance directe (302,2 millions d'euros) correspondent notamment aux primes restant à émettre.
- Les charges à payer sur opérations d'assurance directe (84 millions d'euros) comprennent les commissions sur primes restant à émettre et la charge d'intéressement des agents généraux.
- Les charges de personnel à payer (84,1 millions d'euros) correspondent à la charge relative aux congés à payer.

## A.18 – Comptes de régularisation - Instruments financiers à terme

En milliers d'euros		Solde au 31/12/2023	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché	Solde au 31/12/2022
			0 à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans			
<b>Actif :</b>								
Swap Inflation	Primes payées restant à amortir							
Forward Bonds								
Hedge RSU		9 801			9 801			9 191
Hedge SAR								
<b>Total Actif</b>		<b>9 801</b>						<b>9 191</b>
<b>Passif :</b>								
Crédit Default Swap	Primes reçues restant à amortir					Option	Actions	
<b>Total Passif</b>								

Hedge RSU : Instrument de couverture des Restricted Stocks Units lié à l'évolution du cours de Bourse de l'action de la société Allianz S.E.. Le délai de service relatif à cet instrument est de cinq ans.

Les résultats réalisés sur les instruments financiers à terme au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 775 milliers d'euros en gains correspondant à :

- des opérations dénouées sur FX forwards pour 29 882 milliers d'euros en pertes et pour 40 032 milliers d'euros en gains,
- la mise en valeur de marché des FX forwards en position au 31 décembre 2023 pour 2 345 milliers d'euros en gains,
- le dénouement d'un put pour 9 719 milliers d'euros de pertes.

## A.19 – Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2023	Transfert	Dotations	Reprise pour non utilisation	Reprise pour utilisation	31/12/2022
<b>France</b>						
<b>Provisions réglementées</b>						
- Provision spéciale de réévaluation						
<b>Total Provisions réglementées</b>						
<b>Provisions pour risques</b>						
Provisions pour litiges :						
- Litiges fiscaux						
- Litiges URSSAF	130					130
- Gestion immobilière	3 270		3 090		2 599	2 779
- Contentieux intermédiaires d'assurance	2 312		1 120	1 565	936	3 693
- Litiges avec le personnel	619		550	567	212	848
- Autres litiges	600					600
<b>Sous-total Provisions pour litiges</b>	<b>6 931</b>		<b>4 760</b>	<b>2 131</b>	<b>3 747</b>	<b>8 050</b>
Autres provisions pour risques :						
- Gestion immobilière	16					16
- Portefeuille d'agences <sup>(1)</sup>	7 609		5	2 856		10 459
- Autres provisions pour risques <sup>(2)</sup>	19 028		11 651	6 956	5 495	19 828
<b>Sous-total Autres provisions pour risques</b>	<b>26 653</b>		<b>11 656</b>	<b>9 812</b>	<b>5 495</b>	<b>30 303</b>
<b>Total Provisions pour risques</b>	<b>33 585</b>		<b>16 416</b>	<b>11 943</b>	<b>9 242</b>	<b>38 353</b>
<b>Provision pour restructuration</b>						
- Provisions pour restructuration - Plan d'adaptation 2008 <sup>(3)</sup>	7 966		1 290		5 717	12 394
<b>Total provisions pour restructuration</b>	<b>7 966</b>		<b>1 290</b>		<b>5 717</b>	<b>12 394</b>
<b>Provisions pour charges</b>						
- Provisions pour pensions et obligations similaires <sup>(4)</sup>	33 487		2 546		10 872	41 813
- Provisions pour impôts : Plus-values d'apports sur immeubles	3 218			121		3 338
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions <sup>(5)</sup>	5 962		5 962		4 359	4 359
- Autres provisions pour charges :						
Intéressement des salariés	17 358		17 174	200	20 124	20 508
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	8 928		8 928		5 238	5 238
Médailles du Travail et congés d'ancienneté	15 328		1 053		1 299	15 574
Salaires et charges sociales au titre des SAR/RSU/MTB	9 961		4 796		3 462	8 627
Autres provisions pour charges					2 000	2 000
<b>Total Provisions pour charges</b>	<b>94 242</b>		<b>40 460</b>	<b>321</b>	<b>47 354</b>	<b>101 458</b>
<b>Total provisions pour risques et charges - France</b>	<b>135 793</b>		<b>58 166</b>	<b>12 264</b>	<b>62 314</b>	<b>152 205</b>
<b>D.O.M./T.O.M. <sup>(6)</sup></b>	<b>5 500</b>		<b>500</b>			<b>5 000</b>
<b>Etranger</b>						
<b>Total général</b>	<b>141 293</b>		<b>58 666</b>	<b>12 264</b>	<b>62 314</b>	<b>157 205</b>

- (1) Au 31 décembre 2023, la perte future entre les indemnités compensatrices et les nouvelles valeurs d'agence a été calculée sur la base du "Statut AGF 1997". Le calcul a été effectué sur l'ensemble des agences quelle que soit la compagnie d'origine. Il est actualisé au taux de 0,10% en fonction de l'année théorique de départ à la retraite des agents concernés.
- (2) Les autres provisions pour risques comprennent notamment une utilisation de provision à hauteur de 5 495 milliers d'euros correspondant aux redressements suite aux contrôles fiscaux en matière de taxes sur les conventions d'assurances (exercices 2019/2020 contestés, exercices 2017/2018 contestés et 2020 accepté).
- (3) Au 31 décembre 2023, la provision pour restructuration s'élève à 7 966 milliers d'euros. Cette provision, initialement comptabilisée en 2017 et actualisée en 2018, est intégralement liée aux conséquences de la transformation de l'entreprise matérialisée notamment par l'accord GPEC et le plan de décommissionnement des outils informatiques.
- (4) Les provisions pour pensions et obligations similaires comprennent notamment :
- La provision pour indemnités de fin de carrière pour 18 796 milliers d'euros contre 22 122 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
  - La provision pour Caisse de Retraite du Personnel AGF pour 14 366 milliers d'euros contre 19 315 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- (5) En 2003, Allianz IARD avait appliqué de façon rétrospective le règlement n° 2003-07 du CRC du 12 décembre 2003, en comptabilisant une provision pour gros entretien ou grandes révisions qui couvre les dépenses de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes pluriannuels.
- (6) Les provisions Outre-Mer, concernent une provision au titre des bas de bilan pour 1 000 milliers d'euros et une provision pour risques divers de 4 500 milliers d'euros.

## Notes sur le compte de résultat

### B.1 – Ventilation des charges et produits des placements

En milliers d'euros	2023			2022		
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des participations	25 175	1 678	26 852	30 843	2 224	33 067
Revenus des placements immobiliers		50 471	50 471		35 946	35 946
Revenus des autres placements		259 642	259 642		244 286	244 286
Autres revenus financiers		21 064	21 064		13 712	13 712
<b>Total (poste III -3a du compte de résultat)</b>	<b>25 175</b>	<b>332 854</b>	<b>358 028</b>	<b>30 843</b>	<b>296 167</b>	<b>327 010</b>
Frais financiers		-46 398	-46 398		-132 163	-132 163
Autres produits des placements nets de charges		-881	-881		27 440	27 440
Variation des amortissements et dépréciations relatifs aux placements		4 782	4 782		7 828	7 828
Plus-values de cessions nettes de moins-values		17 832	17 832		137 382	137 382
Variation de la réserve de capitalisation						
Pertes ou profits de change		-21 177	-21 177		9 417	9 417
<b>Revenu net des placements</b>	<b>25 175</b>	<b>287 013</b>	<b>312 188</b>	<b>30 843</b>	<b>346 071</b>	<b>376 914</b>

• **Le revenu net des participations sur entreprises liées de 25,2 millions d'euros de 2023 comprend notamment :**

- Un produit de 9,9 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres Protexia France,
- Un produit de 4,2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres A.C.A.R.,
- Un produit de 2,8 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres AREP V,
- Un produit de 2,1 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres 20-22 rue Le Peletier,
- Un produit de 2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres Allianz Vie,
- Un produit de 2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur La Rurale Assurance
- Un produit de 2 millions d'euros correspondant aux dividendes encaissés sur titres AREP VIII.

**Le revenu net des placements immobiliers comprend notamment :**

- Des revenus de loyers commerciaux pour 22,5 millions d'euros et de loyers d'habitations pour 6 millions d'euros.

**Les plus-values de cessions nettes de moins-values incluent notamment :**

- Une moins-value de 53,1 millions d'euros suite à la cession de titres MADELEINE OPERA SAS,
- Une moins-value de 7,1 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 4 1/4 10/25/23,
- Une moins-value de 3,9 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 1 3/4 05/25/23,
- Une moins-value de 2,3 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 1.85 07/25/27,
- Une moins-value de 2,3 millions d'euros suite à la cession de titres CADES 4 12/15/25,
- Une moins-value de 1,6 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3.4 07/25/29,
- Une moins-value de 1,3 millions d'euros suite à la cession de titres SBBBSS 1 08/12/27,
- Une moins-value de 1,1 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3 1/2 04/25/26,
- Une plus-value de 17,8 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 43 RUE CAUMARTIN PARIS,
- Une plus-value de 14 millions d'euros suite à la cession de titres SNC Allianz Informatique,
- Une plus-value de 9,7 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 34 AVENUE DE LA MOTTE PICQUET PARIS,
- Une plus-value de 8,5 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 33 RUE DE MIROMESNIL (complément de prix),
- Une plus-value de 6,2 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble AVENUE DE LA PLAINE (12 RUE DE VANESSES) VILLEPINTE,
- Une plus-value de 6,2 millions d'euros suite à la cession de l'immeuble 10 RUE D'AMBOISE PARIS,
- Une plus-value de 5,5 millions d'euros suite à la cession de titres APEH EUROPE VI PART A,
- Une plus-value de 4,7 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 4 10/25/38,
- Une plus-value de 4,6 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3.4 07/25/29,
- Une plus-value de 3,9 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 1 3/4 05/25/23,
- Une plus-value de 2,1 millions d'euros suite à la cession de titres RESFER 5 10/10/33,
- Une plus-value de 2,1 millions d'euros suite à la cession de titres CADES 4 12/15/25,
- Une plus-value de 1,9 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 3 1/2 04/25/26,
- Une plus-value de 1,2 millions d'euros suite à la cession de titres FRTR 2.1 07/25/23.

**La variation des amortissements et dépréciations relatifs aux placements incluent notamment:**

- Une reprise de 53,1 millions d'euros au titre de MADELEINE OPERA SAS,
- Une dotation de 16,8 millions d'euros au titre de Michael Ostlund Property SA/NV,
- Une dotation de 2,5 millions d'euros au titre de GSO Capital Opportunities Feeder Fund III LP,
- Une reprise de 2,4 millions d'euros au titre de ALLIANZ VIE,
- Une reprise de 1,3 million d'euros au titre de ASSISTANCE COURTAGE ASSURANCE ET REASSURANCE,
- La dotation aux amortissements représente 15,2 millions d'euros.

## B.2 – Position de change et analyse des différences de conversion

Monnaies En milliers d'euros	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022		
	Actif net en devises	Actif net converti	Pertes (-) Profits (+)	Actif net en devises	Actif net converti	Pertes (-) Profits (+)
Ariary Malgache	410 148	81	-5	410 148	86	-5
Cedi Ghana	72	5	6	-392	-36	-4
Couronne Danoise	1 735 600	232 846	-561	1 719 449	231 171	35
Couronne Norvégienne	171 350	15 274				-1 116
Couronne Suédoise	766	69		590	53	-3 396
Dinar Tunisien	445	131	-2	399	120	-2
Dirham Marocain	143	13		121	10	-2
Dollar Australien	-102	-63	2	-108	-69	
Dollar Canadien	42	29		63	44	
Dollar Hong Kong	125	14	-1	125	15	1
Dollar USA	598 973	544 665	-18 721	590 119	582 751	30 704
Franc C.F.A.	2 466 512	3 760		2 718 703	4 145	
Franc C.F.P.	-2 918 430	-24 456		-3 982 413	-33 373	
Franc Suisse	-3 928	-4 225	-232	-3 696	-3 743	-124
Leu Roumain	-5 824	-1 171	4	-3 487	-705	
Livre Sterling	8 043	9 322	-20	-738	-623	-643
Zloty	-427	-98	-9	-514	-110	1
Euro	-776 211	-776 211		-779 759	-779 759	
Autres devises		15			23	8
<b>Pertes de change</b>			<b>-19 539</b>			
<b>Profits de change</b>						<b>25 457</b>

## B.3 – Ventilation par catégorie du résultat technique 2023

En milliers d'euros	Dom- mages corporels individuels	Dom- mages corporels collectifs	Automobile			Dommages aux biens des parti- culiers	Dom- mages aux biens des profes- sionnels	Dom- mages aux biens agricoles	Total dommages aux biens	Catastro- phes naturelles	Responsa- bilité civile générale (1)
			Responsa- bilité civile	Domma- ges	Total						
Primes acquises	787 091	147 038	739 150	1 316 747	2 055 897	891 252	684 221	50 913	1 626 387	143 443	253 794
Primes	778 186	147 187	741 542	1 327 805	2 069 346	897 315	689 103	50 903	1 637 321	144 069	253 431
Variation des primes non acquises	8 906	-149	-2 392	-11 057	-13 449	-6 063	-4 882	11	-10 934	-626	363
Charges des prestations	-596 587	-119 372	-756 381	-940 663	-1 697 043	-595 230	-503 656	-29 811	-1 128 697	-134 215	-81 164
Prestations et frais payés	-573 097	-143 279	-626 252	-914 736	-1 540 988	-520 453	-463 698	-31 685	-1 015 835	-72 431	-203 279
Charges des provisions pour prestations et diverses	-23 490	23 907	-130 128	-25 926	-156 055	-74 778	-39 958	1 874	-112 862	-61 784	122 114
<b>Solde de souscription</b>	<b>190 504</b>	<b>27 666</b>	<b>-17 231</b>	<b>376 085</b>	<b>358 854</b>	<b>296 021</b>	<b>180 566</b>	<b>21 103</b>	<b>497 690</b>	<b>9 228</b>	<b>172 630</b>
Frais d'acquisition	-120 714	-10 301	-96 835	-188 985	-285 819	-174 472	-126 534	-7 192	-308 198	-13 934	-36 434
Autres charges de gestion nettes	-53 068	-13 079	-61 933	-73 553	-135 486	-88 944	-67 671	-7 834	-164 449	-10 727	-23 975
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-173 782</b>	<b>-23 379</b>	<b>-158 768</b>	<b>-262 538</b>	<b>-421 305</b>	<b>-263 416</b>	<b>-194 205</b>	<b>-15 026</b>	<b>-472 647</b>	<b>-24 661</b>	<b>-60 408</b>
Produits des placements	5 168	7 582	80 980	9 064	90 044	18 031	21 684	619	40 333	3 423	42 479
Participation aux résultats	-143	-915	-8 362		-8 362	-234	-116	-2	-351		-2 051
<b>Solde financier</b>	<b>5 025</b>	<b>6 667</b>	<b>72 618</b>	<b>9 064</b>	<b>81 682</b>	<b>17 797</b>	<b>21 568</b>	<b>617</b>	<b>39 982</b>	<b>3 423</b>	<b>40 428</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-21 011	-14 535	-228 371	-406 222	-634 593	-292 143	-249 530	-16 348	-558 021	-108 107	-86 792
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 936	5 381	161 306	265 553	426 859	156 937	137 060	13 654	307 651	57 907	50 523
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	4 171	-5 239	87 162	4 351	91 512	70 734	16 431	-4 662	82 503	30 171	4 400
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		9		129	129	2			2		
Commissions reçues des réassureurs	5 253	3 261	56 365	104 895	161 260	65 503	49 312	3 776	118 591	4 778	19 503
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-6 651</b>	<b>-11 122</b>	<b>76 462</b>	<b>-31 295</b>	<b>45 167</b>	<b>1 032</b>	<b>-46 726</b>	<b>-3 580</b>	<b>-49 274</b>	<b>-15 251</b>	<b>-12 366</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>15 097</b>	<b>-169</b>	<b>-26 918</b>	<b>91 316</b>	<b>64 398</b>	<b>51 435</b>	<b>-38 798</b>	<b>3 114</b>	<b>15 751</b>	<b>-27 261</b>	<b>140 283</b>
Hors compte											
Provisions pour primes non acquises (clôture)	7 175	682	77 473	155 958	233 431	173 314	87 880	4 812	266 006	24 300	20 858
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	16 081	533	75 081	144 901	219 982	167 251	82 999	4 823	255 072	23 675	21 222
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	271 659	183 262	2 790 181	463 425	3 253 605	762 184	938 833	33 393	1 734 410	473 092	1 323 906
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	234 594	174 776	2 568 481	437 499	3 005 979	684 847	897 867	34 752	1 617 467	415 253	1 442 125
Autres provisions techniques (clôture)	64 539	200 538	531 933		531 933	14 284	7 846	239	22 368	3 946	127 069
Autres provisions techniques (ouverture)	78 026	232 585	615 143		615 143	16 609	8 738	751	26 098		128 914

(1) Le périmètre cyber est inclus dans le périmètre responsabilité civile générale

En milliers d'euros	Protec- tion juridique	Assis- tance	Pertes pécuniair- es diverses	Trans- ports	Assurance construc- tion (domma- ges)	Assurance construc- tion (R.C.)	Crédit	Caution	Total affaires directes	LPS	Total accepta- tions	Total général
Primes acquises	209	21 012	11 987	39 094	32 511	151 845		123	5 270 432	4 862	248 059	5 523 352
Primes	197	21 894	11 987	39 117	32 511	151 836		123	5 287 204	4 928	249 524	5 541 656
Variation des primes non acquises	12	-882		-22		9			-16 772	-67	-1 465	-18 304
Charges des prestations	-66	-17 255	-2 787	-29 873	15 248	-137 299		-179	-3 929 290	-5 375	-93 939	-4 028 604
Prestations et frais payés	-87	-8 056	-7 996	-23 457	-77 987	-111 787		-619	-3 778 898	-6 918	-162 841	-3 948 657
Charges des provisions pour prestations et diverses	21	-9 200	5 209	-6 416	93 235	-25 512		441	-150 392	1 543	68 902	-79 947
<b>Solde de souscription</b>	<b>143</b>	<b>3 756</b>	<b>9 200</b>	<b>9 222</b>	<b>47 759</b>	<b>14 547</b>		<b>-56</b>	<b>1 341 142</b>	<b>-514</b>	<b>154 120</b>	<b>1 494 749</b>
Frais d'acquisition	-38	-1 635	-1 756	-7 420	-2 783	-21 217		-10	-810 260	-673	-61 418	-872 351
Autres charges de gestion nettes	-25	-899	-2 442	-2 761	-1 961	-13 675		-6	-422 551	-420	-14 860	-437 832
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-63</b>	<b>-2 535</b>	<b>-4 197</b>	<b>-10 181</b>	<b>-4 744</b>	<b>-34 892</b>		<b>-16</b>	<b>-1 232 811</b>	<b>-1 093</b>	<b>-76 279</b>	<b>-1 310 183</b>
Produits des placements	15	55	476	943	16 303	42 101		41	248 963	737	7 875	257 576
Participation aux résultats			-503						-12 325		-5 853	-18 178
<b>Solde financier</b>	<b>15</b>	<b>55</b>	<b>-27</b>	<b>943</b>	<b>16 303</b>	<b>42 101</b>		<b>41</b>	<b>236 639</b>	<b>737</b>	<b>2 022</b>	<b>239 398</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-53	-309	-30	-12 149	-11 194	-52 367		-26	-1 499 185		-60 310	-1 559 495
Part des réassureurs dans les prestations payées	22	5		6 626	13 899	20 788		-106	894 492		48 033	942 524
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-24 063	-349	1	2 862	-5 858	-6 424		100	173 786		-15 575	158 211
Part des réassureurs dans les participations aux résultats									139		2 604	2 743
Commissions reçues des réassureurs	13	79	20	3 075	2 335	10 832		11	329 012		15 308	344 320
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-24 081</b>	<b>-575</b>	<b>-8</b>	<b>414</b>	<b>-817</b>	<b>-27 171</b>		<b>-22</b>	<b>-101 756</b>		<b>-9 941</b>	<b>-111 697</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-23 985</b>	<b>702</b>	<b>4 967</b>	<b>398</b>	<b>58 500</b>	<b>-5 415</b>		<b>-53</b>	<b>243 214</b>	<b>-870</b>	<b>69 923</b>	<b>312 267</b>
<b>Hors compte</b>												
Provisions pour primes non acquises (clôture)	58	1 226		310		959			555 006	363	12 142	567 511
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	70	344		288		968			538 233	297	10 677	549 207
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	452	12 355	16 753	34 681	517 906	1 560 292		1 101	9 383 474	21 972	234 911	9 640 357
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	473	3 065	16 862	28 265	611 141	1 534 790		1 541	9 086 330	23 515	262 324	9 372 170
Autres provisions techniques (clôture)			6 423			24			956 840		105 949	1 062 789
Autres provisions techniques (ouverture)		90	11 522			15			1 092 394		147 437	1 239 831

## B.4 – Ventilation par catégorie du résultat technique 2022

En milliers d'euros	Dom-mages corporels individuels	Dom-mages corporels collectifs	Automobile			Dommage aux biens des particuliers	Dom-mages aux biens des professionnels	Dom-mages aux biens agricoles	Total dommages aux biens	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale
			Responsabilité civile	Dom-mages	Total						
Primes acquises	763 648	149 007	730 151	1 250 684	1 980 835	881 747	653 053	46 335	1 581 135	138 347	256 735
Primes	763 932	148 759	731 477	1 257 097	1 988 574	880 861	651 553	46 382	1 578 797	138 592	254 951
Variation des primes non acquises	-284	247	-1 326	-6 413	-7 739	886	1 500	-47	2 339	-245	1 784
Charges des prestations	-583 567	-169 314	-651 888	-935 714	-1 587 602	-614 177	-477 502	-51 420	-1 143 098	-104 763	-70 793
Prestations et frais payés	-544 942	-150 963	-591 521	-829 637	-1 421 158	-551 589	-416 348	-41 303	-1 009 240	-87 635	-167 109
Charges des provisions pour prestations et diverses	-38 625	-18 351	-60 367	-106 077	-166 445	-62 588	-61 154	-10 117	-133 858	-17 128	96 316
<b>Solde de souscription</b>	<b>180 081</b>	<b>-20 307</b>	<b>78 263</b>	<b>314 970</b>	<b>393 233</b>	<b>267 570</b>	<b>175 552</b>	<b>-5 085</b>	<b>438 037</b>	<b>33 584</b>	<b>185 941</b>
Frais d'acquisition	-124 869	-8 792	-89 326	-160 454	-249 780	-169 580	-114 970	-6 856	-291 407	-13 175	-35 014
Autres charges de gestion nettes	-55 109	-11 551	-59 820	-73 497	-133 317	-86 720	-73 472	-5 622	-165 814	-10 209	-26 973
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-179 978</b>	<b>-20 343</b>	<b>-149 146</b>	<b>-233 951</b>	<b>-383 097</b>	<b>-256 300</b>	<b>-188 443</b>	<b>-12 478</b>	<b>-457 221</b>	<b>-23 384</b>	<b>-61 987</b>
Produits des placements	5 505	7 643	93 891	12 778	106 669	20 574	28 128	819	49 520	4 477	52 801
Participation aux résultats	-208	-363	-3 950		-3 950	-110	-56	-1	-166		-838
<b>Solde financier</b>	<b>5 296</b>	<b>7 280</b>	<b>89 941</b>	<b>12 778</b>	<b>102 719</b>	<b>20 464</b>	<b>28 072</b>	<b>818</b>	<b>49 354</b>	<b>4 477</b>	<b>51 963</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-19 453	-12 972	-223 893	-385 157	-609 050	-281 825	-237 517	-14 683	-534 025	-102 624	-87 649
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 970	7 907	146 715	255 896	402 610	152 203	130 369	10 479	293 051	56 962	44 735
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	703	999	63 934	53 201	117 136	53 288	46 196	7 354	106 838	21 554	2 737
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		5		70	70	-2	-2		-4		
Commissions reçues des réassureurs	4 968	2 279	57 652	102 476	160 127	67 619	49 478	3 605	120 703	7 342	21 056
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-8 812</b>	<b>-1 782</b>	<b>44 408</b>	<b>26 486</b>	<b>70 893</b>	<b>-8 717</b>	<b>-11 476</b>	<b>6 755</b>	<b>-13 437</b>	<b>-16 766</b>	<b>-19 121</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-3 412</b>	<b>-35 152</b>	<b>63 466</b>	<b>120 282</b>	<b>183 748</b>	<b>23 018</b>	<b>3 705</b>	<b>-9 990</b>	<b>16 733</b>	<b>-2 089</b>	<b>156 796</b>
Hors compte											
Provisions pour primes non acquises (clôture)	16 081	533	75 081	144 853	219 934	167 251	82 999	4 823	255 072	23 675	21 222
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	15 796	781	73 756	138 440	212 196	168 137	84 499	4 775	257 411	23 430	23 006
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	234 509	174 681	2 556 481	437 499	2 993 979	684 847	897 867	34 752	1 617 467	415 253	1 454 125
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	193 168	147 287	2 444 736	331 421	2 776 157	620 524	833 958	25 243	1 479 725	398 125	1 534 221
Autres provisions techniques (clôture)	78 026	232 585	615 143		615 143	16 609	8 738	751	26 098		128 914
Autres provisions techniques (ouverture)	80 619	241 470	662 571		662 571	18 235	11 438	143	29 815		144 296

En milliers d'euros	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Transports	Assurance construction (dommages)	Assurance construction (R.C.)	Crédit	Caution	Total affaires directes	LPS	Total acceptations	Total général
Primes acquises	247	21 186	10 902	37 246	35 198	154 282		122	5 128 890	3 354	281 826	5 414 070
Primes	224	21 225	10 902	37 259	35 198	154 376		123	5 132 911	3 412	282 315	5 418 637
Variation des primes non acquises	23	-38		-13		-94		-1	-4 021	-58	-488	-4 567
Charges des prestations	-115	-16 631	1 625	-21 558	2 943	-78 781		1 007	-3 770 647	-21 244	-175 027	-3 966 917
Prestations et frais payés	-121	-23 810	-9 217	-17 181	-58 378	-107 692		596	-3 596 849	-2 018	-236 431	-3 835 298
Charges des provisions pour prestations et diverses	6	7 179	10 842	-4 377	61 321	28 910		412	-173 798	-19 226	61 404	-131 620
<b>Solde de souscription</b>	<b>132</b>	<b>4 555</b>	<b>12 526</b>	<b>15 688</b>	<b>38 141</b>	<b>75 500</b>		<b>1 130</b>	<b>1 358 243</b>	<b>-17 890</b>	<b>106 800</b>	<b>1 447 153</b>
Frais d'acquisition	-45	-2 539	-982	-7 022	-3 319	-21 926		-9	-758 876	-540	-67 035	-826 451
Autres charges de gestion nettes	-27	-1 241	-1 867	-2 577	-2 484	-10 250		-7	-421 426	-358	-18 891	-440 675
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-72</b>	<b>-3 779</b>	<b>-2 849</b>	<b>-9 599</b>	<b>-5 803</b>	<b>-32 176</b>		<b>-16</b>	<b>-1 180 302</b>	<b>-898</b>	<b>-85 926</b>	<b>-1 267 126</b>
Produits des placements	18	21	713	1 345	20 668	50 388		67	299 835	237	9 376	309 448
Participation aux résultats									-5 526		-2 368	-7 894
<b>Solde financier</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>713</b>	<b>1 345</b>	<b>20 668</b>	<b>50 388</b>		<b>67</b>	<b>294 309</b>	<b>237</b>	<b>7 008</b>	<b>301 553</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-72	-342	33	-11 437	-13 530	-52 841		-205	-1 444 169		-70 883	-1 515 051
Part des réassureurs dans les prestations payées	28	2		5 556	7 610	10 938		380	834 751		46 029	880 780
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-11	-426	-19	1 946	2 956	-1 041		-12	253 361		-12 598	240 763
Part des réassureurs dans les participations aux résultats									71		169	240
Commissions reçues des réassureurs	19	90	-14	2 969	2 444	11 407		-8	333 382		18 636	352 019
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-36</b>	<b>-677</b>		<b>-965</b>	<b>-520</b>	<b>-31 538</b>		<b>155</b>	<b>-22 604</b>		<b>-18 646</b>	<b>-41 250</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>42</b>	<b>120</b>	<b>10 391</b>	<b>6 471</b>	<b>52 486</b>	<b>62 175</b>		<b>1 336</b>	<b>449 645</b>	<b>-18 551</b>	<b>9 235</b>	<b>440 330</b>
<b>Hors compte</b>												
Provisions pour primes non acquises (clôture)	70	362		288		968			538 204	297	10 706	549 207
Provisions pour primes non acquises (ouverture)	93	324		275		874		-1	534 182	239	10 218	544 640
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	473	3 065	12 775	28 421	611 141	1 534 790		1 541	9 082 220	23 515	260 780	9 366 515
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	479	10 334	23 147	24 044	672 462	1 563 681		1 953	8 824 784	4 290	324 767	9 153 840
Autres provisions techniques (clôture)		90	11 522			15			1 092 394		147 437	1 239 831
Autres provisions techniques (ouverture)			11 992			33			1 170 796		144 854	1 315 650

## B.5 – Charges du personnel

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires	428 957	410 630
Pensions de retraite	55 597	43 614
Charges sociales	- 1 191	- 1 960
Commissions versées au personnel commercial	10 790	8 924
Autres		
<b>Total</b>	<b>494 153</b>	<b>461 207</b>
Personnel en ETP	4 093	4 168
Montant versé aux agences de travail temporaire	7 760	6 573
Personnel intérimaire en ETP	141	151

Il s'agit des frais afférents au personnel juridiquement rattaché à Allianz IARD (tous pays confondus). Ces frais font l'objet d'une répartition entre les sociétés du groupe en fonction de l'activité du personnel.

## B.6 – Ventilation des primes brutes émises

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Primes d'assurance directe :</b>		
- En France	5 292 132	5 136 323
- Dans l'U.E (Hors France)		
- Hors U.E		
<b>Total</b>	<b>5 292 132</b>	<b>5 136 323</b>

## B.7 – Montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Commissions :</b>		
- De gestion des sinistres	110 537	140 477
- D'acquisition	612 118	563 348
- D'administration	155 095	166 927
- Autres commissions techniques		
<b>Total</b>	<b>877 750</b>	<b>870 752</b>

## B.8 – Montant des commissions afférentes aux acceptations comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Commissions :</b>		
- De gestion des sinistres	124	234
- D'acquisition	54 685	58 573
- D'administration	4 410	7 806
- Autres commissions techniques		
<b>Total</b>	<b>59 218</b>	<b>66 613</b>

## B.9 – Entrées et sorties de portefeuille

En milliers d'euros	2023		2022	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Primes	-169 632	169 632	-168 671	168 670
Sinistres		-11 767	2 614	-4 455
<b>Total</b>	<b>-169 632</b>	<b>157 865</b>	<b>-166 058</b>	<b>164 215</b>

## B.10 – Charges des prestations et contributions liées à la CMU

En milliers d'euros	2023	2022
Montant des charges et prestations	106 709	103 143

## B.11 – Ventilation des produits et charges non techniques et exceptionnels

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Autres produits non techniques</b>		
- Reprise non technique à la réserve de capitalisation		
- Produits techniques divers	125	132
<b>Sous-total des autres produits non techniques</b>	<b>125</b>	<b>132</b>
<b>Autres charges non techniques</b>		
- Dotation non technique à la réserve de capitalisation		
- Autres charges non technique	-265	-152
<b>Sous-total des autres charges non techniques</b>	<b>-265</b>	<b>-152</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Reprise de la provision pour restructuration <sup>(1)</sup>	5 717	5 984
- Reprise de provision pour litiges fiscaux	5 000	
- Reprise de provision spéciale de réévaluation		
- Reprise de provision pour impôts - Plus-values d'apport sur immeubles	121	419
- Intérêts de retard IS	310	
<b>Sous-total produits exceptionnels</b>	<b>11 148</b>	<b>6 403</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Coûts de restructuration <sup>(1)</sup>	-54 111	-64 399
- Dotation à la provision pour risques divers	-5 000	
- Dotation intérêts de retard IS	-310	-120
- Autres charges exceptionnelles . TOM		
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>-59 421</b>	<b>-64 519</b>
<b>Résultat exceptionnel et non technique</b>	<b>-48 412</b>	<b>-58 136</b>

<sup>(1)</sup> Au titre des coûts de restructuration, des dépenses engagées au 31 décembre 2023 de 54 111 milliers d'euros dont une charge de 41 366 milliers d'euros au titre du décommissionnement IT, sont couvertes par une reprise de provision de 5 717 milliers d'euros. Un complément de provision de 1 290 milliers d'euros a été doté au 31 décembre 2023.

## B.12 – Ventilation de la charge fiscale et de la participation des salariés

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Participation des salariés</b>		
Provision pour participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'exercice	-8 928	-5 238
Variation de la provision pour participation des salariés payée au titre de l'exercice précédent	1 639	5 975
<b>Total Participation des salariés</b>	<b>-7 289</b>	<b>737</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		
- Provision de l'exercice	-81 943	-1 989
- Opérations des exercices antérieurs (dont taxe sur les bonis de liquidation de sinistres) (1)	-28 046	2 830
- Opérations des établissements hors de France . TOM	-4 499	-4 182
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-114 488</b>	<b>-3 341</b>

(1) Les opérations des exercices antérieurs comprennent :

- la régularisation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice précédent de 26 662 milliers d'euros.
- le montant de la taxe sur les bonis de 1 383 milliers d'euros

## B.13 – Société mère consolidante

Les comptes d'ALLIANZ IARD sont consolidés par intégration globale à l'échelle du Groupe Allianz, via sa holding Allianz S.E..

### Allianz S.E.

Siège social :

Königinstrasse 28 - 80802 Munich (Allemagne)

## B.14 – Effectif moyen et masse salariale par catégorie

Effectif moyen par catégorie de personnel	2023		2022	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
<b>Effectif moyen du personnel (*)</b>				
Direction	17	173	18	171
Cadres	1217	3245	1215	3260
Non cadres	1156	1536	1221	1709
<b>Total</b>	<b>2 390</b>	<b>4 954</b>	<b>2 454</b>	<b>5 140</b>
<b>Masse salariale (par catégorie) En milliers d'euros (**)</b>				
Direction	124	29 571		28 500
Cadres	17 173	179 725	15 035	150 681
Non cadres	11 780	35 254	11 948	39 297
<b>Total</b>	<b>29 078</b>	<b>244 550</b>	<b>26 983</b>	<b>218 478</b>

\* Il s'agit du personnel du Groupe Allianz (Allianz IARD, Allianz VIE)

\*\* Périmètre Allianz IARD

## B.15 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

En milliers d'euros	2023			2022		
	Membres des organes			Membres des organes		
	d'Administration	de Direction	de Surveillance	d'Administration	de Direction	de Surveillance
<b>Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance</b>						
Rémunérations allouées dans l'exercice	1 668	3 282		2 026	3 672	
Dont salaires versés au titre de mises à disposition (mutuelles)						
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance						
Avances et crédits pendant l'exercice						
Autres engagements pris						
Remboursement de frais						
Nombre de membres bénéficiaires	4	3		4	3	

## B.16 – Engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi

En milliers d'euros	Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté		Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Engagements nets	-18 796	-22 122	-7 069	-7 511	-8 259	-8 062	-14 366	-19 314

Les engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi concernent :

- Les indemnités de fin de carrière (IFC) prévues par les Conventions Collectives des Sociétés d'Assurances et de l'Inspection d'Assurance,
- Les médailles d'honneur du travail prévues par les accords d'entreprises applicables chez Allianz,
- Les congés d'ancienneté dont sont potentiellement bénéficiaires les actifs du groupe,
- Les rentes correspondent à la CRP (Caisse de Retraite du Personnel).

Le taux d'actualisation du régime CRP est de 3,5 % au 31/12/2023.

Les taux d'actualisation retenus sont de 3,5% pour les indemnités de fin de carrière et 3,5% pour les médailles d'honneur du travail et les congés d'ancienneté (taux du groupe Allianz). Ces taux étaient de 3,7% et 3,7% en 2022.

La valeur de l'engagement brut (provision et actif de couverture) représente :

En milliers d'euros	Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF)		Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	-109 544	-118 279	-51 924	-52 884	-7 069	-7 511	-8 259	-8 062
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	95 178	98 965	33 128	30 762				
Engagements nets (A) + (B)	-14 366	-19 314	-18 796	-22 122	-7 069	-7 511	-8 259	-8 062

Le montant de la provision pour Caisse de Retraite du Personnel AGF est de 14 366 millions d'euros.



Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)